2020

GUIDE D'UTILISATION À DESTINATION DES « RÉFÉRENTS PARIS SPORTIFS »

LFP
LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

Sommaire

CHAPITRE 01 Eléments introductifs 6

FICHE 1 La manipulation des évènements sportifs est-elle un phénomène nouveau ? 7
FICHE 2 Pourquoi les risques de manipulation des rencontres sont-ils plus importants depuis 2000 ? 10
FICHE 3 Pourquoi les paris sportifs sont-ils devenus un des premiers facteurs de risques pour le sport ? 12
FICHE 4 Le Crime organisé est-il réellement impliqué dans le trucage des rencontres sportives ? 14
FICHE 5 Tous les continents sont-ils touchés par le trucage des rencontres ? 16
FICHE 6 Quels sont les sports les plus touchés ? 18
FICHE 7 Quels sont les trois principaux risques pouvant conduire à la manipulation des rencontres sportives ? 20
FICHE 8 Les organisations sportives et les opérateurs de paris ont-ils une part de responsabilité dans la manipulation des rencontres ? 21
FICHE 9 Quelles actions ont déjà été menées pour combattre le fléau du trucage des rencontres sportives ? 23

CHAPITRE 02 Les paris sportifs 26

Définitions 27

FICHE 10 Quels sont les quatre principaux indicateurs à connaître pour comprendre les paris sportifs ? 27
FICHE 11 Que désigne-t-on par paris légaux et paris illégaux ? Qu'est-ce qu'un opérateur légal ? 29

Le marché des paris sportifs dans le monde et en France 31

FICHE 12 Comment le marché des paris sportifs mondial a-t-il évolué depuis 15 ans ? Quelle est la part réalisée sur Internet ? Quelle est la part des paris légaux et illégaux ? 31

FICHE 13 Quels sont les principaux pays de paris sportifs dans le monde ? 33

FICHE 14 Pourquoi Internet a-t-il complètement modifié la nature des paris sportifs ? Qu'est-ce qui a réellement changé ? 35

Les produits de paris sportifs 37

FICHE 15 Quels sont les différents types de paris ? Quelles sont les différences entre paris mutuels et paris à cotes ? 37

FICHE 16 Qu'est-ce qu'une cote ? Comment est-elle déterminée ? 39

FICHE 17 Qu'est-ce que le « Live Betting » (ou « In-Play betting) ? Comment cela fonctionne-t-il ? 42

FICHE 18 Qu'est-ce que le « betting exchange » ? Comment cela fonctionne-t-il ? 44

FICHE 19 Qu'est-ce que le « spread betting » ? Comment cela fonctionne-t-il ? 46

FICHE 20 Sur quels sports peut-on parier dans le monde et en France ? 48

FICHE 21 Sur quelles compétitions de football peut-on parier en France et dans le monde ? 50

FICHE 22 Quelles sont les principales formules de paris ? Focus : le handicap (européen et asiatique), comment ça marche ? 52

FICHE 23 Qu'est-ce qu'un arbitrage entre plusieurs paris ? 55

Les parieurs 57

FICHE 24 Qui sont les parieurs et quelles sont leurs motivations ? 57

FICHE 25 Pourquoi les gros parieurs sont-ils la première cible des opérateurs ? 59

FICHE 26 L'addiction aux paris est-elle un fantasme ou une réalité ? 60

La législation sur les paris 62

FICHE 27 Comment un état ou une juridiction peuvent-ils réguler les paris sportifs ? 62

FICHE 28 Quels modèles de régulation des paris sportifs les principaux pays dans le monde ont-ils choisis ? Existe-t-il beaucoup de marchés non régulés ? 64

FICHE 29 Comment le modèle français des paris sportifs fonctionne-t-il ? 66

FICHE 30 Qu'est-ce que le « droit au pari » en France ? 68

FICHE 31 Comment les pays luttent-ils contre les paris illégaux ? 70

FICHE 32 La question des risques des paris pour l'intégrité du sport est-elle prise en compte par les pays au plan législatif ? 72

Les opérateurs de paris et leurs modèles économiques 73

FICHE 33 Quels sont les trois grands groupes d'opérateurs de paris sportifs ? 73
FICHE 34 Quel est le modèle économique de chacun de ces trois grands groupes ? 75
FICHE 35 Qui sont les plus importants opérateurs de paris sportifs dans le monde ? 77
FICHE 36 Quels sont les opérateurs agréés en France ? Lesquels sont leaders du marché ? 78
FICHE 37 Comment reconnaître un opérateur légal d'un opérateur illégal ? Pourquoi certains grands opérateurs de paris pourtant cotés en bourse et détenteurs d'une licence sont-ils illégaux pour certains pays ? 80

CHAPITRE 03 La manipulation des rencontres sportives et le Crime organisé 82

Etudes de cas de manipulations de rencontres 83

FICHE 38 L'affaire du football belge en 2005 (M. Yé) 83
FICHE 39 L'affaire dite de « Bochum » en 2007 85
FICHE 40 L'affaire dite du « Calcioscommesse » en Italie - 2010 et 2011 86

La manipulation des rencontres 87

FICHE 41 Quelles sont les principales typologies de trucage de matches ? Y a-t-il des différences selon les sports ? 87
FICHE 42 Quel est le modèle économique classique d'une manipulation de rencontres sportives ? 89
FICHE 43 Comment un sportif est-il généralement « approché » pour truquer une rencontre ? 90
FICHE 44 Comment peut-on en arriver à truquer un match sans le vouloir au départ ? Quelle est la différence entre la manipulation d'un événement sportif et le dopage ? 92
FICHE 45 Quelles sont les principales faiblesses qui peuvent amener un athlète à truquer un match ? Le fait de parier en fait-il partie ? 94
FICHE 46 Qu'appelle-t-on Crime organisé ? Pourquoi le Crime organisé menace-t-il aujourd'hui la sécurité des États ? 96
FICHE 47 Comment fonctionne le Crime organisé et quel est son modèle économique ? 98
FICHE 48 Quel est l'impact d'Internet pour le Crime organisé ? 100
FICHE 49 Qu'est-ce que le blanchiment d'argent ? 101
FICHE 50 De quelle manière le sport, et notamment le football, peuvent-ils être utilisés pour blanchir de l'argent ? 103

CHAPITRE 04 Comment lutter contre la manipulation des rencontres sportives ? 106

Les techniques de sensibilisation, information et éducation 107

FICHE 51 Pourquoi le fait de sensibiliser un sportif, un entraîneur, un arbitre, etc., est-il souvent le meilleur moyen d'éviter les risques de manipulation ? 107

FICHE 52 Quelles sont les principales méthodes de sensibilisation et d'éducation ? Quelles sont les meilleures pratiques en la matière ? 109

Législations nationales et réglementations sportives 112

FICHE 53 Quelle est la différence entre réglementation sportive et législation nationale ? Comment adapter les législations nationales pour limiter les risques de manipulation ? 112

FICHE 54 Que prévoit la législation française pour lutter contre la corruption sportive ? 114

FICHE 55 Qu'est-ce que le délit de corruption sportive ? Un sportif coupable d'un trucage peut-il être sanctionné à la fois par la LFP (et la FFF) et par les juridictions compétentes ? 116

FICHE 56 Comment adapter les réglementations sportives aux risques liés aux paris sportifs ? 118

FICHE 57 Que prévoient les réglementations de la LFP et de la FFF en matière disciplinaire ? 120

FICHE 58 Quelles sont les meilleures initiatives législatives et réglementaires ? 122

Renseignement et investigation 125

FICHE 59 Comment les pouvoirs publics peuvent-ils être informés d'un risque de corruption ? Existe-t-il, en France ou à l'international, une « police du sport » ? 125

FICHE 60 Quel rôle les opérateurs de paris peuvent-ils jouer pour permettre d'identifier les paris suspects ? Comment fonctionnent les systèmes de « monitoring des paris » ? 127

FICHE 61 Les sportifs et leur entourage peuvent-ils participer à la détection d'un risque de manipulation de rencontre ? Comment et à qui peuvent-ils faire part de leurs soupçons sans risquer pour leur sécurité ou leur carrière ? 130

FICHE 62 Quelles sont les meilleures pratiques en matière de remontée d'informations ? 131

Régulation des paris sportifs 132

FICHE 63 Comment mieux contrôler le marché des paris sportifs de manière à le rendre moins intéressant pour les corrupteurs ? 132

FICHE 64 Faudrait-il restreindre l'offre de paris de manière à limiter les risques pour le sport ? Comment le mouvement sportif doit-il participer à cette réflexion ? 134

FICHE 65 Comment le système de régulation des paris fonctionne-t-il aujourd'hui en France ? 136

FICHE 66 Doit-il y avoir une relation contractuelle entre les opérateurs de paris et les organisateurs d'évènements pour limiter les risques pour l'intégrité du sport ? Doit-elle s'accompagner d'une contribution financière tel que le droit au pari ? 139

FICHE 67 Quelles sont les meilleures pratiques en matière de « droit au pari » ? 140

Le rôle des opérateurs de paris 142

FICHE 68 Comment un opérateur de paris peut-il protéger l'intégrité du sport ? 142

FICHE 69 Quels sont les différents outils de suivi et de contrôle qu'un opérateur comme la Française des Jeux peut mettre en place pour protéger l'intégrité du sport ? 144

FICHE 70 Quels sont les résultats d'une politique de sécurité efficace ? Cas du match de handball Montpellier – Cesson 145

01. Eléments introductifs

Fiche 1

La manipulation des évènements sportifs est-elle un phénomène nouveau ?

La manipulation des rencontres sportives a toujours existé. Il y a deux mille ans déjà, certains athlètes des Jeux olympiques antiques avaient accepté de perdre volontairement leur compétition : en effet, le prestige politique lié à une victoire était tellement important que certaines villes ou pays « achetaient » le résultat de l'épreuve. Ce phénomène est donc né bien avant l'apparition des paris sportifs, qui n'ont généré ni le trucage des matches, ni la corruption dans le sport. Le trucage d'une rencontre peut trouver sa motivation dans la volonté d'un athlète ou d'un à plusieurs membres d'un club de modifier artificiellement le résultat en vue d'en retirer frauduleusement un avantage sportif et/ou financier (soit obtenir une accession, une qualification ou une victoire de prestige, soit éviter la relégation en division inférieure, etc.). On peut citer comme exemples : l'affaire VA/OM en 1993, l'affaire du « Calciopoli » en 2006 impliquant le directeur général de la Juventus de Turin, etc.

Toutefois, il est certain que le développement des paris sportifs, notamment via Internet, a multiplié le nombre de personnes ayant un intérêt économique personnel à la manipulation des résultats des compétitions et ainsi considérablement accru les risques de tels faits. Aujourd'hui, il existe assurément une corrélation entre l'essor des paris sportifs en ligne et la multiplication des affaires de manipulation sportive (cf. § 1.2).

Le premier grand scandale de corruption sportive moderne s'est produit en 1919 au sein de la plus grande équipe de baseball de l'époque, les White Sox de Chicago. Plusieurs joueurs de l'équipe décidèrent, à l'initiative de l'un d'entre eux, de monnayer auprès d'un bookmaker leur défaite, alors qu'ils étaient les grands favoris, en finale du championnat. Huit joueurs ont été bannis à vie, avant que sept d'entre eux ne soient finalement réintégrés à l'exception du joueur cerveau de l'affaire. L'équipe a été rebaptisée « Black Sox ».

Par la suite, de très nombreuses affaires de manipulation d'évènements sportifs ont été découvertes, dont les plus récentes sont toutes liées aux paris sportifs. Les plus marquantes sont :

Discipline	Date	Lieu	Détail de l'affaire
Football	70's	Italie	Scandale « **Totonero** » : de nombreux joueurs et équipes, dont le Milan AC et la Lazio, ont régulièrement parié et volontairement perdu des rencontres pour optimiser leurs gains. Des joueurs ont été suspendus ou emprisonnés, dont Paulo Rossi, condamné à deux ans de suspension pour avoir truqué le résultat d'un match.
Cricket	2000	Afrique du Sud	**Hansie Cronje**, international sud-africain, a reçu de l'argent d'un syndicat indien de paris clandestins pour corrompre ses partenaires afin d'organiser la défaite de l'équipe nationale lors de plusieurs rencontres. Cette affaire a conduit la Fédération internationale de cricket à créer une unité anti-corruption, dotée de pouvoirs d'investigation.
Football	2005	Belgique	**M. Yé**, originaire de Chine et lié à la mafia italienne présente en Belgique, investit dans de nombreux clubs belges, dont Saint-Trond dont il devient également directeur sportif. Il contraint alors les joueurs à truquer les rencontres et parallèlement place des paris très élevés en Live Betting sur des sites asiatiques (cf. § 3.1.1).
Football	2005 à 2009	Europe (dont Allemagne, Turquie, Croatie, Autriche)	**L'affaire Hoyzer** et **le procès de Bochum** : ces deux affaires distinctes de corruption ont en commun le même instigateur : Ante Sapina et la mafia croate qui ont corrompu de nombreux joueurs et arbitres, dont Robert Hoyzer, et ainsi truqué les résultats de plus de 300 rencontres nationales et internationales, de Ligue des champions, de jeunes et des matches amicaux pour un bénéfice de près de 10 M€ (cf. § 3.1.2).
Football	2007 à 2009 Puis 2016	Zimbabwe	**L'équipe nationale du Zimbabwé**, ainsi que des officiels de la fédération, a été accusée de nombreux trucage de matches contre des équipes nationales asiatiques (scandale de l'Asiagate). 13 joueurs ont été bannis à vie et 89 autres joueurs ont été suspendus dans cette affaire. En 2016, la Fédération zimbabwéenne de football (ZIFA) a suspendu l'ex-international Edzai Kasinauyo, qui aurait tenté de truquer un match de qualification à la prochaine Coupe d'Afrique des Nations 2017 face au Swaziland.
Football	2010	Bahreïn	L'équipe nationale de football du Bahreïn a rencontré une sélection togolaise composée de **faux joueurs** (7 septembre 2010). Le Bahreïn s'est imposé (3-0) face à ces Eperviers. Une enquête a été ouverte le lendemain du match pour démasquer les auteurs de cette fructueuse mascarade ayant donné lieu à de nombreux paris.
Football	2010 à 2015	Italie	L'affaire dite « **Calcioscommesse** » : le parquet de Crémone a mis à jour une immense affaire de trucage de matches en lien avec des paris sportifs impliquant des mafias locales et étrangères (Singapour, Balkans), Europe de l'est), ainsi qu'un système complexe de blanchiment d'argent. Plus de 100 personnes ont été renvoyées devant le tribunal par le Procureur (cf. § 3.1.3).

Discipline	Date	Lieu	Détail de l'affaire
Handball	2012	France	Des joueurs du club de **Montpellier Handball** ont parié, directement ou via leur entourage, sur leur défaite (à la mi-temps) contre le club de Cesson. Ils ont été condamnés en première instance puis en appel, avant de se pourvoir en cassation (en cours).
Football	2014	France	La Ligue de football professionnel a sanctionné le club de **Nîmes Olympique** et ses anciens dirigeants, coupables d'avoir tenté d'arranger quatre matches de Ligue 2 pendant la saison 2014-2015. Les dirigeants nîmois au moment des faits, Serge Kasparian (alors actionnaire principal) et Jean-Marc Conrad (alors président), ont également été condamnés à titre individuel. Quatre ans plus tard, en 2018, la justice pénale a condamné les deux dirigeants Nîmois à de lourdes peines (3 ans de prison dont 18 mois avec sursis et 50.000 € d'amende). Ils n'ont pas fait appel de cette décision.
Tennis	2016	Monde	Selon la BBC et BuzzFeed (lundi 18 janvier 2016), plus de 70 joueurs de tennis, dont certains parmi les 50 meilleurs du monde, seraient soupçonnés d'être impliqués dans une vaste affaire de paris truqués. Plusieurs observateurs indiquent qu'après le football c'est désormais le tennis qui est ciblé par le Crime Organisé.
Tennis	2019	Monde	En 2019, une nouvelle affaire de manipulations d'envergure internationale secoue le tennis mondial. À l'initiative d'un criminel appelé Maestro (Grigor Sargsyan) à la tête d'une mafia arménienne, 150 acteurs du tennis (dont une majorité de joueurs) auraient participé au trucage de très nombreux matches, notamment dans les championnats ATP Challengers et ITF Futures, pour des montants souvent assez faibles (2.000 à 5.000 €). De nombreux joueurs français ont été interpellés.
Football	2020	France	En février 2020, l'ancien capitaine de Fréjus Saint-Raphaël (Matar Fall) a été condamné à un an de prison avec sursis pour son rôle actif dans la manipulation de la rencontre de championnat National Fréjus-Colomiers en 2014. Cette affaire avait des liens avec l'Amérique centrale et des paris illégaux en Thaïlande.
Football	2020	Europe	Selon une information relayée par Interpol, Chypre serait la nouvelle plateforme centrale européenne en matière de corruption dans le football.

Fiche 2

Pourquoi les risques de manipulation des rencontres sont-ils plus importants depuis 2000 ?

Les données quantitatives et qualitatives exhaustives font défaut, et ce d'autant plus que les affaires médiatisées ne représentent que la partie visible de l'iceberg. En toute hypothèse, alors qu'une dizaine d'affaires de trucage de rencontres de grande envergure, en lien ou non avec les paris sportifs, avaient été révélées au cours du 20ème siècle (cf. § 1.1), plusieurs centaines d'affaires sérieuses se produisent désormais chaque année, et cela depuis une dizaine d'années.

Cet accroissement est dû à la conjonction de plusieurs facteurs :

- Le principal facteur est évidemment le développement exponentiel et le plus souvent de manière illégale des paris sportifs sur Internet, qui a été ciblé par les organisations criminelles comme un moyen de blanchir de l'argent puis d'enregistrer des gains importants en truquant des rencontres ;
- L'offre de paris sportifs a été démultipliée et aujourd'hui on peut parier quasiment sur tous les sports, toute compétition voire toute phase de jeu, souvent même après le coup d'envoi (à travers le « Live Betting »). Sur certains sites asiatiques, il est parfois possible de parier en « Live » (direct) sur des rencontres de National 3 ou même de championnats régionaux. Cela signifie qu'il y a quelqu'un au bord du terrain pour envoyer des informations en Asie sur l'évolution du score ;
- Il faut ajouter à cela le niveau élevé des sommes reversées aux parieurs qui favorise le blanchiment et ainsi, en amont, la corruption des acteurs et le trucage des rencontres : alors qu'il y a 15 ans, le taux de retour aux joueurs (TRJ) atteignait en moyenne 75% des sommes misées, aujourd'hui la moyenne mondiale se situe autour de 94% sur Internet ;
- Enfin, la vulnérabilité du secteur du sport, qui s'explique par l'importance des flux financiers et certaines faiblesses de son organisation, en font une cible privilégiée et augmente également les risques de manipulation des rencontres et d'atteinte à l'intégrité des compétitions sportives.

Le problème : Le Crime

Le moyen : Les paris sportifs

La cible : Le sport

Approfondissement

Le caractère international d'Internet, l'opacité de certaines opérations effectuées et l'absence de contrôle réel de l'activité dans de nombreux pays (plus de 80 % des mises enregistrées dans le monde seraient illégales) font des sites de paris sportifs en ligne un creuset idéal pour la réalisation d'opérations frauduleuses, notamment de blanchiment à grande échelle.

Parallèlement, l'extension de l'offre de paris sportifs – en l'occurrence les formes existantes (Live Betting, betting exchange, spread betting – cf. § 2.3), les multiples compétitions supports, les formules proposées (pari sur des phases de jeu comme le nombre de corners par exemple, pari à handicap, etc.) – multiplient les risques de trucage des matches. Selon une étude de l'Université de Salford, plus l'offre de paris est importante, plus les risques de matches truqués augmentent, notamment dans les ligues et les divisions inférieures et les matches sans enjeu.

Au-delà de ces raisons fonctionnelles, certaines caractéristiques et fragilités du sport favorisent la manipulation des rencontres en lien avec la prise de paris sportifs, dont les organisations criminelles se servent pour mener à bien leurs opérations. Les deux principales fragilités du football sont les salaires des joueurs impayés (ou payés en retard) et les difficultés financières de certains clubs qui n'hésitent pas à accepter de l'argent d'un « actionnaire » ou « sponsor » qu'ils ne connaissent pas vraiment.

D'abord, en vue de s'assurer un pari gagnant, il est plus aisé d'organiser les conditions de la perte d'un match que d'une victoire, qui est par définition toujours incertaine. Ensuite, la faiblesse organisationnelle de certaines structures sportives (ex. : Affaire concernant M. Zheyun Yé - cf. § 3.1.1) et les tentations économiques croissantes peuvent déstabiliser les acteurs et les conduire à décider eux-mêmes ou à accepter de devenir complices d'opérations de trucage. Car s'il y a corruption, c'est qu'il existe au bout de la chaine des sportifs corrompus. Enfin, l'autonomie du mouvement sportif ainsi que le faible niveau de contrôle, en comparaison d'autres secteurs, ne permettent pas d'enrayer le phénomène, qui tend dès lors à se développer.

Fiche 3

Pourquoi les paris sportifs sont-ils devenus un des premiers facteurs de risques pour le sport ?

Les paris sportifs sont susceptibles d'être un fléau pour le sport, probablement plus dangereux encore que le dopage, car ils suscitent le trucage des compétitions et la corruption des acteurs du sport. Ces phénomènes sont de surcroît très difficiles à détecter et donc à réprimer.

Car les paris sportifs sont devenus, avec Internet, le terrain d'expression idéal pour le Crime organisé (cf. § 1.4). Au-delà de quelques cas isolés conçus par les sportifs eux-mêmes, la plupart des grandes affaires de manipulation sportive sont en effet le fruit de l'intervention de mafias en vue de réaliser des gains importants au travers des sites de paris sportifs internationaux, en couplant parfois cette manipulation avec une opération de blanchiment d'argent. En s'intéressant aux paris sportifs, le Crime organisé s'est ainsi peu à peu intéressé également au sport.

Les paris sportifs peuvent donc être une source d'atteinte à la sincérité et à la spontanéité des résultats sportifs, comme à l'intégrité du sport et de ses acteurs. Ils peuvent conduire à modifier le comportement des sportifs et le déroulement normal d'une rencontre.

Ces situations remettent en cause l'essence même du sport, qui repose sur l'incertitude du résultat et l'aléa. Il s'agit des ressorts indispensables du spectacle sportif, qui fondent sa valeur et justifient l'intérêt et la confiance du public. Le sport est en effet un spectacle passionnant et digne d'intérêt parce que quiconque, ni les spectateurs, ni les acteurs des compétitions eux-mêmes, n'est censé connaître le dénouement d'une rencontre avant qu'elle ne soit jouée. Une rencontre, c'est une pièce de théâtre qui ne se joue qu'une fois.

Le trucage des matches, en affectant l'aléa sportif, peut avoir des conséquences irrémédiables pour le sport, jusqu'à en faire une activité marginale délaissée par le public et les pratiquants. Comme le rappelle la Chaire Sorbonne - ICSS[1] , le risque de décrépitude du sport moderne est réel et ne doit pas être sous-estimé. De telles conséquences ont déjà été constatées par exemple en Europe de l'Est (notamment l'Albanie), en Grèce, en Chine et en Malaisie, où les championnats de football professionnel notamment se disputent désormais dans des stades souvent vides sans aucune couverture médiatique.

1 - « Rapport Chaire Sorbonne – ICSS – Éthique et intégrité du sport – Lutter contre la manipulation des compétitions sportives – Novembre 2014 »

C'est pour préserver l'intégrité du sport et des sportifs qu'il faut lutter ardemment contre le trucage des compétitions et contrôler autant que possible les paris sportifs. Sans incertitude, le sport professionnel perd l'essentiel de sa valeur économique et perd généralement rapidement ses partenaires (sponsors, médias, mais surtout spectateurs).

Théâtre, musique, arts :
De l'émotion sans suspense

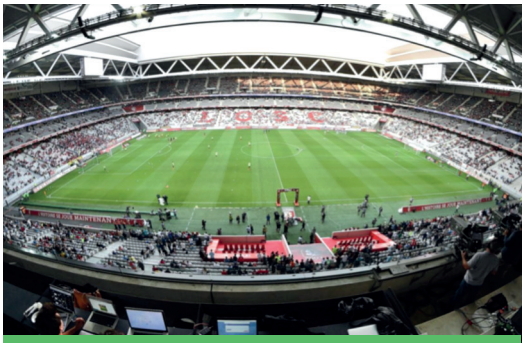

Spectacle sportif :
Pas d'émotion sans incertitude

Fiche 4

Le Crime organisé est-il réellement impliqué dans le trucage des rencontres sportives ?

Aujourd'hui, un constat s'impose : les organisations criminelles sont impliquées dans de très nombreuses affaires de corruption sportive ayant pour finalité le trucage des matches, dont elles sont les maitres d'œuvre. Deux sports semblent particulièrement concernés par ce phénomène : le football et, depuis plus récemment, le tennis.

Ainsi que le relève l'IRIS[2] dans un ouvrage traitant des paris sportifs et de la corruption, il faut avoir à l'esprit que les organisations criminelles sont passées *« depuis deux décennies d'une implémentation régionale à une dimension internationale et diversifiée (...). Elles ont su tirer profit de l'évolution des règlementations, des failles des systèmes juridiques et judiciaires, de l'ouverture des frontières, de l'accroissement du libre-échange* (...) ». En 2016, le chiffre d'affaires du Crime organisé atteignait environ 2.000 milliards d'€, soit 2,5% du produit brut mondial[3], et il semblerait que ce chiffre continue d'augmenter.

La mondialisation des paris sur Internet, ayant permis la connexion des marchés européens, américains et asiatiques, est donc apparue au Crime organisé comme une aubaine pour rentabiliser presque impunément leurs ressources issues d'activités criminelles et une véritable opportunité de blanchiment.

A cet effet, les organisations criminelles se sont rapprochées du sport pour le corrompre et manipuler les compétitions, de tous niveaux et de tous continents, pour garantir leurs gains voire les maximiser. Cette intrusion néfaste a été d'autant plus aisée que le sport n'est pas armé, malgré d'excellentes initiatives (Cf. § 1.9), pour lutter contre ces nouveaux adversaires, dont la puissance économique, la réactivité et l'organisation rivalisent avec celles des plus grandes multinationales.

De façon concrète, si l'on se réfère aux plus sérieuses affaires de corruption dans le sport de ces dix dernières années, on s'aperçoit que le Crime organisé en a toujours été l'instigateur (cf. § 1.2 et 3.1) :

- Dans le scandale des matches arrangés en Belgique en 2005/2006, M. Zheyun Yé, homme d'affaires chinois, ayant manipulé de nombreuses rencontres de championnat de 1ère division belge, était lié à la mafia italienne ;
- Dans l'affaire impliquant l'arbitre Robert Hoyzer puis dans celle appelée « le procès de Bochum », où des centaines de rencontres ont été truquées, les cinq protagonistes avec à leur tête M. Ante Sapina, étaient membres d'une organisation criminelle balkanique ;

2 - « Paris sportifs et corruption – Comment préserver l'intégrité du sport », cité au § 1.3.
3 - Source : Global Financial Integrity – Avril 2017

- La récente affaire du Calcioscommesse qui affecte le football italien, dans laquelle de nombreux joueurs professionnels de très haut niveau et entraîneurs ont été corrompus pour manipuler des matches, est imputable à la collaboration des mafias italienne et albanaise ;
- Le système de trucage international mis en place par Dan Tan depuis Singapour, en association avec des organisations criminelles des pays de l'est et des Balkans (notamment le « Clan des Hongrois » et le « Clan des Gitans) ont permis d'arranger des milliers de rencontres en Europe et en Asie ;
- Grâce à la police belge, un réseau criminel international de matches truqués dans le tennis a été démasqué en 2019, plusieurs centaines de rencontres étaient concernées ;
- Au-delà de ces affaires de fraude sportive exogène, il existe également de multiples cas de trucage rendus possibles par la prise de contrôle de clubs professionnels par la mafia.

Fiche 5

Tous les continents sont-ils touchés par le trucage des rencontres ?

À l'évidence, tous les continents sont touchés par le trucage des matches.

D'après les données récoltées par Interpol et la LFP entre 2013 et 2020 (analyse de sources ouvertes disponibles), tous les continents sont concernés. Comme il est permis de penser que de nombreux cas n'ont pas été détectés, le nombre réel d'affaires de manipulation sportive est sans aucun doute bien plus élevé que le chiffre annoncé.

Pays ayant connu une ou plusieurs affaires de trucage de rencontres sportives (avec sanction disciplinaire ou sportive) entre 2013 et 2020 (en rouge). Depuis deux ans, quasiment aucun pays ne semble épargné !

Source : Interpol / LFP

Approfondissement

En 2012, aucune affaire avérée de corruption en relation avec les paris sportifs n'avait été révélée concernant une compétition sportive française. Depuis cette date, plusieurs alertes concernant des paris sportifs irréguliers ont donné lieu à des investigations policières. Certaines d'entre elles se sont d'ores et déjà traduites par des sanctions (joueurs de Montpellier Handball), d'autres restent en cours d'enquête. En février 2020, l'ancien capitaine de Fréjus Saint-Raphaël a été condamné à un an de prison avec sursis pour son rôle actif dans la manipulation de la rencontre de championnat National Fréjus-Colomiers en 2014. Dans certaines affaires, le Crime organisé pourrait être impliqué.

Quoi qu'il en soit, la France n'est pas à l'abri. Des pays limitrophes, comme la Belgique, l'Allemagne ou l'Italie ont récemment été touchés par des affaires de grande envergure. Bien que la législation et les modalités de régulation des paris sportifs sécurisent en partie les compétitions françaises et les rendent moins vulnérables, il serait dangereux de considérer que la France n'est pas concernée par la corruption sportive initiée par le Crime organisé.

Fiche 6

Quels sont les sports les plus touchés ?

Jusqu'en 2014, le football était de très loin le sport le plus touché par les cas de corruption et de trucages des rencontres. Aujourd'hui, il semble rattrapé par le tennis qui, parce qu'il est un sport individuel, présente des risques importants. Le scandale mis à jour début 2019 dans les tournois Challengers et Futures le démontre. Toutefois, aucune discipline sportive n'est a priori épargnée par ce phénomène, qui tend à se diversifier. Néanmoins, seuls le football et le tennis semblent réellement ciblés aujourd'hui par le Crime organisé. Pour les autres sports, le trucage est généralement organisé par des syndicats de parieurs ou par les sportifs (qui parient) eux-mêmes. Au nombre des alertes détectées par les systèmes de surveillance des paris sportifs, le football reste largement en tête car il est le sport le plus surveillé.

Répartition des alertes par discipline

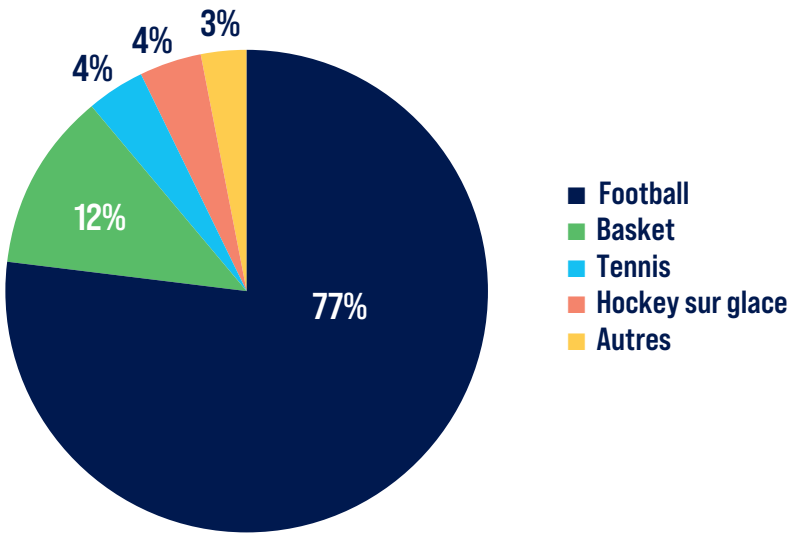

Source : Alertes Global Lotteries Monitoring System (2019)

Approfondissement

D'après les statistiques disponibles (sources ouvertes, plateforme nationale française contre la manipulation des compétitions sportives, systèmes d'alerte de type GLMS), certaines des compétitions les plus renommées du calendrier mondial, comme des rencontres de Ligue des champions de football ou qualificatives pour la coupe du monde de la FIFA, sont parfois manipulées et leurs acteurs corrompus. Les corrupteurs, qui considèrent que quasiment aucun sportif n'est totalement imperméable à la corruption, ciblent à la fois :

- Les grandes compétitions qui donneront lieu à beaucoup de paris, en vue notamment de ne pas être détectés par les systèmes d'alerte du type de ceux développés par SportRadar (cf. § 4.1.13) ;
- Les compétitions mineures où les enjeux financiers restent limités et où il est donc beaucoup plus facile de corrompre des joueurs.

En football, les corrupteurs privilégient souvent des formules de paris du type écart de buts, handicap, nombre de buts marqués. Ils n'essaient donc pas d'inverser le résultat de la rencontre mais de « convaincre » quelques joueurs de l'équipe la plus faible de perdre avec suffisamment de buts d'écart.

Le tennis est considéré comme particulièrement exposé aux risques de manipulation car le trucage suppose de ne convaincre qu'un seul joueur de modifier le déroulement ou le résultat d'un match.

Le Rugby, qui est pourtant considéré par beaucoup d'observateurs comme un sport plus difficilement manipulable, n'est pas épargné, puisque de nombreux cas de trucage de rencontres sont relevés chaque année, que ce soit en Rugby à XV ou à XIII. Dans la majorité des cas, ce trucage concerne là encore le score ou l'écart de points entre les équipes. Les paris à handicap (notamment le « Asian handicap » - cf. § 2.3.8), qui sont très souvent proposés par les bookmakers pour cette discipline peuvent expliquer en grande partie ce constat.

Fiche 7

Quels sont les trois principaux risques pouvant conduire à la manipulation des rencontres sportives ?

Les risques de manipulation des rencontres sportives peuvent provenir de causes très diverses, qu'elles soient liées à la fragilité du mouvement sportif lui-même ou des possibilités offertes par les paris sportifs modernes.

Les trois facteurs suivants semblent toutefois présenter un caractère particulièrement sensible :

- **le développement sans limites d'une offre de paris sportifs pas toujours très bien contrôlée par certains États, souvent illégale**[4]. Un faible niveau de contrôle des paris sportifs ne permet en outre pas de mettre en place les outils de détection des paris irréguliers qui s'imposeraient. À ce titre, les marchés asiatique et américain illégaux des paris sportifs semblent jouer un rôle prépondérant, et ce d'autant plus qu'ils sont aujourd'hui connectés aux autres marchés mondiaux, à commencer par l'Europe. En effet, la plupart des opérateurs « pure players », c'est-à-dire uniquement présents sur Internet, sont généralement présents sur plusieurs continents ;

- **la fragilité des structures sportives dans certains pays.** Dès lors qu'un club, voire une fédération sportive, se retrouvent dans une situation financière délicate et que celle-ci a des conséquences sur les sportifs eux-mêmes (par exemple salaires non payés ou versés très en retard), il est fréquent que la structure concernée recherche des solutions « à risque élevé ». Les deux principales sont d'accepter de l'argent d'une origine incertaine pour « renflouer » le club ou d'accueillir au sein de sa direction un individu qui souhaite se servir du sport et de sa bonne image pour se livrer à des activités douteuses ;

- **les sportifs qui parient sur leur propre compétition.** Ce geste, qui peut paraître anodin, surtout lorsque les sommes misées restent dérisoires, est très souvent un facteur déclenchant. En effet, le sportif entre dès lors dans une logique qui interfère avec ses objectifs sportifs. Il peut être amené à réaliser des choix sportifs en fonction de ses paris et entrer dans une spirale infernale, et ce d'autant plus qu'il est aujourd'hui possible de parier sur n'importe quoi (dans la plupart des pays, même si ce n'est pas le cas en France, on peut miser sur le nombre de corners, de cartons jaunes, sur le déroulement de la prochaine action, etc.). Un sportif qui parie devient fragile, présente un risque de dépendance au jeu très supérieur à la moyenne, mais surtout il devient une cible de choix pour un corrupteur (cf. § 3.2). En Angleterre, comme en France, on interdit désormais aux joueurs professionnels de parier sur les compétitions de football quelles qu'elles soient, notamment parce que de très nombreux sportifs se retrouvent aujourd'hui en situation d'addiction aux jeux d'argent.

4 - « Pari sportif illégal » désigne tout pari sportif dont le type ou l'opérateur n'est pas autorisé, en vertu du droit applicable dans la juridiction où se trouve le consommateur (Définition de la Convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives).

Fiche 8

Les organisations sportives et les opérateurs de paris ont-ils une part de responsabilité dans la manipulation des rencontres ?

Le sujet est délicat. Il ne peut en toute hypothèse être abordé de la même façon s'agissant des organisations sportives et des opérateurs.

- Les **institutions sportives** sont les premières victimes des faits de corruption et de manipulation des compétitions qu'elles organisent. Il serait donc abusif de considérer qu'elles peuvent en être responsables, même en partie. D'ailleurs, nombreuses sont celles qui tentent de mettre en place des moyens de prévention et de lutte contre ces pratiques. Néanmoins, toutes les institutions sportives ne sont pas exemplaires et certaines ne jouent pas le jeu de la lutte contre la corruption.

En toute hypothèse, ainsi que le souligne le Groupement d'action financière (GAFI), des fragilités inhérentes à leur organisation et aux caractéristiques de certaines compétitions peuvent être retenues parmi les causes de l'intérêt du Crime organisé pour le secteur du sport et de l'accroissement des cas de manipulation sportive.

En effet, le sport fournit une excellente couverture au Crime organisé en raison de :

- son image positive, qui permet aux structures sportives de bénéficier du soutien des fans ;
- son autonomie vis-à-vis des États ;
- l'importance des flux financiers, ses modes de financement où des sommes considérables et parfois irrationnelles peuvent circuler et la difficulté d'établir des prévisions financières réalistes compte tenu de l'aléa sportif qui placent parfois des clubs en situation d'accepter des sommes d'origine incertaine ;
- une faiblesse structurelle qui le rend perméable aux approches (peu de barrières à l'entrée, brassage de populations très diverses, acteurs interdépendants, réseaux d'actionnaires parfois opaques, management souvent assez peu professionnel à l'exception des principales Ligues, etc.) ;
- l'absence de contrôles réels et efficaces, notamment financiers, en comparaison d'autres secteurs ;
- la jeunesse et l'inexpérience des sportifs, souvent mal conseillés.

- Les **opérateurs** n'ont aucun intérêt économique à servir de support à des opérations de manipulation sportive car celles-ci peuvent leur causer des pertes financières importantes. Les opérateurs légaux font leurs meilleurs efforts pour éviter de se retrouver confrontés à de telles situations. Ils contrôlent les flux et l'identité des parieurs et prêtent le plus souvent leur concours technique à la détection d'opérations frauduleuses. Les opérateurs illégaux sont par nature moins vertueux et favorisent indirectement le trucage des rencontres, par l'opacité de leurs opérations.

Il est permis de considérer que les opérateurs qui permettent à n'importe qui de parier de n'importe où dans le monde sur toutes les compétitions possibles, qui proposent des formules de paris innombrables et toujours plus attractives, qui fixent à des niveaux très élevés le taux de retour aux joueurs créent un terrain de jeu idéal pour les organisations criminelles souhaitant s'enrichir et/ou blanchir de l'argent sale. À cet égard, ces opérateurs ont une part évidente de responsabilité dans le trucage des rencontres.

Fiche 9

Quelles actions ont déjà été menées pour combattre le fléau du trucage des rencontres sportives ?

Pour que le combat soit efficace, il est nécessaire au préalable d'admettre l'ampleur du problème.

Il existe globalement sept façons de lutter contre le trucage des matches (Cf. § 4), qu'il convient d'envisager cumulativement pour une réelle efficacité :

- **Régulation des paris :** fixer des règles pour limiter les risques liés aux paris sportifs et déterminer les principes de comportement des acteurs, en premier de ceux qui participent aux compétitions ;
- **Sensibilisation et éducation** des acteurs des compétitions ;
- **Détection :** mettre en place des outils (suivi de l'évolution du marché des paris en temps réel, remontée d'informations, contrôles sur les lieux de compétition) permettant de repérer les opérations de paris suspects pouvant révéler des faits de corruption et de manipulation sportive ;
- **Investigation :** mettre en place au niveau étatique et si possible au sein des organisations sportives, les procédures d'enquête nécessaires pour déterminer précisément les rencontres manipulées et les personnes impliquées (sportifs + corrupteurs) ;
- **Sanction :** fixer des sanctions disciplinaires et pénales dissuasives ;
- **Coordination nationale :** réunir et amener à échanger l'ensemble des parties prenantes nationales à la lutte contre la manipulation des compétitions sportives (police, justice, services de renseignement, mouvement sportif, régulateur des paris sportifs, opérateurs de paris) ;
- **Coordination internationale :** assurer une coordination internationale entre les États et les institutions sportives, compte tenu du caractère transnational du phénomène.

Approfondissement

Moyens	Principales actions mises en œuvre
Régulation	• La législation française sur les paris sportifs (notamment en ligne) encadre strictement l'activité et responsabilise les opérateurs et les institutions sportives. Ces dernières sont tenues d'adopter une réglementation sur les paris sportifs qui édicte notamment des interdictions pesant sur les acteurs des compétitions. Une participation financière des opérateurs doit permettre le financement d'actions de prévention et de lutte contre la fraude (cf. § 2.5.3).

Moyens	Principales actions mises en œuvre
Régulation	• D'autres législations nationales sur les paris peuvent être considérées comme des bonnes pratiques (par exemple la législation australienne de l'État de Victoria). • Au niveau international : recommandations du CIO à destination des fédérations internationales olympiques et non olympiques sur les bonnes pratiques à mettre en place au sein de leurs disciplines pour lutter contre le trucage des matches.
Sensibilisation et éducation	• Programme très complet d'éducation du CIO en partenariat avec Interpol. • Programme d'éducation de l'UEFA à destination des joueurs des équipes nationales de jeunes. • Plateforme E-learning de la Tennis Integrity Unit (TIU), dont le suivi est une condition de participation à certains tournois. • Les différents Codes de conduite, notamment de la Fédération internationale de cricket (ICC) qui aborde précisément les techniques d'approche. • Le programme de sensibilisation en face-à-face de la LFP, destiné aux pros et aux centres de formation, est une bonne pratique internationale qui permet de faire prendre conscience des risques liés aux paris sportifs.
Détection	• Le système de détection des fraudes (Betting Fraud Detection System) de l'UEFA et de la FIFA est un système de monitoring des sites des opérateurs de paris sportifs sophistiqué. Avec cet outil développé par Sportradar, la FIFA surveille tous les grands championnats de football. • Le CIO a développé une plateforme d'alerte et d'échanges entre organisations sportives, opérateurs de paris et plateformes nationales, appelé IBIS (Integrity Betting Intelligence System). • En France, la LFP utilise les services d'une société spécialisée (SportRadar) pour assurer le monitoring de ses compétitions. • Les opérateurs de paris ont également leurs propres systèmes. GLMS (Global Lotteries Monitoring System) est à la fois un système de monitoring et d'alerte pour les loteries d'État, IBIA (International Betting Integrity Association, ex-ESSA) est un système d'échange d'informations pour les opérateurs privés. • Plusieurs organisations sportives ont mis en place des outils de remontée d'informations sécurisés (ligne téléphonique, applications Smartphones, emails sécurisés) : UEFA, FIFA, CIO, TIU, etc. Ils permettent d'envoyer des informations sur des manipulations potentielles de manière anonyme et confidentielle. La plateforme française contre la manipulation des compétitions sportives lance de son côté un outil de remontée d'informations appelé « Signale ! ». • Les instances du tennis, dont la FFT, ont mis en place un contrôle systématique lors des tournois afin de repérer les personnes dans le public qui présentent un risque pour le déroulement normal du jeu (interactions avec les joueurs) ou des opérations de paris (ex. : décalage entre le direct et le moment de la clôture du pari en Live Betting).

Moyens	Principales actions mises en œuvre
Investigation	• La TIU et l'ICC (International Cricket Council) ont placé l'accent sur le renseignement et l'investigation : liens avec les opérateurs pour recueillir une information brute sur un pari suspect et éventuellement obtenir des informations sur le parieur, procédures d'interrogatoire, vérifications de compte bancaires, coopération avec les autorités policières nationales, etc. Le CIO voire l'UEFA pourraient développer prochainement des outils analogues pour le compte de l'ensemble des fédérations internationales.
Sanction	• En France, la loi du 1er février 2012 a créé un délit de corruption sportive, intégré au Code pénal (article 445.1.1), permettant de sanctionner pénalement les corrupteurs et les corrompus. Les peines encourues sont 5 ans de prison et 500.000 € d'amende. La création de ce délit spécifique est un moyen de mobiliser plus facilement les autorités publiques pour enquêter. • Parallèlement, les fédérations et ligues professionnelles françaises ont adopté, en application de la loi, un règlement disciplinaire édictant des interdictions en matière de paris et fixant les sanctions disciplinaires en cas d'infraction. • Les fédérations internationales sont majoritairement dotées de règlements prévoyant des sanctions disciplinaires en cas d'implication de leurs membres dans des affaires de trucage des matches.
Coordination	• Le Conseil de l'Europe a adopté en septembre 2014 une convention internationale contre la manipulation des compétitions sportives. Cette convention incite les État à adopter des règles en matière de lutte contre le trucage des matches aux fins de permettre une coopération (nationale et internationale) et une meilleure efficacité. Les États qui ratifient la convention s'engagent notamment à créer une plateforme nationale d'alerte sur les trucages de compétitions sportives. Cette convention est entrée en vigueur le 1er septembre 2019. L'Italie, la République de Moldova, la Norvège, le Portugal, la Suisse et l'Ukraine ont été les premiers États parties à la Convention de Macolin. • Le CIO soutient activement la convention du Conseil de l'Europe, réclamant notamment une véritable collaboration entre les organisations sportives, les autorités publiques et leurs agences d'investigation policière (Europol et Interpol). • La France, tout comme une vingtaine d'autres pays, a mis en place une plateforme nationale contre la manipulation des compétitions sportives. Y participent notamment le Ministère des Sports, le CNOSF, l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ), FDJ, ainsi que les forces de l'ordre.

02. Les paris sportifs

Fiche 10

Quels sont les quatre principaux indicateurs à connaître pour comprendre les paris sportifs ?

4 INDICATEURS

- Le chiffre d'affaires (ou les mises)
- Le taux de retour aux joueurs (TRJ)
- Le produit brut des jeux (PBJ)
- Le produit net des jeux (PNJ)

Indicateurs	Définition	Caractéristiques
Chiffre d'affaires (CA)	Ensemble des sommes misées par les joueurs. Il inclut les sommes réinvesties en cas de gains.	Indicateur utile pour déterminer le volume des paris sur un marché donné. Il n'est pas toujours pertinent pour effectuer des comparaisons en raison des variations des TRJ selon les sites et les pays. En 2019, le CA cumulé des opérateurs agréés en France s'élevait à 5.056 millions d'Euros sur Internet *(données ARJEL)*.
Taux de retour aux joueurs (TRJ)	Pourcentage moyen des mises redistribué aux joueurs sous forme de gains. **TRJ = Gains / CA** En France, le TRJ est limité par décret à 85% des mises. Il se situait en 2019 à 84,4% sur Internet *(données ARJEL)*.	Un TRJ élevé, favorise le réinvestissement des gains des parieurs. Un TRJ élevé accroit les risques de blanchiment d'argent et de dépendance au jeu. Un TRJ trop bas peut nuire à la compétitivité d'un opérateur ou d'un marché et favoriser le jeu illégal.

Indicateurs	Définition	Caractéristiques
Produit brut des jeux (PBJ)	Différence entre les sommes misées et celles redistribuées aux joueurs, soit la dépense nette une fois les gains redistribués. C'est la somme des pertes des parieurs. **PBJ = CA – Gains** **= CA x (1-TRJ)**	Indicateur pertinent pour comparer les opérateurs de jeux entre eux quelle que soit leur activité (paris, loterie, casino, etc.). En France, le PBJ cumulé des opérateurs en ligne a atteint 880 millions d'Euros en 2019 sur Internet *(données ARJEL)*.
Produit net des jeux (PNJ)	Différence entre le PBJ et les taxes liées au jeu dont un opérateur est redevable dans un pays ou une juridiction (vis-à-vis de l'État, du sport, de la filière équine, etc.), hors impôt sur les sociétés. **PNJ = PBJ – Taxes jeux**	Le PNJ permet de comparer des opérateurs qui ne sont pas soumis aux mêmes règles fiscales (dans des pays différents). C'est **le vrai chiffre d'affaires des opérateurs de jeux d'argent.**

Les prélèvements publics (taxes) sur les paris sportifs sont exprimés soit en pourcentage des mises, soit du PBJ, et quelquefois en pourcentage des gains. Les opérateurs de paris préfèrent généralement payer une taxe indexée sur le PBJ, qui leur permet de fixer librement leur TRJ cible. En effet, si les taxes représentent par exemple 9,3% des mises (ce qui était le cas en France en 2019 pour les paris sportifs), il ne serait pas possible pour un opérateur de paris de proposer des paris avec un TRJ moyen de 92%, sauf à être structurellement déficitaire.

Agir sur le TRJ, en le limitant, et plafonner les mises par joueur est un moyen de réduire le risque d'utilisation des paris sportifs à des fins d'enrichissement criminel. Ce type de mesure réduit également les risques de dépendances aux jeux.

Fiche 11

Que désigne-t-on par paris légaux et paris illégaux ? Qu'est-ce qu'un opérateur légal ?

Les États apportent généralement des restrictions à l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, parmi lesquels les paris sportifs, pour des raisons d'intérêt général qui sont principalement :

- Un objectif de protection des consommateurs (prévenir des dépendances au jeu) ;
- Un objectif de défense de l'ordre public (éviter les délits et fraudes).

Ces restrictions peuvent concerner les types de jeux autorisés et/ou les organismes habilités à les proposer. Trois types de régulation sont possibles (cf. § 2.5.1) :

- Prohibition : interdiction complète d'un ou plusieurs jeux ;
- Monopole : concession du droit d'exploitation exclusif du ou des types de jeux autorisés à un seul organisme ;
- Licences multiples : concession du droit d'exploitation du ou des types de jeux autorisés à un nombre (limité ou non) d'opérateurs.

Opérateur légal / Opérateur illégal

Un opérateur légal est celui qui propose des paris sportifs sur un territoire donné en ayant obtenu au préalable un agrément du gouvernement ou de l'autorité compétente pour ce faire ou la reconnaissance d'une licence détenue dans un pays tiers.

À l'inverse, un opérateur illégal est celui qui propose des paris sportifs sur un territoire donné sans avoir obtenu l'autorisation requise. La légalité d'un opérateur s'apprécie au cas par cas. Ainsi, un opérateur légal dans un pays peut opérer illégalement dans un autre. Par exemple, l'opérateur Bet365 opère légalement au Royaume-Uni mais illégalement en Chine.

Au niveau mondial, entre 80 et 90% des 10.000 sites recensés (chiffres provenant d'une étude de Cert-Lexsi) ne possèderaient aucune licence, même acquise dans un pays à fiscalité avantageuse.

À la date du 1er avril 2020, en France :

- 1 seul opérateur est habilité à proposer des paris sportifs en dur, à travers son réseau physique de points de vente (FDJ) ;
- 14 opérateurs disposent d'un agrément délivré par l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ) pour proposer des paris sportifs en ligne.

Paris légaux / Paris illégaux

Dans la convention du Conseil de l'Europe, un « pari sportif illégal » désigne tout pari sportif dont le type ou l'opérateur n'est pas autorisé, en vertu du droit applicable dans la juridiction où se trouve le consommateur. Il va de soi que les opérateurs qui ne disposent d'aucune licence ou qui, pire, n'ont aucune existence juridique, sont totalement illégaux.

Ainsi en France, seront considérés comme illégaux :

- Des paris sportifs non autorisés, comme par exemple les paris sur le nombre de corners ou encore les paris à fourchette (spread betting – cf. § 2.3.5) ;
- Des paris sportifs en ligne proposés (sur un site accessible depuis la France) par un opérateur non agréé par l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ).

Fiche 12

Comment le marché des paris sportifs mondial a-t-il évolué depuis 15 ans ? Quelle est la part réalisée sur Internet ? Quelle est la part des paris légaux et illégaux ?

Le marché des paris sportifs a considérablement évolué au cours de ces 15 dernières années, ainsi comme le montre le tableau comparatif ci-dessous.

L'avènement d'Internet a changé la donne. Le jeu en ligne s'est démocratisé, entraînant avec lui le jeu « en dur » qui a également connu une forte croissance sur cette période. Les opérateurs, dont le nombre a augmenté de façon exponentielle, agissant désormais à travers le monde, ont développé une offre très attractive, portant sur tous les sports et faite de multiples formes de paris.

À ce jour, le volume total des mises du marché mondial des paris sportifs (légal + illégal) peut être estimé entre 500 et 1.000 milliards d'€. Cette fourchette est très large compte tenu de la difficulté d'estimer les marchés illégaux, notamment pour ce qui concerne les paris pris de manière sauvage dans la rue.

Au niveau mondial	1995	2019
Opérateurs de paris	**250 opérateurs locaux**	**Environ 5.000 opérateurs dans le monde**
Produit brut des jeux	**< 4 milliards €**	**Environ 35 milliards d'€** (Dont environ 45% sur Internet) Depuis 2000, le PBJ mondial a été multiplié par 9.
Marché illégal	**Résiduel et limité à certains marchés (Chine, Italie, USA, etc.)**	**Plus de 80% des mises sont réalisées illégalement :** – Dans certains pays, les paris « de rue » sont très importants (Chine, Inde, Brésil, etc.) – Tous les pays du monde sont confrontés à une offre illégale sur Internet

Au niveau mondial	1995	2019
Taux de retour aux joueurs moyen	75 %	Plus de 95 %
Formes de paris dominantes	**Pari mutuel** Dont 90% sur le football (Loto Sportif en France)	• **Pari à cotes sur tous les sports (Pari mutuel < à 5%)** En France, les paris à cote sportifs ont été autorisés en 2003 • **Nouvelle forme représentant plus de 60% des mises : Live Betting (pari en direct)**

Fiche 13

Quels sont les principaux pays de paris sportifs dans le monde ?

En quelques années, la Chine est devenue le premier pays de paris sportifs au monde, et devance très largement les USA et la Corée du Sud.

PBJ 2016 total (légal + illégal - en M€)

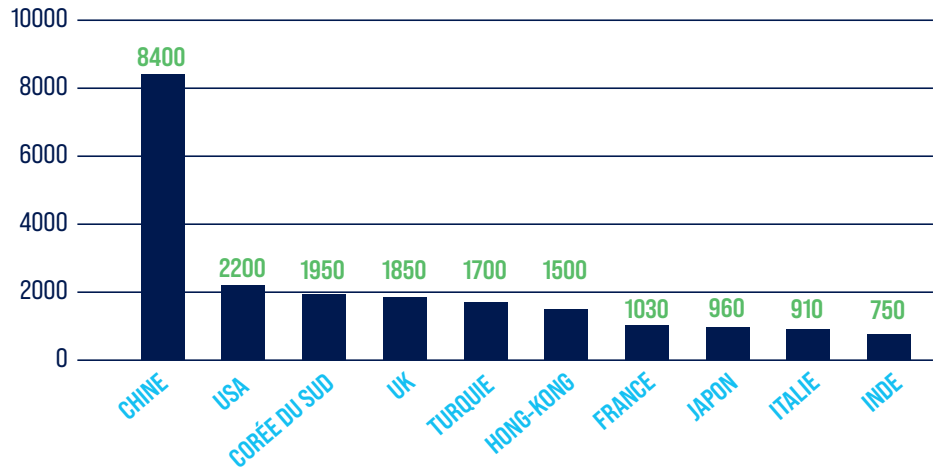

Source : Estimation CK Consulting (étude WLA / EL / Rapports annuels)

Parmi les 10 premiers pays au monde, on trouve 6 pays d'Asie et tous les grands pays européens sauf l'Allemagne, dont la politique restait particulièrement restrictive en 2018. À noter que la France, qui n'est traditionnellement pas considérée comme un pays de culture du pari, progresse à grand pas et dépasse désormais l'Italie. Cette situation s'est encore davantage confirmée en 2019, où les paris sportifs en ligne ont enregistré une croissance de 27% par rapport à l'année précédente. Notons également que les USA viennent d'entrer en 2019 dans le Top 10 mondial, suite à la décision de la Cour Suprême de ne plus interdire les paris en raison des risques pour le sport professionnel.

PBJ 2016 légal total (en M€)

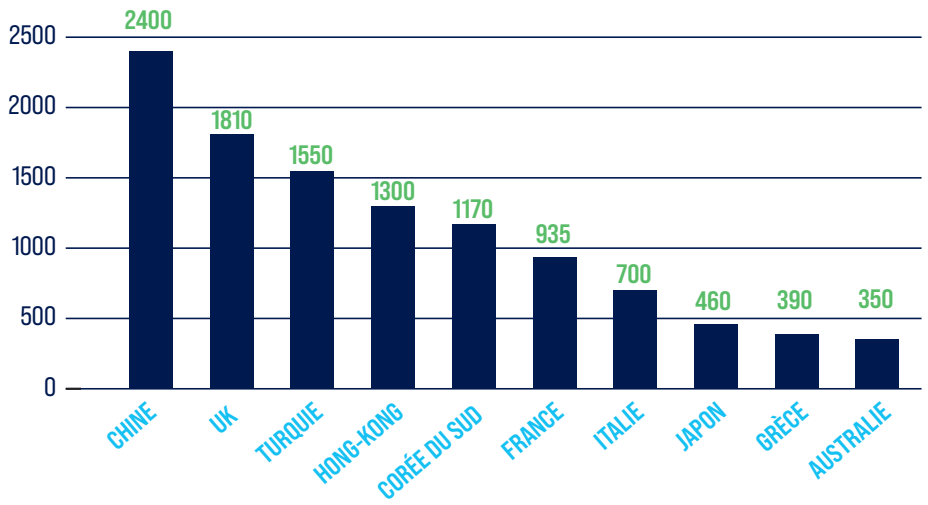

Source : Estimation CK Consulting (étude WLA / EL / Rapports annuels)

Les loteries d'État réalisent à elles seules près de 2/3 du marché légal mondial, avec un PBJ « paris sportifs » de plus de 5 milliards d'euros en Asie et de plus de 2,5 milliards d'euros en Europe. Les seules exceptions, où les opérateurs de paris Anglo-Saxons dominent, sont le Royaume-Uni, l'Italie et l'Australie, où Bet365 et William Hill affirment leur suprématie. La France, grâce notamment à FDJ qui réalise toujours (en 2018) plus de la moitié du marché national, devient un pays de référence.

Fiche 14

Pourquoi Internet a-t-il complètement modifié la nature des paris sportifs ? Qu'est-ce qui a réellement changé ?

Internet a engendré un développement presque sans limites de l'offre de paris sportifs.

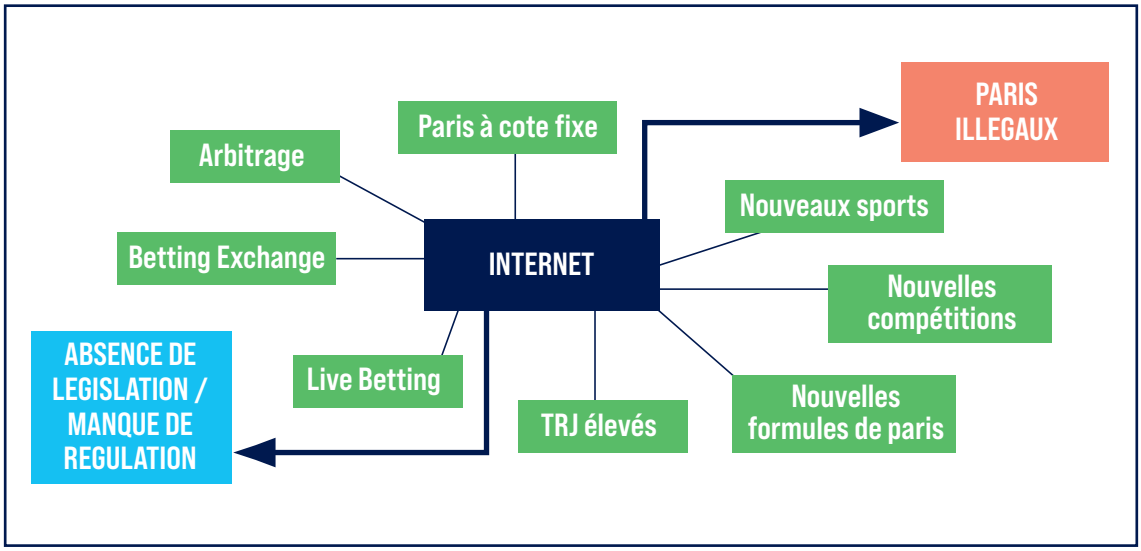

Les paris sportifs mutuels, proposés par les loteries nationales (de type Loto Sportif ou Totocalcio), qui représentaient 95% des paris sportifs en 1990, ont quasiment disparu au profit des paris à cotes. Ils ne représentent aujourd'hui plus que 5% du marché total.

En 1990, le parieur remplissait une grille de type 1N2 (pari sur le vainqueur de la rencontre) comportant selon les pays entre 12 et 16 matches de football (uniquement des compétitions majeures). Avec Internet, il peut désormais parier en un simple clic (sous réserve d'enregistrement préalable) sur les championnats de tous les pays dans plus de 50 sports (cf. schéma § 2.3.6).

De surcroît, sur un même match, les opérateurs de paris rivalisent d'imagination pour attirer le parieur en proposant parfois plus de 150 paris différents, sous différentes formes (score exact, écart de buts, paris à handicap, buteurs, etc.) et pour tous types de résultats ou de phases de jeu.

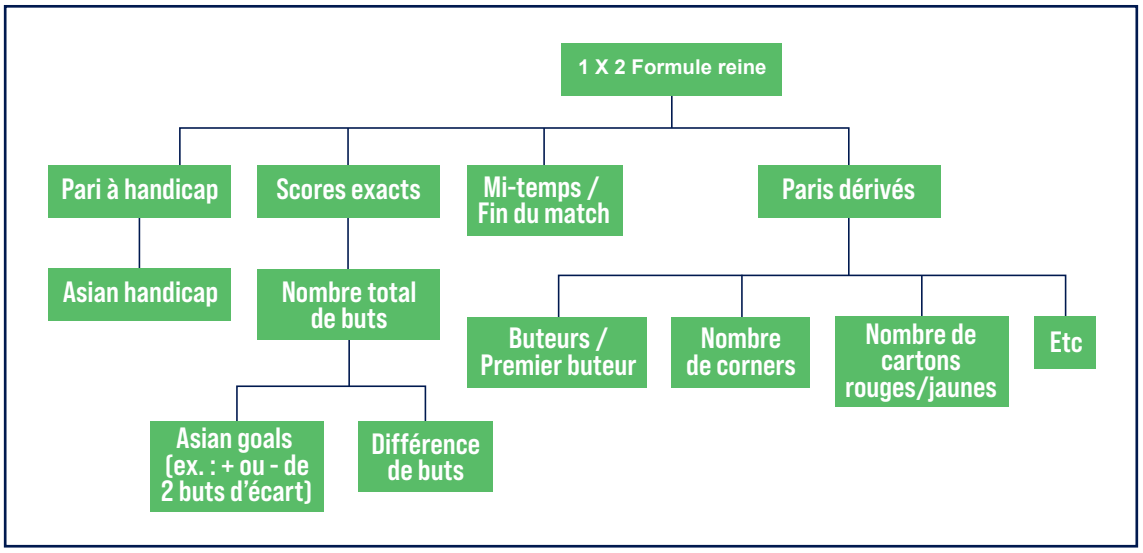

Enfin, et surtout, les paris sportifs peuvent être réalisés en direct, au fur et à mesure que l'événement sportif se déroule. C'est ce que l'on appelle communément le Live Betting (cf. § 2.3.3). Avec cette forme de paris, les paris sportifs s'apparentent presque à des jeux de casino. Le parieur doit quelquefois n'attendre que quelques secondes pour savoir si son pari est gagnant ou perdant.

Fiche 15

Quels sont les différents types de paris ?
Quelles sont les différences entre paris mutuels et paris à cotes ?

Il existe deux grands types de paris :

- **Les paris à cotes.** Ils sont à l'origine des paris sportifs modernes. Le premier bookmaker (personne qui propose des paris à cotes) professionnel connu était Anglais et s'appelait Harry Ogden. En 1795, il offrait des gains garantis (c'est-à-dire des cotes fixes) à tous ceux qui voulaient parier sur un cheval donné ;

- **Les paris mutuels.** En 1864, c'est le Français Raymond Ollier qui révolutionna l'industrie des paris hippiques en inventant les paris mutuels. Dans ce type de paris, toutes les mises des parieurs vont dans un « pot commun » (pour les anglais, dans un « pool ») avant d'être partagées équitablement entre les gagnants. Il fallut attendre le développement du football moderne au début du 20me siècle pour voir apparaître les paris mutuels sportifs. Plus précisément, c'est un Anglais de Liverpool, John Moores, qui créa « Littlewoods Pools », le premier opérateur de paris mutuels sur le football. Cette Société est d'ailleurs restée leader de son secteur jusque dans les années 90.

Approfondissement

Plus récemment sont apparues d'autres formes de paris, dérivées des précédentes :

- **Les « betting exchanges »**, créés par Betfair, où deux personnes parient l'une contre l'autre sur internet. L'un joue le rôle du bookmaker et propose un pari à cotes. L'autre joue le rôle traditionnel du parieur et prend le pari. L'opérateur n'est finalement qu'une plateforme internet intermédiaire entre les deux personnes et se rémunère sur les gains du gagnant. Cette forme de pari complexe est décrite dans le § 2.3.4 ;

– **Le « spread betting »**, inventé il y a un peu moins d'un siècle par un mathématicien américain, Charles K. McNeil, mais qui ne s'est réellement développé qu'à la fin du 20ème siècle. Le spread betting est une forme de paris à cotes particulière où le parieur ne sait pas à l'avance combien il va gagner ou perdre. Plus il a raison, plus ses gains seront importants. Plus il a tort, plus il va perdre de l'argent, exactement comme sur certains produits dérivés boursiers. Cette forme de pari complexe est décrite dans le § 2.3.5.

	Pari mutuel	Pari à cotes
Définition	Mises réparties équitablement entre les gagnants	Le gain est fixe et déterminé par la formule : Gain = Mise x Cote
Avantage pour le parieur	Gros gains potentiels pour les paris sur 12 à 16 matches (moins il y a de gagnants, plus les gains sont élevés)	Le parieur sait à l'avance combien il peut gagner si son pari est correct
Avantage pour l'opérateur de paris	Aucun risque financier (il sait à l'avance combien il va redistribuer aux parieurs)	Risque financier à assumer mais davantage de potentiel de chiffre d'affaires
Principaux pays	Japon, Scandinavie, France	Royaume-Uni, Chine, Hong-Kong, Corée du Sud, Grèce, Turquie, Australie, Italie, France, USA
Part dans le produit brut des jeux mondial	Environ 5%	Environ 95%

Fiche 16

Qu'est-ce qu'une cote ?
Comment est-elle déterminée ?

02

Une cote est une valeur, déterminée et assumée financièrement par un opérateur de paris, qui représente la probabilité qu'un événement sportif déterminé se produise. Dans le cadre d'un pari simple de type 1 N 2, la cote figure les chances d'un sportif ou d'une équipe de remporter un match ou d'obtenir un match nul :

- 1 = victoire du sportif ou de l'équipe citée en premier,
- N = match nul,
- 2 = victoire du sportif ou de l'équipe citée en second.

Plus une équipe ou un sportif aura de chances de remporter une rencontre, plus sa cote sera faible et inversement. La cote est également l'indicateur qui permet au parieur de connaître à l'avance, en fonction de la somme misée, son gain si l'événement se produit.

Les *bookmakers*, afin de calculer au plus juste leurs cotes, ont recours à des méthodes statistiques qui prennent en compte un grand nombre de paramètres (historique, sportifs présents sur le terrain, forme du moment, etc.) pour évaluer la probabilité qu'un résultat ou un événement se réalise. Ils font parfois appel à des sociétés spécialisées de modélisation de cotes (exemples : Betradar, Betgenius) qui calculent, au moyen d'outils statistiques et d'experts en cotes sportives (les « coteurs » ou « traders »), lesdites probabilités.

Approfondissement

1. Cotes décimales et cotes fractionnelles

Il existe deux types de cotes en Europe : les cotes décimales et les cotes fractionnelles (très utilisées au Royaume-Uni).

La **cote décimale**, que l'on retrouve sur les sites des opérateurs agréés en France, représente le gain potentiel pour une mise de 1 euro : Gain = Mise x Cote.

Ligue des Nations - 5/09/2019					
Suède	4,45	**Nul**	3,35	**France**	1,65

Dans l'exemple ci-dessus, si un parieur mise 10 Euros sur la France, il peut gagner 16,50 euros (10 Euros x 1,65) dans l'hypothèse d'une victoire de la France.

La **cote fractionnelle** indique directement le bénéfice et non les gains.

Ligue des Nations - 5/09/2019					
Suède	67/20	**Nul**	47/20	**France**	13/20

Dans l'exemple ci-dessus, si un parieur mise 10 euros sur la France avec une cote de 13/20 (on dit 13 contre 20 ou encore de 13 pour 20), il aurait empoché un bénéfice de 6,50 euros (soit 13/20).

2. Calcul des cotes

Pour calculer les cotes brutes, l'opérateur (ou la société spécialisée) détermine la probabilité de réalisation d'un événement. La cote, c'est l'inverse de cette probabilité : Cote brute = 1 / (probabilité d'un événement). Ainsi, pour une équipe dont il estime à 50% les chances de victoire (c'est-à-dire 1 chance sur 2), la cote brute sera de : 1 / 50% = 2.

Mais pour déterminer les cotes réelles, celles qu'il va effectivement proposer in fine, l'opérateur tient compte d'autres éléments qui sont des variables d'ajustement :

- Le taux de retour aux joueurs (payout en Anglais), c'est à dire la part des mises qui sera réservée aux parieurs gagnants, et sa marge (marge = 1 – TRJ).
- Sa connaissance des parieurs. En effet, l'anticipation des flux financiers prévisionnels des parieurs lui permet d'évaluer son risque. Dans l'exemple ci-dessus, si une très grande majorité des parieurs misent sur la France, l'opérateur prend un risque financier en cas de victoire de la France. Ainsi, dans le cas où de trop nombreux parieurs miseraient sur la victoire de la France, le bookmaker (c'est-à-dire l'opérateur de paris) peut baisser sa cote en espérant limiter les mises sur cette issue et diminuer ses risques en cas de victoire de cette équipe.
- Les cotes des autres opérateurs du marché. L'objectif d'un opérateur est de trouver le juste équilibre entre l'attractivité commerciale (proposer les meilleures cotes du marché) et un risque raisonnable.

Une cote peut par ailleurs être réajustée avant ou pendant l'événement sportif. Cela signifie que le parieur qui aura misé après ce réajustement ne touchera pas le même gain que celui qui aura misé avant le réajustement. Imaginons par exemple que la plupart des parieurs misent sur la France avec une cote de 1,65 (leur gain potentiel est de 1,65 fois leur mise). L'opérateur, pour minimiser son risque financier, peut alors choisir de diminuer la cote de la France à 1,5 (par exemple 12 heures avant le coup d'envoi). Le parieur qui mise juste avant le coup d'envoi peut ainsi espérer remporter 1,5 fois sa mise.

Les cotes proposées varient d'un bookmaker à un autre. En effet, l'appréciation des probabilités n'est pas toujours la même, le niveau des mises engagées peut conduire à des ajustements plus ou moins importants ou encore l'opérateur peut décider de proposer une cote avantageuse pour attirer de nouveaux joueurs.

Extrait d'un site de paris en ligne (2019) :

Jeudi 03 septembre					
LDN B Gr4					
Bulgarie - Rép.Irlande					
À 20h45	1 2,90	N 2,85	2 2,30	+102	
LDN A Gr4					
Ukraine - Suisse					
À 20h45	1 2,60	N 2,95	2 2,45	+103	
LDN A Gr4					
Allemagne - Espagne					
À 20h45	1 2,35	N 3,10	2 2,60	+105	
LDN B Gr3					
Russie - Serbie					
À 20h45	1 2,10	N 3,00	2 3,15	+102	
LDN B Gr3					
Turquie - Hongrie					
À 20h45	1 1,60	N 3,30	2 5,00	+99	

Fiche 17

Qu'est-ce que le « Live Betting » (ou « In-Play betting) ? Comment cela fonctionne-t-il ?

Le *Live Betting (ou In-Play betting)*, ou pari en direct, est une forme de pari à cotes qui permet de parier pendant l'événement. Les cotes sont dynamiques, elles évoluent en permanence en fonction de l'avancement de la rencontre, et donc de la probabilité de voir un pronostic se réaliser, ainsi que des évènements qui s'y produisent (score, expulsions, blessure d'un joueur, etc.).

L'objectif est d'inciter le parieur à placer des mises le plus souvent possible, un peu comme à la roulette. Les formules proposées vont de l'expertise (vainqueur de la rencontre) à d'autres beaucoup plus aléatoires (identité du 1er buteur). Le Live Betting peut créer des risques de dépendance et fait appel à l'adrénaline du joueur, qui peut le conduire parfois à engager des paris irrationnels.

Cette forme de paris, apparue au début des années 2000, est rapidement devenue la plus répandue. Elle représente désormais plus de 60%, parfois même 70%, des mises enregistrées chez de nombreux grands opérateurs de paris.

À l'occasion de certaines rencontres, une vidéo du match est diffusée sur le site de l'opérateur à côté des grilles de paris.

Approfondissement

AS Saint-Etienne c/ PSG – 29ème journée de Ligue 1 2012/2013

Score	Minute	1	Nul	2
0-0	**Coup d'envoi**	**2,50**	**3,00**	**2,25**
0-0	7ème	2,75	2,90	2,15
0-1	**9ème**	**5,00**	**3,75**	**1,40**
0-1	19ème	6,00	3,60	1,35
0-2	21ème	17,00	7,00	1,02
0-2	36ème	20,00	7,00	1,01
1-2	**37ème**	**8,00**	**3,50**	**1,30**
1-2	Mi-temps	8,00	3,50	1,30
1-2	66ème	12,00	3,90	1,18
2-2	**71ème**	**3,75**	**1,70**	**3,00**
2-2	79ème	4,70	1,40	3,90
2-2	86ème	6,00	1,15	5,50
2-2	90ème	7,00	1,05	6,50
2-2	**92ème**	**8,00**	**1,01**	**7,50**
2-2	92'30''	Suspendu	Suspendu	Suspendu

Notons que le parieur conserve la cote telle qu'elle était proposée au moment où il a misé. Par exemple, si un parieur mise 10 euros sur le PSG à la 7ème minute, il peut espérer un gain de 21,15 euros (10 euros x 2,15). Deux minutes plus tard, le PSG marque et sa cote baisse donc logiquement (elle passe à 1,40), puisque l'équipe a davantage de chance de remporter le match au final. Si un parieur (le même que ci-dessus ou un autre) mise 10 euros sur le PSG à la 10ème minute, il peut espérer un gain de 14 euros (10 euros x 1,40).

Les sports qui donnent lieu au plus grand nombre de paris en Live Betting sont le football et le tennis, puis à un niveau moindre le basketball, le handball et le volleyball.

Fiche 18

Qu'est-ce que le « betting exchange » ? Comment cela fonctionne-t-il ?

Le *betting exchange* est une bourse d'échanges de paris ou d'agrégation de paris. C'est un modèle peer-to-peer, du type eBay, adapté aux paris sportifs.

Un opérateur de betting exchange met à disposition une plateforme Internet sur laquelle les utilisateurs peuvent parier entre eux.

Les utilisateurs ont alors deux choix : soit proposer un pari (« lay »), soit prendre un pari (« back ») :

- Lorsqu'un utilisateur propose un pari, il joue le rôle du bookmaker.
- Lorsqu'à l'inverse il prend un pari, il agit comme un parieur de paris à cotes classique.

La plate-forme d'échanges se rémunère sur les gains du vainqueur du pari. La commission est comprise entre 1 et 5%, soit un taux de retour aux joueurs très élevé, compris entre 95% et 99%.

Le leader du marché légal, qui représente plus de 80% du marché mondial, est Betfair. En Asie, de nombreux opérateurs illégaux proposent également des betting exchange.

Approfondissement

Un parieur A propose (« lay ») un pari sur la victoire de Manchester City contre Arsenal avec une cote de 2,15 et une mise de 100 €. Il espère que quelqu'un prendra le pari et que Manchester City ne gagnera pas contre Arsenal. Il joue « contre Manchester City ». Il bloque 115 € sur un compte (pour que tous les gains puissent être payés) et peut espérer gagner 100 € (moins la commission de l'opérateur).

Un parieur B tient le pari (« back ») et espère que Manchester City va l'emporter. Il bloque 100 € sur un compte et peut espérer gagner 115 € si Manchester City gagne (moins la commission de l'opérateur).

	Parieur A (Lay)	Parieur B (Back)
Prévision	Manchester City ne gagne pas	Manchester City gagne
Mise initiale	115 €	100 €
Bénéfice potentiel brut	100 €	100 € x 2,15 - 100 € = 115 €
Commission de l'opérateur (2% des gains)	2% x 100 € soit 2 €	2% x 115 € soit 2,30 €
Bénéfice potentiel net	98 €	112,70 €

Le *betting exchange* attire autant des particuliers que des professionnels. Ces derniers utilisent ce mode de pari pour trouver des opportunités d'arbitrage destinées à augmenter les gains ou à couvrir des risques (cf. § 2.3.9). Parmi les professionnels, il y a parfois des opérateurs qui cherchent en quelque sorte à assurer le risque financier d'un résultat sportif défavorable.

Le *betting exchange* n'est pas autorisé en France.

Fiche 19

Qu'est-ce que le « spread betting » ? Comment cela fonctionne-t-il ?

Le *spread betting*, qui peut se traduire par pari à fourchette, est une forme de paris à cotes moderne, encore assez peu répandue. Il s'inspire de transactions financières complexes comme certains produits dérivés sur les marchés boursiers.

Le spread est une fourchette calculée par l'opérateur, par exemple sur le nombre de points obtenus par une équipe pendant une compétition (ex. : 100-102 points inscrits par le PSG au cours du championnat de L1 2018/2019) ou sur la période de survenance d'un événement (ex. : 1er but de la rencontre entre Marseille et Bordeaux entre la 30ème et la 35ème minute de jeu d'un match).

Le joueur qui parie (après la 28ème journée de championnat) que le haut de la fourchette sera dépassé à la fin de la saison (ex. : il pense que le PSG obtiendra plus de 102 points à la fin du championnat de L1 2018/2019) « achète » le spread. Celui qui pense l'inverse « vend » le spread (il pense que le PSG totalisera moins de 100 points à la fin du championnat de L1 2018/2019).

Le parieur ne connaît à l'avance ni le montant de ses gains, ni le montant de ses pertes. Plus le parieur a raison, plus il gagne d'argent et plus il a tort, plus il en perd.

Approfondissement

Exemple 1 : Spread sur le nombre de points du PSG (L1 – 2018/2019)

	Parieur A	Parieur B
Spread 100-102 points	Vend le spread (à 100) avec une mise de 10 €	Achète le spread (à 102) avec une mise de 20 €
Prévision	Le parieur A estime que le PSG totalisera moins de 100 points à la fin du championnat	Le parieur B estime que le PSG totalisera plus de 102 points à la fin du championnat
Cas n°1 : Le PSG termine avec 108 points	Le parieur A perd son pari Gain = (100-108) x 10 € = -80 €	Le parieur B gagne son pari Perte : (108-102) x 20 € = +120 €
Cas n°2 : Le PSG termine avec 90 points	Le parieur A gagne son pari Perte : (100-90) x 10 € = +100 €	Le parieur B perd son pari Gain : (90-102) x 20 € = -240 €

Exemple 2 : Spread sur l'ouverture du score durant un match

	Parieur A	Parieur B
Spread 30 – 35ème minute	Vend le spread (à 30) avec une mise de 10 €	Achète le spread (à 35) avec une mise de 20 €
Prévision	Le parieur A estime que le 1er but sera marqué avant la 30ème minute	Le parieur B estime que le 1er but sera marqué après la 35ème minute
Cas n°1 : 1er but à la 12ème minute	Le parieur A gagne son pari Gain = (30-12) x 10 € = 180 €	Le parieur B perd son pari Perte : (35-12) x 20 € = -460 €
Cas n°2 : 1er but à la 89ème minute	Le parieur A perd son pari Perte : (89-30) x 10 € = -590 €	Le parieur B gagne son pari Gain : (89-35) x 20 € = 1080 €

Comme on peut le constater, à défaut d'une cote précise connue à l'avance, le montant du gain ou de la perte n'est pas connu à l'avance et peut être très important.

Le *spread betting* n'est pas autorisé en France, en raison de l'ampleur des pertes auxquelles il peut aboutir pour un joueur.

Extrait du site Sportindex.com (18/03/2019) :

Sporting Index Football Rules Apply.

20 Markets	Current	Sell	Buy
PSG Points	77/28	100	102
Lyon Points	53/29	70	72
Lille Points	57/29	68.5	70.5
Marseille Points	47/29	61.5	63.5
Saint Etienne Points	46/29	59	61
Reims Points	46/29	56	58
Rennes Points	41/28	55	57
Montpellier Points	42/29	53.5	55.5
Nice Points	41/29	51	53
Strasbourg Points	39/29	49	51
Nimes Points	37/28	47.5	49.5

Fiche 20

Sur quels sports peut-on parier dans le monde et en France ?

Dans le monde, on peut aujourd'hui parier sur la plupart des sports, qu'ils soient très médiatisés ou non, olympiques ou non olympiques. La liste ci-dessous dresse un état des sports proposés aux parieurs du monde entier. En avril 2020, le nombre de sports proposés aux parieurs a encore augmenté : citons ainsi le e-sport (en plein développement), le bandy (hockey russe), le biathlon, le saut à ski, le surf, la voile, le water-polo, etc. En France, la liste des paris est déterminée par l'ARJEL[5] (qui depuis 2020 s'appelle l'ANJ) en concertation avec les organisateurs des événements sportifs.

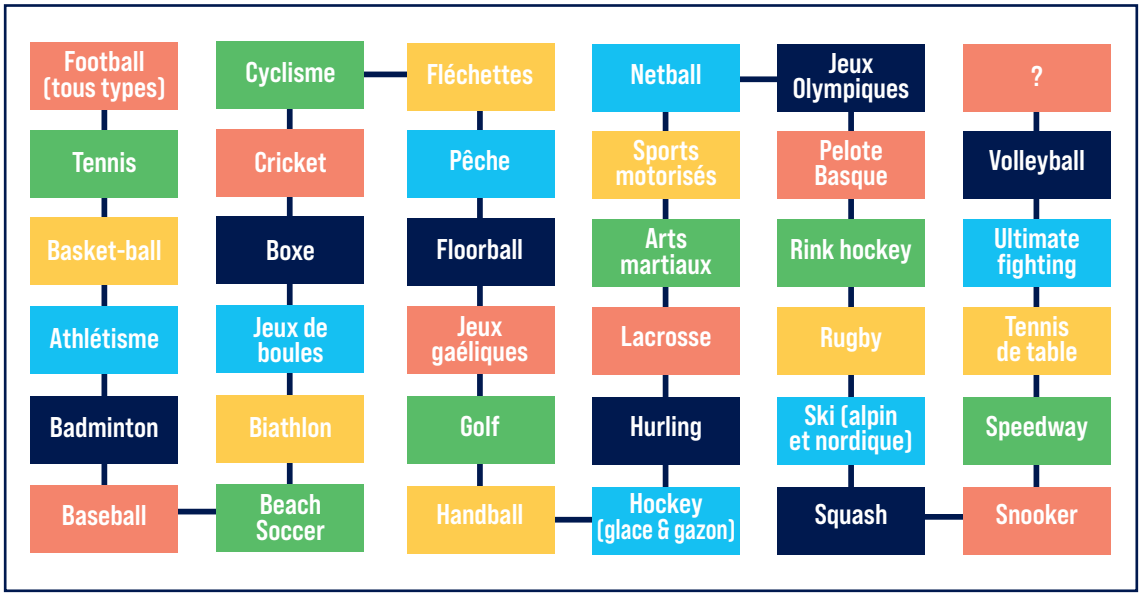

5 - ARJEL : Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (l'ARJEL se nomme depuis 2020, l'ANJ, l'Autorité nationale des jeux).

Approfondissement

Le premier sport servant de support aux paris dans le monde est le football. Sa médiatisation et son mode d'organisation (système de championnat permettant de proposer des paris sur la même équipe une ou deux fois par semaine) en font le « sport roi ». Il réalise environ 70% du marché mondial des paris sportifs (hors courses hippiques et lévriers). Il est aujourd'hui suivi par le tennis, qui est devenu le second sport au monde grâce aux possibilités offertes par le « Live Betting » (cf. § 2.3.3).

Fiche 21

Sur quelles compétitions de football peut-on parier en France et dans le monde ?

- S'agissant de la France, les compétitions sur lesquelles les joueurs peuvent parier via les sites Internet des opérateurs agréés sont délimitées par l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ). En application de l'article 2 du décret du 12 mai 2010 pris pour l'application de la loi du même jour, l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ) définit pour chaque discipline sportive, après avis de la fédération délégataire compétente, les catégories de compétitions pouvant servir de support à l'organisation de paris sportifs.

Pour le football (au 1er avril 2020), il est possible de parier sur :

- La Ligue 1 et la Ligue 2 ;
- La coupe de la Ligue et la coupe de France à partir des 32ème de finale ;
- De nombreux championnats professionnels et compétitions étrangères de clubs (ex. : championnats de 1ère et 2ème division et coupes des grandes ligues (Allemagne, Angleterre, Espagne, Italie, Portugal), tous les championnats européens de 1ère division, championnats de 1ère division d'Algérie, Maroc, Tunisie, championnats et coupes d'Amérique du Sud (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, etc.), des USA, du Japon, etc.
- Les compétitions européennes ou internationales de clubs (Ligue des Champions, Europa League, etc.), Coupe d'Afrique des Nations, Coupe d'Asie des Nations ;
- Les compétitions entre équipes nationales (Coupe du monde, Euro, matches amicaux entre les 50 premières nations au classement FIFA, Jeux Olympiques) ;
- Compétitions féminines : UEFA Champions League (à partir des 1/8 de finales), Jeux Olympiques.

Il n'est pas autorisé de parier sur le championnat de France de National, ni d'ailleurs sur les championnats non professionnels étrangers. Notons toutefois que la liste des compétitions autorisées a déjà fortement évolué entre 2010 et 2020.

- Dans le monde, un joueur se trouvant dans un pays qui ne restreint pas les compétitions supports de paris autorisés ou n'ayant pas bloqué l'accès à des sites illégaux, peut parier sur les compétitions de tous pays et de tous niveaux, y compris les championnats amateurs et des matches sans aucun enjeu sportif. En 2016, il était possible par exemple possible de parier depuis l'Asie, en Live Betting, sur certaines rencontres de CFA1, CFA2 voire DH. Le 17 décembre 2016 à 15h, il était ainsi possible de parier en direct sur la rencontre de National 2 entre Wasquehal et Viry-Châtillon chez plusieurs opérateurs anglais, asiatiques, maltais et d'Amérique centrale.

Approfondissement

Les catégories de compétitions sont définies par l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ) en fonction notamment de (conditions prévues par l'article 2 précité) :

- La qualité de l'organisateur de la compétition, qui doit être soit :
  - Une fédération sportive française agréée ;
  - Une fédération sportive internationale ;
  - Un organisme sportif international ;
  - Un organisateur privé de manifestation sportive ;
  - Un organisateur de manifestation sportive légalement organisée à l'étranger ;
- La réglementation applicable à ces compétitions qui doit contenir des dispositions relatives à la publicité des résultats de l'épreuve ;
- L'âge des participants sportifs admis dans ces compétitions ;
- La notoriété et l'enjeu de la compétition garantissant un nombre suffisant de parieurs.

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres critères, comme le risque élevé de manipulation, peuvent alors être retenus par l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ) pour limiter, en concertation avec l'organisateur, les évènements supports autorisés de paris.

Fiche 22

Quelles sont les principales formules de paris ?
Focus : le handicap (européen et asiatique), comment ça marche ?

À l'origine, les opérateurs ont proposé le pari « victoire/nul/défaite » ou «1N2 » (appelé « 1X2 » à l'étranger), qui reste encore aujourd'hui la formule dominante. Ils l'ont ensuite agrémenté du pari « score exact » et du pari combiné ou non « équipe en tête à la mi-temps/vainqueur à la fin du match ».

Avec l'arrivée d'Internet, afin de se démarquer et de faire parier toujours plus les joueurs, les opérateurs ont imaginé une large gamme de paris dérivés de la formule reine. Ainsi, sur certains évènements sportifs, plus de 150 formules de paris peuvent être proposées (le 1er avril 2020, en pleine crise du Covid-19, FDJ proposait par exemple 100 formules de paris sur la rencontre de football entre la Suède et la France, prévue le 5 septembre 2020).

En France, l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ) établit après avis de la fédération délégataire compétente, la liste des types de résultats pouvant servir de supports aux paris proposés par les opérateurs agréés. Les phases de jeu négatives (nombre de cartons jaunes, de fautes, etc.) ou jugées plus facilement manipulables (nombre de corners, de coups francs, etc.) ne sont pas ouvertes aux paris.

Principales formules (niveau mondial)	Illustrations
« 1N2 » Quelle équipe/quel joueur sera le vainqueur ?	**1** = Victoire Équipe à domicile ou Équipe/joueur 1 **N** = Match nul **2** = Victoire Visiteur ou Équipe/joueur 2 Exemple : Bayern Munich c/ Arsenal (LDC) **1** : 1,33 X : 5,00 2 : 6,75 Le parieur qui mise 10 € sur Arsenal vainqueur de ce match, gagnera 10 € x 6,75 = 67,50 €
Score exact du match	**1 : 0** = Équipe à domicile ou Équipe/joueur 1 s'imposera 1 à 0 **2 : 1** = Équipe à domicile ou Équipe/joueur 1 s'imposera 2 à 1 **0 : 2** = Équipe visiteur ou Équipe/joueur 2 s'imposera 2 à 0 etc.

Principales formules (niveau mondial)	Illustrations	
« Mi-temps / Fin du match » Équipe / joueur menant au score à la mi-temps Équipe / joueur vainqueur du match	**1/1** = Équipe 1 mène à la mi-temps et remporte le match 1/N= Équipe 1 mène à la mi-temps et égalité à la fin du match 1/2 = Équipe 1 mène à la mi-temps et victoire de l'Équipe 2 N/ 1 = Égalité à la mi-temps et victoire de l'Équipe 1 N/N = Égalité à la mi-temps et à la fin du match N/2 = Égalité à la mi-temps et victoire de l'Équipe 2 2/1 = Équipe 2 mène à la mi-temps et victoire de l'Équipe 1 2/N= Équipe 2 mène à la mi-temps et égalité à la fin du match 2/2 = Équipe 2 mène à la mi-temps et remporte le match	
Nombre de buts / jeux (mi-temps / fin du match) Combien de buts/jeux seront marqués/ remportés par l'une ou l'autre des équipes/ joueurs ou en cumulé par les 2 équipes ou joueurs ?	Aucun but 1 but 2 but 3 buts 4 buts 5 buts ou plus	*Apparue avec Internet, c'est l'une des formules de paris parmi les plus dangereuses pour le trucage des matches*
Totaux asiatiques	- de 0,5 but + de 0,5 but - de 1 but + 1 but - de 1,5 buts + 1,5 buts etc.	*Apparue avec Internet, c'est aussi l'une des formules de paris parmi les plus dangereuses pour le trucage des matches*
Autres paris sur les buts (Formules apparues avec Internet)	Quelle équipe marquera le 1er but ? L'équipe 1 marquera-t-elle en 1ère mi-temps ? L'équipe 2 marquera-t-elle lors de chaque mi-temps ? Etc.	
Différences de buts (sets ou points) entre les 2 équipes/joueurs	-5 ;-4 ;-3 ;-2 ;-1 ;0 ;+1 ;+2 ;+3 ;+4 ;+5, etc. De plus en plus utilisée	
Nombre de corners	Combien de corners vont-être marqués en première mi-temps ?	
Carton jaune	Le joueur X recevra-t-il un carton jaune pendant la première mi-temps ?	
Etc.		

Approfondissement

Le handicap européen et asiatique, comment ça marche ?

Le handicap est une formule de pari très populaire qui prend en compte la différence de niveau entre deux équipes ou deux joueurs pour rééquilibrer un pari et le rendre plus attractif.

Ce type de pari est fréquemment utilisé dans des sports comme le rugby, le football, le tennis, le hand ou le basketball, lorsqu'il n'existe presque aucune incertitude sur le vainqueur d'un match.

- Dans sa forme la plus simple, soit le **handicap européen**, un avantage initial (« Head Start ») en nombre de buts (football), points (rugby, basketball, handball) ou sets (tennis) est conféré à l'équipe (ou joueur) supposée la plus faible et inversement un handicap est imputé à l'équipe (ou joueur) supposée la plus forte.

Exemple : Coupe des Nations (septembre 2020) Suède - France

Pari à cotes classique	**1** : 4,45 **N** : 3,35 **2** : 1,65	
Pari à handicap : La France débute le match avec un handicap d'un but	**1** : 1,95 **N** : 3,05 **2** : 2,75	– Si un parieur mise sur 1, il gagne si la France l'emporte par plus de 2 buts d'écart ; – Si un parieur mise sur N, il gagne si la France gagne par 1 but d'écart ; – Si un parieur mise sur 2, il gagne si la rencontre se termine par un nul ou une victoire de la Suède.

Avec le handicap, le pari présente un intérêt pour le parieur : il est plus équilibré et la cote pour une victoire de la France (avec plus d'écart) est plus attractive.

- Le **handicap asiatique (asian handicap)**, originaire d'Asie du sud-est, est basé sur le même principe mais élimine la possibilité du match nul pour un pari 1N2. Il est ainsi plus intéressant pour les parieurs : c'est du 50/50. Il permet aux opérateurs de proposer des cotes attractives, car avec cette forme de paris ils peuvent plus facilement répartir les sommes misées en ajustant les cotes et ainsi mieux couvrir leur risque financier. Il est très populaire en Asie et attire de plus en plus de joueurs européens.

Il existe trois types de handicap asiatique, selon la différence de niveau entre les équipes/joueurs :

– Si l'une des équipes est largement favorite, l'opérateur donne un avantage à la plus faible, comme par exemple 2,5 (le « 0,5 » évacue le résultat nul) ;

– Si les deux équipes sont d'un niveau proche, l'opérateur fixera un handicap de 0 (+0). Dans le cas d'un match nul, les mises sont remboursées ;

– Si l'une des équipes est légèrement favorite, l'opérateur proposera un handicap double ou une répartition du handicap, en combinant par exemple +0 et +0,5 (présenté en tant que +0/0.5). On appelle cela un « split » ou parfois un « quarter-ball ». Cela signifie que la mise du parieur est divisée en deux parts égales : la première moitié de la mise est gérée avec un handicap de +0, la seconde moitié de la mise est gérée avec un handicap de +0,5.

Fiche 23

Qu'est-ce qu'un arbitrage entre plusieurs paris ?

Dans le domaine financier, l'arbitrage est une opération assurant un gain positif de manière certaine. Il s'agit de profiter d'inefficiences temporaires de prix entre différents titres ou contrats puis de prendre simultanément et en sens contraire position sur plusieurs actifs dérivés différents.

Les méthodes d'arbitrage sur les marchés financiers ont rapidement été appliquées au secteur des paris sportifs. Les paris sportifs attirent depuis une quinzaine d'année une population de professionnels. Les arbitragistes sont d'ailleurs souvent les « traders » des marchés financiers eux-mêmes. Ils y trouvent des opportunités intéressantes, notamment grâce à une forte concurrence entre opérateurs, parfois des erreurs de cotation – ou des divergences d'appréciation entre opérateurs.

- Pour les paris sportifs, **les arbitrages permettent d'obtenir des taux de retour aux joueurs optimisés**, très proches de 100%, parfois même entre 100 et 105%, rarement supérieurs à 105% (ou alors pendant une période très courte). Evidemment, les sommes engagées sur des arbitrages sont beaucoup plus importantes que pour les paris « récréatifs ».

Certains opérateurs de paris cherchent à éviter cette population d'arbitragistes susceptibles de les fragiliser financièrement, compte tenu du risque de contrepartie des paris à cotes.

Si la méthode de l'arbitrage est par définition utilisée pour générer un gain, il ne faut pas oublier que des « blanchisseurs » peuvent utiliser avantageusement les mêmes méthodes pour obtenir des TRJ inférieurs à 100% mais suffisamment attractifs pour eux.

- Le ***surebet*** (pari gagnant à coup sûr) est un autre terme pour désigner un arbitrage sur des paris sportifs conduisant à un gain garanti (TRJ supérieur à 100%). Le *surebet*, tout de même assez rare, est obtenu lorsque les différences de cotes entre opérateurs sont suffisamment importantes. Sa « durée de vie » est généralement limitée.

Il existe de nombreux sites internet, gratuits ou payants, qui repèrent les *surebets* en temps réel. Notons toutefois que certains d'entre eux avancent des informations erronées ou font de la publicité pour un opérateur, souvent illégal, donné.

Exemple : Surebet repéré sur fr.surebet.com (capture d'écran – 1/04/2020)

0,74% 2h	Stoiximan Football	04/09 20:45 Belarus – Albania UEFA - UEFA Nations League C	1X	1.60 •
	BetClic Football	04/09 20:45 Belarus – Albania UEFA Nations League	2	2.72

Ce *surebet* concerne la rencontre de football de la Ligue des Nations entre la Biélorussie et l'Albanie (4 septembre 2020). Le pari concerne la victoire finale. Un arbitragiste souhaitant optimiser ses gains aurait obtenu un TRJ de 100,74%, soit un bénéfice de +0,74%. Ce TRJ peut être retrouvé par la formule : 1 / (1/1,6 + 1/2,72).

Cela signifie que s'il avait joué (par exemple) :

- 100 € chez Stoiximan sur la victoire de la Biélorussie ou le match nul,
- 58,80 € chez Betclic sur la victoire de l'Albanie (100 x 1,6 / 2,72),
- Il aurait remporté un bénéfice garanti de 1,20 € et cela quel que soit le résultat du match.

Fiche 24

Qui sont les parieurs et quelles sont leurs motivations ?

- **On classe généralement les amateurs de jeux d'argent en 2 catégories :**

– Les amateurs de jeux de hasard : leur motivation est souvent le rêve du « jackpot » ou plus simplement l'excitation procurée par le jeu. Ils choisissent le plus souvent les machines à sous, les loteries ou les tickets de grattage, plus rarement les paris sportifs. Leur nombre dépasse généralement 50% de la population d'un pays.

– Les amateurs de jeux d'argent d'expertise : ceux-là tentent de contrôler la chance et de limiter la part de risques en établissant des stratégies reposant sur la maîtrise des probabilités. Ils se tournent principalement vers les paris sportifs, le poker ou les paris hippiques. Leur motivation est avant tout financière. Ces parieurs représentent globalement moins de 15% de la population d'un pays.

– Les sportifs appartiennent souvent à cette catégorie car ils sont des compétiteurs et apprécient le risque et l'adrénaline que les jeux d'expertise procurent. Par ailleurs, ils bénéficient souvent d'informations privilégiées sur le sport qu'ils pratiquent.

– Les parieurs sportifs utilisent leur connaissance d'un ou de plusieurs sports pour tenter de maximiser leurs gains. En effet, ils jouent surtout parce qu'ils sont attirés par la fréquence de gain et le fait d'avoir raison plus que par passion du sport.

Profil type du parieur sportif

- Homme
- Jeune : 18-35 ans
- Actif ou étudiant
- Citadin (grandes villes)

- Maîtrise des risques / stratégie/ esprit de compétition

Approfondissement

Les parieurs sportifs français

D'après les données publiées par l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ), il y avait au 4ème trimestre 2019, 1 900 000 comptes joueurs actifs chez les opérateurs agréés de paris sportifs en ligne en France, dont 90% étaient détenus par des hommes. 72% des joueurs ont entre 18 et 34 ans.

Les départements comptant le plus de comptes joueurs actifs sont ceux où il y a des grandes métropoles (Région Parisienne, Rhône, Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Gironde, Haute-Garonne, Nord, Pas-de-Calais, Hérault), auxquels il convient d'ajouter la Corse.

Fiche 25

Pourquoi les gros parieurs sont-ils la première cible des opérateurs ?

Les opérateurs tentent d'attirer les gros parieurs car ils misent de façon régulière des sommes importantes. Si dans la plupart des secteurs de l'économie on dit généralement que les 20% plus gros consommateurs génèrent 80% des revenus, dans le jeu d'argent la répartition est encore plus disproportionnée.

Chez tous les opérateurs du marché, il apparaît en effet que plus de 2/3 des mises (donc du chiffre d'affaires des opérateurs) proviennent de 5% des joueurs seulement. Plus encore, en moyenne 1% des parieurs représentent entre 40 et 60% du chiffre d'affaires des opérateurs. À l'inverse, 70% des joueurs ne contribuent qu'à 10% de leur chiffre d'affaires. Compte tenu du coût d'acquisition d'un nouveau parieur (en moyenne, il se situe aujourd'hui souvent au-dessus de 200 € sur internet), on comprend donc que les opérateurs se concentrent sur les gros joueurs, seuls capables de leur garantir la rentabilité.

Approfondissement

L'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ) indique dans son rapport annuel 2019 que :

- 1% des comptes joueurs de paris sportifs ont engagé 34% du total des mises du 4ème trimestre.
- 10% des comptes joueurs de paris sportifs ont engagé 74% du total des mises du trimestre.

La proportion sur l'année n'est pas communiquée mais celle-ci doit probablement être assez similaire.

Evolution de la répartition de la population des comptes joueurs de paris sportifs selon leurs mises trimestrielles entre les 4èmes trimestres 2018 et 2019

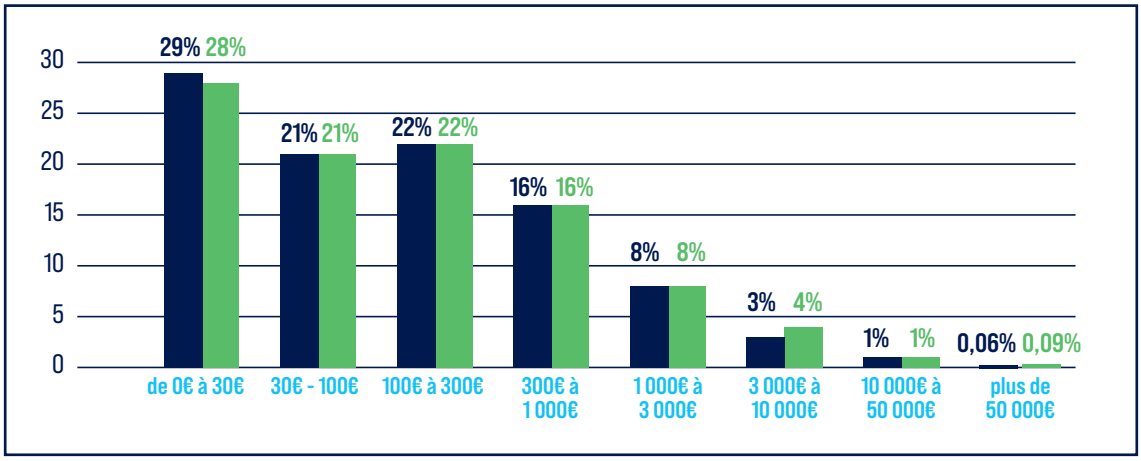

Source : © Autorité de régulation des jeux en ligne

Fiche 26

L'addiction aux paris est-elle un fantasme ou une réalité ?

Le jeu pathologique est défini par l'Organisation Mondiale de la Santé comme une manière excessive de jouer qui peut conduire un individu à des troubles d'ordre financier, social ou psychologique.

Pour l'ensemble de la population française, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) estime que 0,9% des individus (400 000 personnes) présentent un risque modéré et que 0,4% sont des joueurs excessifs (200 000 personnes), soit 1,3% de joueurs dits problématiques.

Au-delà de nos frontières, la dépendance au jeu engendrerait des conséquences sanitaires et sociales graves et toucherait, selon les études et les pays, entre 0,2% et 5% de la population. D'après l'INPES la France se classerait ainsi à un niveau relativement bas, loin derrière les États-Unis ou l'Australie (dont 5% de la population est touchée par l'addiction) mais également en retrait par rapport à l'Italie, le Canada, la Belgique et la Grande Bretagne plutôt aux alentours de 2%. L'Allemagne et les Pays-Bas comptent moins d'1% de joueurs excessifs. Tous ces chiffres doivent cependant être pris avec précaution car le secteur des jeux d'argent manque cruellement d'études épidémiologiques indépendantes.

Approfondissement

Les principaux facteurs qui favorisent les comportements addictifs dans le jeu d'argent sont les suivants :

- permanence de l'offre, disponibilité et accessibilité des jeux (ex. : internet),
- brièveté du délai entre le moment de la mise et de la révélation du gain (ex. : Live Betting),
- fréquence du jeu et des gains (ex. : pari sur le favori d'une rencontre),
- TRJ élevés (ex. : paris à cotes, notamment Live Betting),
- sentiment donné au joueur d'être en mesure de contrôler l'issue du jeu et de maîtriser le hasard (ex. : jeux d'expertise comme les paris ou le poker).

Internet aurait fortement augmenté les risques d'addiction car ce nouveau moyen d'accès au jeu, disponible 24h sur 24, isole le parieur qui peut désormais jouer quand il le désire, dans son environnement habituel et de manière confidentielle.

Les sportifs de l'élite semblent être une population particulièrement à risques, selon plusieurs études Anglo-saxones. Le sportif de haut niveau est souvent parieur dans l'âme car il aime démontrer qu'il est meilleur que les autres (et notamment que les coteurs), il veut par nature maîtriser le hasard, enfin il dispose d'informations privilégiées sur son propre sport. Les anciens champions peuvent notamment tomber dans le piège des paris excessifs car ils souhaitent retrouver de l'adrénaline à la fin de leur carrière. De nombreux footballeurs anglais, en activité ou à la retraite, sont malheureusement concernés par une telle situation.

Fiche 27

Comment un état ou une juridiction peuvent-ils réguler les paris sportifs ?

Il existe trois modes de régulation des paris sportifs ou plus généralement des jeux de hasard et d'argent :

- **la prohibition**, c'est-à-dire le fait d'interdire complètement les paris sportifs ;
- **le monopole**, c'est-à-dire un droit exclusif concédé à un opérateur unique ;
- **le système de licences** (ou d'agréments), c'est-à-dire un droit non exclusif concédé à un nombre, limité ou non, d'opérateurs.

Approfondissement

Chaque État (ou juridiction) a la possibilité de choisir le mode de régulation qui lui convient sans déroger au droit international car les jeux d'argent restent un secteur sensible. Cette sensibilité s'explique pour deux raisons :

- **risques d'ordre public :** les jeux d'argent sont de par leur nature susceptibles de générer des fraudes et des délits, par exemple du blanchiment d'argent sale. Les paris sportifs peuvent également dans certains cas susciter la manipulation des rencontres sportives ;
- **risques d'ordre social :** les jeux d'argent sont susceptibles de créer des dépendances, légères ou importantes, chez des personnes fragiles qui placeraient des mises excessives par rapport à leurs possibilités financières.

Au plan européen, cette liberté accordée aux États s'appelle le principe de subsidiarité.

Cela signifie que même si les jeux de hasard et d'argent sont des prestations de services (l'espérance d'un gain contre rémunération) soumises à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services, les États ont le droit d'apporter des restrictions à leur exploitation pour les raisons impérieuses d'intérêt général citées ci-dessus. Bien entendu, ces restrictions doivent être proportionnées et appliquées de manière non discriminatoire. Pour l'heure, les jeux d'argent n'ont donc jamais fait l'objet d'un texte communautaire spécifique (directive, règlement, etc.). C'est donc la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) qui fait référence en la matière.

Note 1 : *un État ou une juridiction peut très bien choisir des modes de régulation différents pour divers réseaux de distribution des jeux d'argent. Il peut par exemple accorder un nombre limité de licences dans les points de vente physiques et prohiber les paris sur internet.*

Note 2 : *la prohibition est, tout comme le monopole et le système de licences, un vrai mode de régulation.*

Fiche 28

Quels modèles de régulation des paris sportifs les principaux pays dans le monde ont-ils choisis ?
Existe-t-il beaucoup de marchés non régulés ?

Les modèles de régulation des paris sportifs offline
(points de vente physiques)

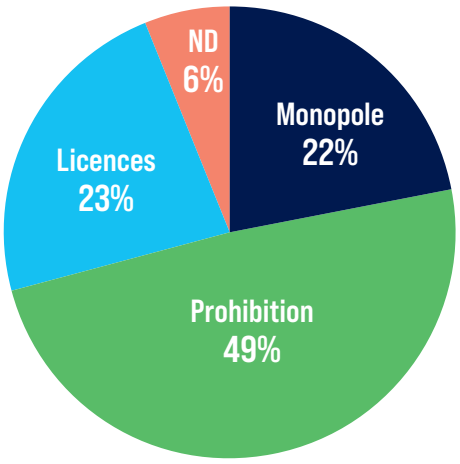

204 pays

Source : Étude Chaire Sorbonne – ICSS (sécurité et éthique du sport »)

Les modèles de régulation des paris sportifs offline
(internet)

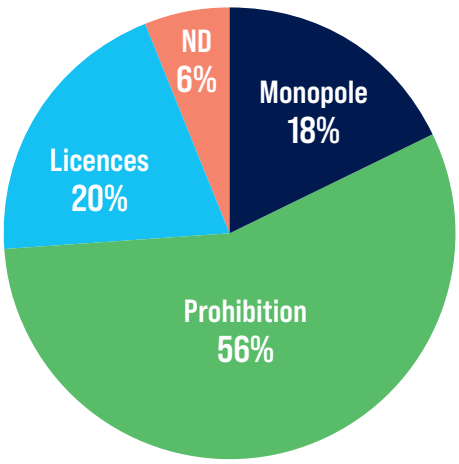

204 pays

Source : Étude Chaire Sorbonne – ICSS (sécurité et éthique du sport »)

Approfondissement

Parmi les pays qui ont adopté un régime de **prohibition**, citons notamment les pays islamiques et de nombreux pays d'Asie (dont l'Inde, l'Indonésie et la Thaïlande), ainsi que de nombreux États américains par exemple (à la date du 1er avril 2020).

Les principaux pays fidèles pour l'heure à un **régime monopolistique** sont la Chine, le Japon, le Canada, la plupart des pays d'Amérique Latine, la Suisse et une partie de la Scandinavie (hors Danemark et Suède).

Ont opté pour un **modèle de licences** la plupart des grands pays d'Europe (souvent poussés par la Commission Européenne), mais également le Mexique, l'Australie et de nombreux États de plus petite taille souhaitant dynamiser l'économie locale (îles d'Amérique Centrale, Malte, Province de Cagayan aux Philippines, etc.). En 2020, les pays qui réfléchissent à faire évoluer leur modèle de régulation sont le Brésil, certains pays d'Asie.

Certains pays comme la France ou la Russie ont adopté un système différent pour les réseaux offline et online : en France, le réseau offline est régi par un monopole (confié par l'État à FDJ) tandis que le réseau online (internet) est soumis à un régime de licences (géré par l'ARJEL, l'autorité de régulation des jeux en ligne et qui se nomme depuis 2020, l'ANJ, l'Autorité nationale des jeux).

Enfin, il a été difficile de déterminer le modèle en vigueur dans une douzaine d'États comme les Iles Vierges, les Kiribati ou les Iles Marshall. C'est peut-être dans ces pays, qui ne représentent qu'une part infinitésimale de la population mondiale, qu'il serait encore possible de trouver des marchés « non régulés ».

Fiche 29

Comment le modèle français des paris sportifs fonctionne-t-il ?

La France a choisi de réguler différemment les marchés des paris sportifs offline (monopole) et online (ouverture avec un système de licences). En 2019, la fiscalité applicable aux activités de paris sportifs était déterminée selon le chiffre d'affaires des opérateurs (soit les mises). Elle est calculée en fonction du produit brut des jeux depuis 2020.

Régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	Monopole	29 décembre 1984 (loi n°84-1208)	Gouvernement (Ministère des Finances)
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, dont Live Betting)	Système de licences sans limitations en nombre (13 licences au 1/04/2020)	12 mai 2010 (loi n°2010 – 476)	ARJEL (qui depuis 2020 s'appelle l'Autorité nationale des jeux - ANJ)
Betting Exchange (bourses d'échanges de paris)	Prohibition	-	-
Spread Betting (paris fourchettes)	Prohibition	-	-

Source : étude Chaire Sorbonne – ICSS (sécurité et éthique du sport »)

- Caractéristiques des licences
  - Licences accordées pour une durée de 5 ans (renouvelable) ;
  - Coût d'une licence pour les paris sportifs : 5.000 € ;
  - Siège social non obligatoirement situé en France ;
  - Serveur (.fr) obligatoirement hébergé en France ;
  - Procédure stricte d'enregistrement des joueurs par les opérateurs (vérification nom, âge – plus de 18 ans, adresse, coordonnées bancaires) ;
  - Un seul compte bancaire par joueur pour percevoir ses gains ;
  - Interdiction de parier pour des mineurs et interdiction de cibler les mineurs par l'intermédiaire de la publicité.

Taxation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation 2019	Evaluation recettes État / Filières 2019
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	Chiffre d'affaires (mises)	7,5% des mises : État 1,8% des mises : sport (CNDS) Total : 9,3% des mises	État : 244 m€ Sport : 58,3 m€
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, dont Live Betting)	Chiffre d'affaires (mises)	7,5% des mises : État 1,8% des mises : sport (CNDS) Total : 9,3% des mises	État : 379,2 m€ Sport : 91 m€

Fiche 30

Qu'est-ce que le « droit au pari » en France ?

Le « droit au pari » avait provoqué une vive polémique au cours du débat parlementaire précédant le vote de la loi du 12 mai 2010, compte tenu des intérêts très divergents entre le mouvement sportif et les opérateurs de jeux d'argent.

Depuis 1992, la loi française reconnaît aux organisateurs de compétitions (fédérations françaises délégataires ou agréées, ligues professionnelles et organisateurs privés) un droit de propriété sur l'exploitation des manifestations sportives qu'ils organisent (Article L. 333-1 du code du sport). La loi du 12 mai 2010 a expressément prévu que ce droit d'exploitation recouvrait également le droit de consentir à l'organisation de paris sportifs sur lesdites manifestations (Article L.333-1-1 du code du sport). Ce droit de propriété est communément désigné sous le vocable de « droit au pari ».

Ce droit concerne les compétitions se déroulant en France. Il est seulement consenti, au travers d'un contrat soumis pour avis à l'Autorité de la concurrence et l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ), aux opérateurs agréés par cette dernière, en contrepartie d'une rémunération (fixée en pratique à environ 1% du montant des mises engagées sur les sites de ces opérateurs). Il pourrait en théorie englober les paris proposés par des opérateurs basés à l'étranger sur des compétitions se déroulant sur le territoire français.

Approfondissement

Le droit de propriété des organisateurs poursuit deux objectifs :

- Constituer un outil de préservation de l'intégrité des compétitions sportives, en donnant aux organisateurs d'une part, les moyens de mettre en place des dispositifs anti-fraude, permettant la détection et la prévention des atteintes à l'intégrité de leurs compétitions sportives et d'autre part, la possibilité d'imposer des obligations contractuelles de transparence aux opérateurs. À noter que les organisateurs sont donc soumis en vertu de la loi à des obligations en matière de détection et de prévention de la fraude ;
- Créer une concertation et des échanges entre les organisateurs et les opérateurs agréés avec lesquels ils ont contracté.

Pour le législateur et l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ), la protection des valeurs du sport est l'essence même de la commercialisation d'un tel droit. Le mouvement sportif ajoute que le « droit au pari » est aussi une juste reconnaissance du travail fourni par les organisateurs de compétitions, lesquels sont les supports sans quoi les paris sportifs ne pourraient exister.

En pratique, les recettes du droit au pari perçues par les organisateurs restent très inférieures aux prévisions optimistes avancées par certains avant l'ouverture du marché à la concurrence. À ce jour, seul le football en tire des revenus conséquents. Pour l'année 2019, le montant du droit au pari estimé par l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ) dépassait pour la première fois 10 m€. Plus de 80% de ces recettes ont été reversées à la LFP, grâce aux mises enregistrées sur les championnats de L1 et L2.

Fiche 31

Comment les pays luttent-ils contre les paris illégaux ?

Quels que soient les efforts mis en œuvre par une juridiction, il est quasiment impossible aujourd'hui d'éliminer totalement les paris illégaux.

Deux facteurs principaux permettent d'expliquer cette situation :

- Au plan technique, il est difficile de bloquer l'ensemble des sites illégaux ainsi que les paiements de transactions financières illégales liées aux paris ;
- De nombreux pays n'ont pas encore bien défini les contours juridiques du filtrage d'Internet, qui reste un média jeune.

En outre, la lutte contre les paris illégaux ne fait en règle générale pas partie des priorités des gouvernements, qui ciblent en premier lieu des sujets comme le terrorisme ou les crimes de sang, de sorte que les moyens consacrés ne sont pas suffisants pour obtenir des résultats optimaux. Toutefois, de récentes études démontrent que les paris illégaux sont souvent liés au Crime organisé ce qui pourrait inciter les États à prendre à l'avenir des mesures plus sérieuses.

Notons que très souvent on entend que la meilleure manière de lutter contre les paris illégaux est de ne pas restreindre l'offre de paris mais aussi de diminuer les taxes payées par les opérateurs. En pratique, il apparait qu'il n'existe pas de véritable corrélation entre les modèles de régulation et la fiscalité appliquée d'une part et le niveau de jeu illégal auquel doit faire face un État d'autre part.

Ainsi, ce sont assurément les mesures mises en place spécifiquement pour lutter contre le jeu illégal qui constituent le meilleur rempart contre les paris illégaux. En effet, tous les pays qui ont pris la mesure de la menace des paris illégaux ont obtenu des résultats significatifs, et notamment la France. Certains pays (Chine, USA, Italie, Europe de l'Est), confrontés à une « tradition illégale » plus importante qu'ailleurs, doivent redoubler d'ingéniosité pour obtenir des résultats efficaces.

Les mesures les plus fréquemment utilisées pour lutter contre le jeu illégal et qui ont démontré leur efficacité sont :

- Une législation volontariste et adaptée (à commencer par des injonctions envoyées aux opérateurs illégaux) ;
- De la prévention vis-à-vis des parieurs (communication sur les risques liés aux sites illégaux) ;
- Le blocage des sites illégaux ;

- Le blocage des paiements ;
- L'interdiction de la publicité ;
- Des sanctions administratives et pénales sévères contre les opérateurs convaincus de paris illégaux ou de publicité illégale, voire même contre les personnes ;
- L'établissement d'une liste noire ;
- Des actions policières contre les opérateurs illégaux ;
- Une coopération avec les banques et institutions financières.

Approfondissement

Les principaux moyens utilisés par la France pour lutter contre le jeu illégal

- Possibilité de bloquer les accès via les fournisseurs d'accès à Internet (qui doivent prendre toutes les mesures nécessaires) à des sites illégaux sur demande de l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ) ;
- Sanctions pénales contre les opérateurs illégaux : jusqu'à 3 ans de prison et 90.000 € d'amende, 7 ans et 300.000 € si le délit est commis en bande organisée ;
- Publicité illégale passible d'amendes de 100.000 à 400.000 €.

Estimation du marché illégal : Monde / PBJ 2019	Entre 12 et 15 milliards d'euros
Estimation du marché illégal : France / PBJ 2019	Moins de 100 millions d'euros (99% sur Internet)

Fiche 32

La question des risques des paris pour l'intégrité du sport est-elle prise en compte par les pays au plan législatif ?

Il existe évidemment de grandes disparités entre les pays. Il apparaît toutefois que les pays qui luttent contre le jeu illégal sont généralement aussi ceux qui tentent par la voie législative de préserver le sport des dangers liés aux paris sportifs.

Si l'on se réfère à l'existence ou non de moyens juridiques permettant de préserver l'intégrité du sport (délit de fraude sportive, interdiction de parier pour les parties prenantes au spectacle sportif, restrictions sur les paris sportifs : types de paris autorisés, limitation du TRJ et/ou des mises, échanges entre les opérateurs de paris et le mouvement sportif, contribution financière des opérateurs de paris pour protéger l'intégrité du sport, etc.), il apparaît que :

- Les pays qui cherchent à attirer les opérateurs pour remplir les caisses de l'État n'ont pas, hormis le Royaume-Uni, pris la mesure des risques liés à l'intégrité du sport (Cagayan (Philippines), Curaçao, Gibraltar, Ile de Man, Malte, etc.) ;
- Les pays qui contrôlent strictement les paris sportifs mais ne luttent pas encore réellement contre le jeu illégal n'ont en général pris aucune disposition pour lutter contre la manipulation des rencontres sportives (Canada, Japon, Norvège, Suisse, etc.) ;
- Les pays qui contrôlent strictement, voire prohibent, les paris sportifs et qui luttent contre le jeu illégal tentent également de préserver l'intégrité du sport ;
- Les pays qui ont ouvert le marché à la concurrence et à la régulation luttent en règle générale à la fois contre les paris illégaux et les atteintes à l'intégrité du sport dans leur pays, à des niveaux plus ou moins élevés (Australie, Belgique, Danemark, Italie, etc.).

Fiche 33

Quels sont les trois grands groupes d'opérateurs de paris sportifs ?

On distingue généralement trois groupes d'opérateurs de paris sportifs :

- Les loteries, dont l'activité de paris sportifs reste la plupart du temps accessoire (l'activité principale est le jeu de tirage) mais qui représentent toutefois encore 60% du PBJ de l'offre légale,
- Les bookmakers, historiquement présents sur les paris hippiques, et qui se sont diversifiés depuis une cinquantaine d'année dans les paris sportifs puis, plus récemment, sur tous les types de jeux d'argent sur internet (casinos, poker, bingo, etc.) ;
- Les « pure players internet », apparus il y a une quinzaine d'année et qui se sont développés très rapidement, grâce à l'expansion de l'offre de jeux d'argent sur internet mais également, la plupart du temps, à une localisation dans une juridiction à fiscalité avantageuse.

	Loteries	Bookmaker	"Pure player" online
Leader	Lottomatica (Italie)	William Hill (GB)	Bet365 (GB – Gibraltar)

- *Lottomatica* est le leader mondial des jeux d'argent (hors casinos). L'entreprise réalise un PBJ très élevé grâce aux jeux de hasard, et cela exclusivement en Italie. L'activité de paris sportifs reste complètement marginale dans la part du groupe (un peu plus de 3% du PBJ). En contrepartie de la licence exclusive (monopole) qui lui est octroyée pour le Lotto et les jeux à gratter, *Lottomatica* reverse plus de 7 milliards d'euros (88% du PBJ) à l'État. Compte tenu des économies d'échelle réalisées de par sa taille, *Lottomatica* est plus rentable que ses concurrents bookmaker et « pure player » Internet.

- William Hill est un bookmaker britannique (créé en 1934) qui réalise aujourd'hui encore la plus grande partie de son chiffre d'affaires au Royaume-Uni (85%). Il s'est développé fortement depuis 10 ans grâce à la croissance de deux segments : les machines à sous et Internet. Les paris sportifs (hors hippiques) ne représentent paradoxalement qu'un peu plus d'un tiers de son activité. À noter que depuis plusieurs années les paris (sportifs et hippiques) ne parviennent plus à assurer seuls la rentabilité des points de vente, qui doivent par conséquent leur salut à l'implantation des machines à sous.

- Bet365 est aujourd'hui le premier opérateur « pure player Internet » mondial. En moins de 15 ans, l'entreprise basée à Stoke City (Royaume-Uni) a rattrapé les plus grandes sociétés de jeux d'argent « en dur ». Bet365 a réalisé en 2018 un PBJ de plus de 3 milliards d'Euros. Le modèle économique de Bet365 est particulièrement attractif, principalement en raison d'une présence peu coûteuse dans des pays où sa légalité est contestée, notamment en Asie (près de la moitié du PBJ restait illégal en 2019, même si l'entreprise cherche aujourd'hui à acquérir des licences dès que cela est possible). En 2014, l'entreprise s'est installée à Gibraltar. Enfin, notons que Bet365 est proche du football puisque l'entreprise est propriétaire du club de Stoke City (longtemps en Premier League, désormais en seconde division anglaise) et que son fondateur, Peter Coates, est Président du club.

Fiche 34

02

Quel est le modèle économique de chacun de ces trois grands groupes ?

2018	Lottomatica	William Hill	Bet365
Famille d'origine	**Loterie** (Membre de *World Lotteries Association et de European Lotteries)*	**Bookmaker** (Membre de *Association of British Bookmakers* et de *Remote Gambling Association)*	**Opérateur de jeu d'argent sur Internet** (Membre de *Remote Gambling Association)*
Nombre d'employés	12100 employés (Dans le Groupe entier - IGT) – 2.000 en Italie (Lottomatica)	16.000 employés (Dont points de vente)	2.900 employés
Nombre de points de vente	ND	2.370	0
Présence	Italie (100%)	UK (85%), Australie (6%), Italie (2%), USA (2%), Espagne (1%), reste du monde (4%)	Avec licences : UK, Gibraltar, Danemark, Espagne, Italie, etc. Sans licence : Asie, Amérique du sud, etc.
Présence légale (estimation – en % du PBJ)	**100%**	**96%**	**35%**
Chiffre d'affaires	Environ 28.000 m€	ND	60.500 m€ (Paris sportifs)
TRJ moyen	ND	92% (paris sportifs online) 81,8% (paris sportifs réseau physique)	95,7% (Paris sportifs)
PBJ	Environ 10.700 m€	Environ 1.900 m€	Environ 3.300 m€

2018	Lottomatica	William Hill	Bet365
Taxes liées aux jeux	Environ 9.100 m€	Environ 450 m€	Environ 165 m€
Taxes liées aux jeux (En % du PBJ)	Environ 85%	Environ 24%	Environ 5%
PNJ (Produit Net des Jeux)[1]	Environ 1.600 m€	Environ 1.450 m€	Environ 3.135 m€
Coûts opérationnels	Environ 1.100 m€	Environ 1.150 m€	Environ 2.400 m€
EBITDA[2]	Environ 500 m€	Environ 300 m€	Environ 735 m€
Part d'Internet dans le PBJ	7% (estimation)	43%	100%
Part des paris sportifs dans le PBJ	3,5%	43%	80% (estimation)
Autres activités	Part dans le chiffre d'affaires : machines à sous (34%), jeux à gratter (33%), Lotto (29%), paris sportifs (3,5%)	Paris (50%), Machines à sous (30%), casinos et poker en ligne (20%)	ND

Source : CK Consulting (Base rapports annuels)

1 - PNJ= PBJ-TRJ
2 - EBITDA= revenus avant intérêts, impôts (taxes), dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations

Fiche 35

Qui sont les plus importants opérateurs de paris sportifs dans le monde ?

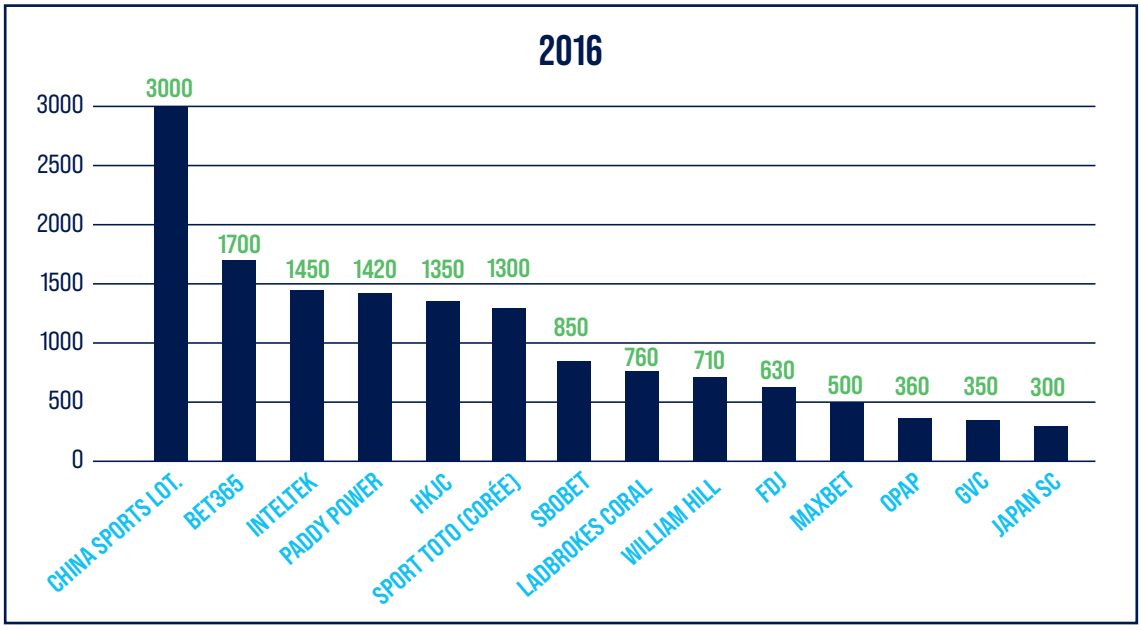

N.B. : Pour les opérateurs suivants (Bet365, SBOBet, IBCBet et 188Bet), les chiffres correspondent à des estimations.

Source : étude CK Consulting – European Lotteries (2018)

Ce classement est paradoxalement dominé par les loteries qui placent 5 d'entre elles dans le Top 10. FDJ figure à la 10ème position mondiale en 2016.

Il est impressionnant de constater que parmi les 15 opérateurs de paris cités, la plupart n'offraient pas de paris sportifs (hors paris hippiques) en 2000, à commencer par les 5 premiers. Les loteries chinoise (China Sports Lottery) et coréenne (Sports Toto) ont reçu l'autorisation d'offrir des paris en 2001, tandis que le Hong-Kong Jockey Club et Inteltek (opérateur de loterie turc) ont débuté leur activité dans le sport deux ans plus tard. En France, le premier jeu de paris à cotes a été lancé par FDJ en 2003.

Il y a 20 ans, le leader mondial des paris sportifs était le Totocalcio (paris mutuels sportifs en Italie), qui assurait le financement du CONI (comité olympique italien) et qui réalisait un produit brut des jeux supérieur à 1 000 m€.

Si l'on remonte encore un peu plus loin dans le temps, n'oublions pas que les paris à cotes sur le sport restaient interdits au Royaume-Uni avant les années 60. Toutes ces remarques démontrent bien la révolution du secteur liée à l'apparition d'internet.

Fiche 36

Quels sont les opérateurs agréés en France ? Lesquels sont leaders du marché ?

La France a adopté un mode de régulation mixte : monopole accordé à FDJ dans le réseau de points de vente (détaillants) et système de licences sur Internet.

FDJ reste le leader du marché français, confirmant ainsi sa position parmi les 10 plus gros opérateurs de paris sportifs du marché mondial. À date, 14 opérateurs disposent d'un agrément délivré par l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ), soit 3 de moins qu'en décembre 2011. Une concentration du marché s'est opérée au profit des opérateurs les mieux implantés sur le marché français. De nouveaux opérateurs sont toutefois apparus au cours des trois dernières années : Genybet, Betway, Pokerstars, Vbet, Winamax, et Zeturf.

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	• FDJ (Parions Sport en points de vente)	Loterie Société d'Economie Mixte (État : 72%)
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, dont Live Betting)	• Bwin (B.E.S SAS) • Betclic • France Pari • Genybet (Geny Infos) • Betway • JoaOnLine • FDJ (Parions Sport en ligne) • Netbet (Itechsoft Game SAS) • PMU • Pokerstars (Reel Malta Limited) • Unibet • Vivaro Limited (Vbet) • Winamax • Zeturf	■ Privé ■ Privé ■ Privé ■ Privé ■ Privé ■ Privé ■ Public (État : 72%) ■ Privé ■ GIE Soc. de courses ■ Privé ■ Privé ■ Privé ■ Privé ■ Privé

En 2019, le montant des mises en ligne a progressé de 30% par rapport à 2018.

Estimation du marché français des paris sportifs en 2019	Montant
Mises paris sportifs points de vente (chiffre d'affaires - cotes)	3.250 M€
Mises paris sportifs online (chiffre d'affaires)	5.050 M€
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	**8.300 M€**
PBJ paris sportifs offline (produit brut des jeux)	810 M€
PBJ paris sportifs online (produit brut des jeux)	880 M€
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	**1.690 M€**

Les leaders actuels du marché online français des paris sportifs sont (estimation CK Consulting) :

Opérateurs (uniquement Internet)	Part de marché 2019 (chiffre d'affaires)
Betclic	24 %
Unibet	22%
Winamax	22%
Zebet	8%
FDJ	6 %
PMU	5%
Autres	13%
TOTAL	**100%**

Fiche 37

Comment reconnaître un opérateur légal d'un opérateur illégal ? Pourquoi certains grands opérateurs de paris pourtant cotés en bourse et détenteurs d'une licence sont-ils illégaux pour certains pays ?

De façon générale, on peut définir les opérateurs légaux comme étant ceux qui se conforment aux législations sur les paris sportifs dans les pays où ils proposent leurs produits, à l'inverse des opérateurs illégaux.

Si l'on se réfère à la définition adoptée par le Conseil de l'Europe (Convention internationale contre la manipulation des compétitions sportives), un « pari sportif illégal » désigne tout pari sportif dont le type ou l'opérateur n'est pas autorisé, en vertu du droit applicable dans la juridiction où se trouve le consommateur.

Un opérateur de paris sportifs « légal » est par conséquent un opérateur qui a obtenu une autorisation explicite dans les juridictions où il offre ses paris.

Approfondissement

Selon ces définitions, il est possible de classer les opérateurs de paris en 4 catégories :

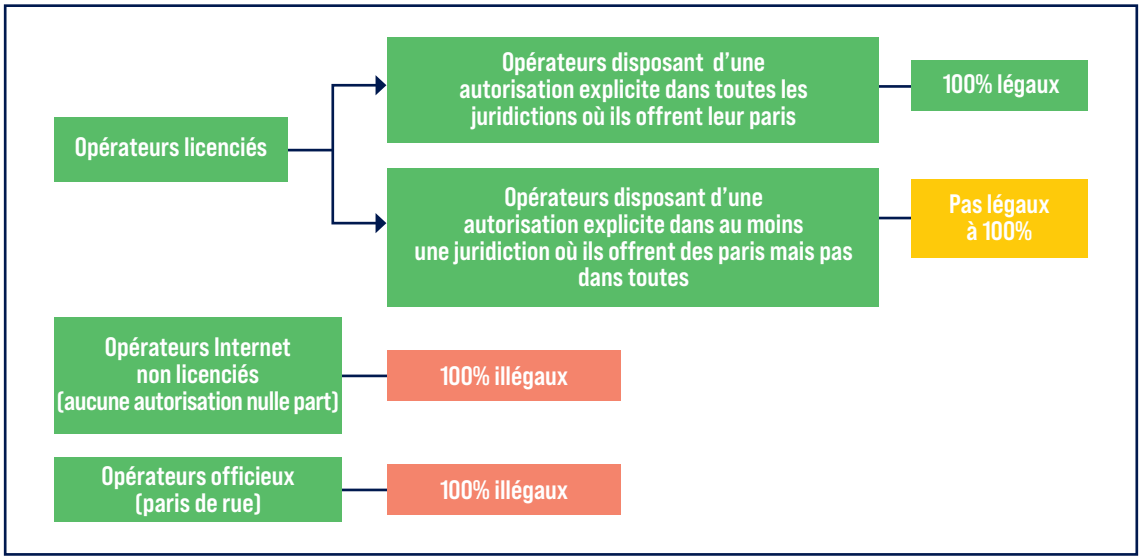

Un opérateur de paris légal dans un pays peut opérer illégalement dans un autre (cf. 2ème catégorie). Par exemple, Bet365 est connu pour opérer légalement au Royaume-Uni mais illégalement en Chine.

C'est ce qui explique que certains opérateurs qui disposent d'une licence dans un pays (souvent à faible fiscalité comme Malte ou l'île de Man), afin de situer géographiquement le siège de leur activité, et qui parfois même sont cotés en bourse, soient considérés comme illégaux dans tous les autres pays où ils sont accessibles sans détenir de licence ou toute forme d'autorisation requise.

03. La manipulation des rencontres sportives et le Crime organisé

Fiche 38

L'affaire du football belge en 2005 (M. Yé)

M. Zheyun YE est à l'origine d'une vaste affaire de corruption et de manipulation de rencontres du championnat belge de 1ère division entre novembre 2004 et octobre 2005, lui ayant permis de s'enrichir sur le marché des paris sportifs.

Le mode opératoire de M. YE fut le suivant :

À l'entame de la saison 2004/2005, il s'est d'abord présenté auprès du club de Saint-Trond en tant que propriétaire d'une marque de vêtements de luxe basée à Shanghai, existant bel et bien et mais ayant disparu des magasins depuis longtemps. Il a fait part aux dirigeants de son désir de racheter le club, ce qui fut accepté. Il a ensuite procédé de la même façon auprès de 10 autres clubs professionnels belges. Certains d'entre eux, faisant face à des difficultés financières, ont donné une suite favorable à ses démarches, tels que Lierse, La Louvière ou Mons. M. YE a également obtenu du club de Beel d'être le sponsor principal affiché sur le maillot moyennant 1 million d'euros et d'en devenir le directeur sportif.

Ayant obtenu le contrôle de ces clubs, M. YE, qui entretenait des liens avec la « filiale belge » du groupe mafieux italien Cosa Nostra, a dès lors pris des décisions de nature sportive (composition d'équipe, alignement de l'équipe réserve, etc.) et a également corrompu plusieurs joueurs ou entraîneurs (comme Paul Put à Lierse) en vue d'influencer ou de manipuler le résultat de certaines rencontres. Ensuite, M. YE a usé de manœuvres d'intimidation et de chantage pour obtenir des sportifs qu'ils respectent ses consignes. En tout, ce sont 19 matches, dont 18 de Division 1, qui auraient été truqués dont certains opposaient deux clubs détenus par M. YE, rendant alors la manipulation plus aisée (ex. : match Saint-Trond c/ La Louvière du 29 octobre 2005). Environ vingt joueurs (évoluant la plupart à Lierse, dont Cliff Mardulier) et entraîneurs auraient individuellement perçu des sommes allant, en cumulé, de 7.000 à près de 150.000 euros. D'autres ont refusé les approches (il s'agirait d'Alex Teklak (La Louvière) et Laurent Wuillot (FC Brussels).

Parallèlement, des sommes énormes ont été misées sur des sites asiatiques de paris sportifs (notamment en *Live Betting* grâce à la présence dans les tribunes d'étudiants chinois qui téléphonaient à un contact en Asie pour donner l'évolution du score avant même sa prise en compte par les sites concernés) ainsi que sur le site de *Betting Exchange*, Betfair.

C'est d'ailleurs Betfair qui, constatant au cours de la saison 2005/2006 des mises anormalement élevées sur les rencontres Saint-Trond c/ La Louvière et Cercle de Bruges c/ Saint-Trond, a alerté les autorités belges. M. YE a immédiatement pris la fuite.

Dans cette affaire, à la suite d'une difficile instruction une trentaine de personnes, dont M. Zheyun YE, ont été renvoyées en octobre 2012 devant le tribunal correctionnel de Bruxelles. M. YE demeure introuvable, bien que certains aient indiqué l'avoir vu en Chine et en Afrique. En décembre 2015 (près de 10 ans après les faits), la Cour d'appel a généralement aggravé les peines prononcées en première instance : 8 ans de prison ferme pour Pietro Allatta (ancien agent de joueurs), 2 ans de prison ferme pour Paul Put (ancien footballeur et entraîneur de Lierse), etc. Notons que Paul Put, pourtant condamné, est devenu en septembre 2016 l'entraîneur de l'USM Alger.

Fiche 39

L'affaire dite de « Bochum » en 2007

03

Il s'agit de la plus grande affaire de matches arrangés en lien avec les paris sportifs : plus de 300 matches ont été manipulés dans plusieurs pays (Allemagne, Turquie, Croatie, Autriche, Hongrie, Bosnie, Slovénie, Suisse et Belgique) à tous les niveaux de compétition (championnats nationaux de divisions inférieures, catégories de jeunes, matches amicaux et compétitions internationales dont l'Europa League et la Ligue des Champions). Le cerveau de cette affaire est un mafieux allemand d'origine croate, Ante SAPINA, qui a écopé en mai 2011 comme 4 de ses complices de peines de 5 ans et demi de prison.

Ces faits de manipulation sportive ont été mis à jour par hasard à la fin de l'année 2008, alors que des policiers allemands enquêtaient sur un réseau de prostitution et de stupéfiants localisé à Bochum. Ceux-ci ont constaté que cette organisation criminelle avait mis en place un réseau complémentaire de corruption sportive destiné à blanchir les revenus de leurs activités illégales au travers du marché des paris sportifs en ligne.

Selon les éléments détaillés par le parquet de Bochum, le réseau était parfaitement structuré pour parvenir à manipuler un grand nombre de matches : des personnes avaient pour mission d'identifier les matches cibles, d'autres avançaient l'argent qui alimentait les corrupteurs avant que des personnes n'engagent les paris puis récupèrent les gains.

Les corrupteurs ciblaient pour chaque rencontre soit un ou plusieurs joueurs plus vulnérables que les autres (endettés, aimant le jeu, en fin de contrat, jeunes, etc.) au sein d'une ou même des deux équipes, soit un ou plusieurs arbitres. Ils ont également organisé eux-mêmes des matches amicaux arrangés en vue d'en faire des supports de paris.

Une fois les approches réalisées, les corrupteurs classifiaient les rencontres en fonction du degré de certitude d'aboutissement de la manipulation (de 1 étoile à 5 étoiles pour une rencontre allant se dérouler conformément à leurs souhaits), ce qui déterminait le montant des mises engagées sur les sites de paris sportifs.

Au final, 12 millions d'euros ont été dépensés pour corrompre les joueurs et arbitres. Ante SAPINA a déclaré avoir dépensé en moyenne 1 million d'euros par mois pendant cette période et arrangé un match par semaine. Des dizaines de millions d'euros ont été pariés sur les rencontres concernées.

Fiche 40

L'affaire dite du « Calcioscommesse » en Italie - 2010 et 2011

Ce nom donné par la presse italienne signifie littéralement « paris sur le football ».

Dans cette affaire dont les prémices remontent à 2010, des dizaines de rencontres, surtout des matches de Série B et de 3ème division (Lega Pro) mais aussi quelques matches de Série A, auraient été manipulées. À ce stade de l'enquête menée conjointement par les parquets de Crémone, Bari et Naples, une centaine de personnes ont été arrêtées, parmi lesquelles des dirigeants, des mafieux et de nombreux joueurs, et plusieurs centaines sont concernées par l'enquête. Des soupçons pèsent sur plusieurs joueurs et entraîneurs de grands clubs et de la « Squadra Azzura » (équipe nationale).

À l'origine de cette affaire, on trouve un groupe mafieux basé à Singapour, avec à sa tête Dan Tan, à la tête d'un cartel criminel. Ce réseau s'est associé avec des organisations criminelles d'Europe de l'Est, notamment en Hongrie et en Macédoine (« Clan des Hongrois » et « Clan des Gitans »). Un groupe mafieux italien, dit de Bologne, dans lequel l'ancien international Giuseppe SIGNORI aurait joué un rôle important, est également impliqué.

Le mode opératoire pour manipuler les rencontres était classique : des joueurs étaient corrompus pour truquer les matches par le réseau mafieux qui engageait parallèlement des mises importantes sur les sites de paris asiatiques. En l'espèce, quand le résultat n'était pas celui escompté, les joueurs devaient rembourser les sommes perçues.

Il ressort des éléments donnés par les enquêteurs que les « tarifs » de corruption étaient les suivants : 250.000 à 400.000 euros pour acheter un match de Série A, 60.000 à 120.000 euros pour un match de Série B, et 40.000 à 80.000 pour la Lega Pro. Pour la rencontre de Série A Lecce – Lazio (22 mai 2011), 600.000 euros auraient été nécessaires pour corrompre les acteurs et les gains retirés s'élèveraient à 2 millions d'euros. Le circuit financier lié à ces trucages était particulièrement sophistiqué : agent de change à Singapour, société écran à Panama, comptes de ressortissants suisses couverts par le secret bancaire, etc.

De nombreux sportifs et dirigeants ont été sanctionnés par les instances sportives italiennes. Plus de 100 personnes ont été renvoyées devant le tribunal. L'affaire pénale est toujours en cours.

Fiche 41

Quelles sont les principales typologies de trucage de matches ? Y a-t-il des différences selon les sports ?

Il y a évidemment d'innombrables manières de truquer une compétition sportive.
L'imagination des corrupteurs semble sans limites et chaque mois révèle de nouveaux modes opératoires. Toutefois, lorsqu'on examine l'ensemble des cas de manipulation connus, on observe quelques grandes typologies.

L'une des classifications communément employée est la suivante :

- Perte volontaire d'une compétition sportive ;
- Collusion entre plusieurs équipes ou joueurs ;
- Fraude (arbitre, acte négatif commis par un sportif, etc.).

Chacune de ces typologies est susceptible de concerner n'importe quelle discipline. Toutefois, on note des particularismes selon qu'il s'agit d'un sport individuel ou d'un sport collectif.

Approfondissement

Quelques exemples classiques de manipulation :

Objet de la corruption	Sport	Individu(s) cible(s)
Perte volontaire d'un match	Tennis	Joueur réputé plus fort accepte de perdre
Perte volontaire d'un match	Baseball	Équipe réputée plus forte accepte de perdre le championnat (Chicago White Sox – 1919)
Perte volontaire d'un match	Football	Équipe accepte de perdre contre une autre équipe qui risque la relégation (le plus souvent en fin de saison)
Perte volontaire d'un match	Football	Entraîneur demande à ses joueurs de perdre une rencontre (parfois en inventant une raison « presque » plausible)
Collusion	Football	Arrangement entre deux équipes (RFA / Autriche – Coupe du monde 1982)
Collusion	Cyclisme	Arrangement entre les deux coureurs d'une échappée (l'un laisse la victoire à l'autre)
Collusion	Rugby	Arrangement entre deux équipes sur l'écart de points (score final)
Fraude	Football	Arbitre Par exemple : nombre de buts, différence de buts, nombre de coups de pied de réparation, nombre d'avertissements, etc.
Fraude	Football	Joueurs Par exemple : provoquer une faute ou un corner ou une touche, encaisser volontairement un but, accentuer la différence de buts en cas de défaite, faire en sorte qu'il y ait au moins x buts marqués pendant la rencontre, etc.

Fiche 42

03

Quel est le modèle économique classique d'une manipulation de rencontres sportives ?

En Europe occidentale et dans le football professionnel, plusieurs affaires de trucage du type de celle décrite ci-dessous ont été observées. L'analyse ci-dessous n'est cependant qu'un schéma général qui est susceptible de revêtir de multiples variantes.

La situation :

- Un ancien joueur de foot professionnel, désormais retraité, approche 4 coéquipiers (le gardien de but, deux défenseurs et le capitaine) d'une équipe (appelée équipe « A ») moyennement classée dans un grand championnat européen ;

- Il propose à chacun de ces joueurs 30.000 Euros pour « lever le pied » et perdre avec plus de 5 buts d'écart à l'extérieur contre le leader du championnat (appelé équipe « B ») ;

- Une vingtaine d'hommes de main (parfois davantage pour ne pas être repérés) misent chacun 5.000 Euros chez différents opérateurs de paris, principalement en Asie. Ils parient sur la victoire de l'équipe B avec plus de 5 buts d'écart (ou sur la défaite de l'équipe A). La cote de ce pari est de 20 ;

- La rencontre s'achève sur le score de 6 buts à 1 en faveur de l'équipe B. Les systèmes de détection de variation de cotes n'ont rien détecté car les sommes misées par les truqueurs restent en-dessous des radars.

Bilan économique de l'opération :

	Dépenses	Recettes
Frais de vie du corrupteur (voyage, etc.)	10.000 €	
Indemnisation du corrupteur	10.000 €	
Coût de la corruption (4 joueurs)	120.000 €	
Coût des paris (mises)	100.000 €	
Indemnisation des 20 parieurs	10.000 €	
Gains des parieurs (100.000 € x 20)		2.000.000 €
TOTAL	**250.000 €**	**2.000.000 €**
Bénéfice		**+ 1.750.000 €**

Fiche 43

03

Comment un sportif est-il généralement « approché » pour truquer une rencontre ?

De nombreuses méthodes peuvent être employées pour approcher un sportif. Pour schématiser, il existe néanmoins deux types d'approches très différentes : **la douceur et la violence.**

Approfondissement

a) L'approche en douceur :

C'est la tactique la plus fréquente en Europe occidentale. Le corrupteur utilise une ruse pour atteindre son objectif. Schématiquement, cette méthode se caractérise par les étapes suivantes :

- **prise de contact entre le corrupteur et le sportif ciblé pour la corruption.** La plupart du temps, cette prise de contact s'effectue par l'intermédiaire d'une tierce personne (bien souvent une personne qui évolue régulièrement dans le sport concerné, par exemple un sportif retraité, un agent, un ancien dirigeant de club, parfois même un entraîneur, etc.). Cet intermédiaire tente de créer un lien de connivence avec sa cible (par exemple en se rapprochant de lui dans un endroit familier au sportif : lieu d'entraînement, hôtel pendant un déplacement, etc.) ;

- **évaluation du potentiel psychologique du sportif ciblé**. Le corrupteur, et parfois l'intermédiaire, ont dans de nombreux cas été formés pour apprécier la force mentale du sportif ciblé et sa capacité à résister à la pression. Si le sportif ciblé est un « fort caractère », la plupart du temps le corrupteur passe à quelqu'un d'autre. Il n'a pas de temps et d'argent à perdre avec une tentative de trucage qui a de fortes chances d'échouer ;

- **renseignement sur la vie et les faiblesses du sportif ciblé** (§ 3.2.5). Une fois un lien de connivence établi, le corrupteur s'informe sur le mode de vie (habitudes et goûts), l'entourage (la famille proche en premier lieu), et tente de déceler certaines faiblesses psychologiques (addiction, manque de résultats sportifs) ou matérielles. Dans les pays de l'est, la principale faiblesse est souvent liée au salaire du sportif (le « black book » - rapport - de la FIFPRO est éloquent à cet égard[6]), par exemple lorsque celui-ci n'a pas été payé depuis plusieurs semaines. Chacune de ces faiblesses est une aubaine pour le corrupteur qui sait alors que ses chances de succès s'améliorent. Le corrupteur peut par ailleurs également tenter d'obtenir des informations privilégiées sur le sportif avec qui il a désormais noué une relation plus intime ou sur son équipe (qui peuvent notamment lui permettre de parier avec davantage de chances que la moyenne des joueurs) ;

6 - http://www.fifpro.org/img/uploads/file/FIFPro%20Black%20Book%20Eastern%20Europe%20WEB%20DOWNLOAD.pdf

- **tentative de séduction par un cadeau :** dans de nombreux cas, le corrupteur tente de faire en sorte que le sportif ciblé se sente redevable vis-à-vis de lui. Il lui offre par exemple un cadeau voire une somme d'argent (pour une raison souvent surprenante). Si le sportif accepte le « cadeau », quel qu'il soit, il lui sera généralement très difficile de revenir en arrière plus tard et refuser la corruption. Et ce d'autant plus qu'il n'est pas rare que toute l'opération soit enregistrée voire filmée par un comparse du corrupteur ;

- **proposition de corruption directe ou indirecte :** le corrupteur sent désormais qu'il maîtrise bien sa cible. Il va alors proposer la première corruption, la plus importante. Très souvent, cette première proposition ne concerne pas l'issue de la rencontre mais plutôt un acte de jeu qui peut encore être considéré comme secondaire par le sportif ciblé (envoyer un ballon en corner, commettre une faute, recevoir un carton jaune, se laisser mener en cours de partie, etc.). Il arrive même que le sportif ne se rende pas compte qu'il va tricher (par l'intermédiaire de l'entraîneur, les joueurs d'un club de football belge ont ainsi accepté de perdre plusieurs rencontres pour que le club soit moins bien classé et donc plus facile à revendre). Si le sportif refuse, le corrupteur deviendra alors la plupart du temps plus agressif et fera valoir ce qu'il sait sur le sportif (cadeau accepté précédemment) ou sur son entourage, et en premier lieu sa famille. La corruption devient alors très souvent la seule issue pour un sportif « ciblé » et insuffisamment fort psychologiquement. S'il commet l'erreur de ne pas signaler l'approche dont il est la victime et dépasse la ligne blanche, il ne sait pas encore qu'il ne reviendra jamais en arrière. Il devient l'esclave du corrupteur. Cela signifie que le corrupteur va continuer de l'activer à sa guise, car désormais « il le tient ».

b) L'approche violente :

Comme son nom l'indique, l'approche violente est beaucoup plus directe. Plus fréquente en Asie, elle consiste à intimider le sportif ciblé en le menaçant verbalement ou physiquement, lui ou sa famille. Le sportif n'est pas seulement menacé de représailles s'il ne met pas en place la corruption exigée mais également s'il en parle à qui que ce soit.

De nombreux exemples de sportifs battus, voire assassinés dans certains cas exceptionnels, témoignent de l'authenticité de ce scénario de Hollywood.

Fiche 44

Comment peut-on en arriver à truquer un match sans le vouloir au départ ? Quelle est la différence entre la manipulation d'un événement sportif et le dopage ?

La plupart du temps, un sportif sait évidemment s'il va truquer une rencontre. Il peut toutefois arriver, dans certaines circonstances particulières, qu'il n'est pas conscient au départ de la manipulation à laquelle il va se livrer.

Les deux situations ci-dessous sont les plus représentatives en la matière :

- le sportif a une très forte confiance en le corrupteur (il ne sait évidemment pas que celui-ci est un corrupteur). Il va alors suivre aveuglement ses exigences sans se rendre compte qu'il entre dans un système de corruption. Quelques exemples :

Cyclisme	Au moment du traditionnel briefing d'avant course, le directeur sportif d'une équipe cycliste décide quel sera le sprinter du jour (s'il y en a deux possibles). Il peut (cette forme de paris – opposition entre deux coureurs de la même équipe - était utilisée il y a 5 ans, aujourd'hui elle est heureusement très rare) alors parier sur celui des deux coureurs qui arrivera avant l'autre. Les coureurs sont les victimes indirectes d'une fraude sportive
Football	Les salaires des joueurs d'un club n'ont pas été payés depuis plusieurs mois. L'entraîneur demande aux joueurs de perdre le prochain match pour que l'équipe rétrograde et devienne plus facile à racheter pour un investisseur, ce qui sauverait le club. Les joueurs naïfs sont à la fois victimes et acteurs d'une fraude sportive
Football	Un agent promet à un joueur qu'il va lui trouver un meilleur club pour la saison suivante. Il laisse miroiter l'idée d'un club de très bon niveau mais indique au joueur que le patron de ce club a besoin d'avoir confiance absolue en ses joueurs. Il demande alors de joueur de commettre un acte secondaire (par exemple prendre un carton jaune) pour prouver qu'on peut avoir confiance en lui. Si le joueur entre dans la manipulation, il devient acteur d'une fraude sportive
Tous sports	L'ami (ou soi-disant ami) d'un sportif lui demande, sur le ton de la plaisanterie, de réaliser un acte symbolique (par exemple provoquer un corner avant la dixième minute de jeu). Il lui indique qu'il a parié avec un autre ami sur ce fait de jeu sans importance. Si le joueur fait plaisir à son ami, il devient là encore acteur d'une fraude sportive

– le sportif ne connaît pas bien les risques de trucages de rencontres, il n'a pas été bien informé. Pour lui, manipuler un résultat sportif c'est exclusivement faire en sorte que le vainqueur ne soit pas le bon. Il peut dès lors se laisser aller sans réellement réfléchir davantage et simplement influer sur un résultat intermédiaire ou partiel. Il devient complice d'une manipulation sans en être pleinement conscient. Citons à titre d'exemple :

- dans un match de rugby déjà joué (car l'écart est déjà important), les joueurs des deux équipes s'arrangent sur la différence de points ;
- une équipe de basket beaucoup plus forte qu'une autre se laisse toutefois mener à la mi-temps du match ;
- un club de handball ou de football très inférieur à un autre perd, pensant que de toute manière l'issue de la rencontre ne fait pas de doute, avec une différence de buts considérable.

Dans tous ces cas, l'éducation des sportifs est un élément clé qui permet de réduire très sensiblement les risques de corruption. Les sportifs doivent bien comprendre que, même si le geste leur semble anodin, la première manipulation les rend esclaves des corrupteurs. Au cours de la manipulation suivante, on leur demandera peut-être de laisser passer un attaquant ou de marquer contre leur camp !

Approfondissement

Dopage ou trucage, qu'est-ce qui est plus grave ?

Pour le sportif, tout acte qui nuit à la véracité du résultat a le même niveau de gravité : on est dans la triche qui nuit aux valeurs du sport et à l'intérêt pour le public. Ces deux fléaux peuvent être sanctionnés de la même manière. En revanche, pour le sport, le trucage de match entraîne des conséquences encore plus négatives :

Dopage	Trucage de la rencontre
Le sportif triche pour **gagner**	Le sportif triche en voulant **perdre**
Le sportif n'est pas certain de réussir la triche	Le sportif est certain de l'issue de sa triche
Le sportif doit investir de l'argent	Le sportif n'a rien à investir
Le dopage est un acte volontaire du sportif	Le trucage est parfois involontaire
Le dopage est en général un acte individuel	Le trucage peut être lié à des mafias puissantes
Le sportif a une chance de revenir en arrière	Le sportif ne reviendra que rarement en arrière
L'impact sur le public est indirect : l'intérêt de la compétition diminue dans la durée (cyclisme)	L'impact sur le public est direct : l'intérêt disparaît si une compétition est réputée truquée

Fiche 45

03

Quelles sont les principales faiblesses qui peuvent amener un athlète à truquer un match ? Le fait de parier en fait-il partie ?

De nombreuses faiblesses peuvent être exploitées par un corrupteur ou une organisation criminelle. Une faiblesse permet en effet à un corrupteur d'exercer une pression sur un sportif qui a dès lors quelque chose à se reprocher.

Citons quelques-unes des faiblesses les plus fréquemment rencontrées :

- **Le fait de parier sur ses propres rencontres**. En France, cette pratique est interdite mais de nombreux sportifs parient tout de même, le plus souvent de petites sommes. Ils ne se rendent pas compte qu'ils commettent un « délit d'initié » car ils utilisent des informations (sur leur état de forme ou celui de leurs coéquipiers par exemple) que les autres parieurs n'ont pas. Au Royaume-Uni, il est démontré que de nombreux joueurs de football sont ainsi devenus peu à peu « accros » aux paris. Si au début ils pariaient pour s'amuser, certains sont passés à une phase où ils jouent leurs matches en fonction de leurs paris !

- **Les dettes de jeu**. Aux paris sportifs comme à tout jeu d'argent, plus on joue, plus on a de chances de perdre. Le meilleur expert n'évitera jamais les surprises sportives et risque de perdre gros. De nombreux sportifs devenus dépendants aux paris (parfois sur leurs propres compétitions) sont par conséquent susceptibles de s'endetter. De tels cas sont très fréquents en Asie, au Royaume-Uni et même aux USA où les paris sont pourtant très largement interdits. Cette faiblesse majeure constitue une aubaine pour le Crime organisé qui va généralement prêter de l'argent au sportif pour mieux le maîtriser.

- Plus généralement, **toute difficulté financière** peut être exploitée par les corrupteurs d'une manière analogue ;

- **Le dopage :** si un sportif se dope et que le corrupteur l'apprend, il peut le faire « chanter » et demander à ce qu'il manipule des rencontres. Il est extrêmement rare que le sportif puisse refuser dans ce cas de figure ;

- Enfin, tout **acte réprouvé par la morale** (prostitution, drogue, abus d'alcool, etc.) peut être utilisé, grâce à un chantage, par le corrupteur pour arriver à ses fins.

Approfondissement

Les psychologues indiquent généralement que toute addiction trouve sa source dans une faiblesse de l'individu, par exemple un manque de confiance en soi. Il est donc essentiel pour un sportif de savoir que « cela peut arriver à tout le monde », même à ceux qui se sentent invincibles. Un champion sportif est particulièrement exposé à ce type de comportement car une fois qu'il a accompli son exploit on (son entourage mais également les médias et ses fans) attend généralement énormément de lui. Parfois, la pression est trop difficile à supporter et le sportif peut se « laisser aller ». Cette situation est particulièrement fréquente après une blessure ou une longue période sans grands résultats. Il est dès lors essentiel que le sportif soit conscient de sa situation et surtout qu'il puisse en parler à une personne de confiance (famille, ami proche, entraîneur, etc.).

Tout sportif connaîtra un jour une faiblesse, il s'agit dès lors de l'identifier, de la maîtriser et de l'apprivoiser. Cela signifie tout simplement la plupart du temps « attendre que cela passe ».

Fiche 46

03

Qu'appelle-t-on Crime organisé ? Pourquoi le Crime organisé menace-t-il aujourd'hui la sécurité des États ?

Le Crime organisé est une structure humaine relativement stable de plusieurs personnes respectant les ordres d'un chef ou d'un comité de direction pour faire des profits illicites par des méthodes et dans des domaines prohibés.

Ils sont des ennemis des États qui le plus souvent disposent d'une législation visant à combattre le Crime. Le Crime organisé est un phénomène complexe qui affecte à la fois les domaines social, économique, politique et culturel.

On désigne généralement les organisations criminelles sous l'abréviation OC, et les organisations criminelles transnationales sous celle d'OCT. Les OCT sont des organisations dont les opérations dépassent le cadre des frontières et qui ont adapté leur activité criminelle à la globalisation des marchés dont ils exploitent toutes les fragilités.

Approfondissement

Les huit principales caractéristiques des organisations criminelles sont les suivantes :

- les OC mettent en place des structures économiques et financières complexes, et adoptent des stratégies rationnelles pour maximiser les revenus de leurs activités illégales ;
- pas d'idéologie (en ce sens, les OC se distinguent des organisations terroristes même si les modes opératoires sont parfois semblables et si les deux groupes peuvent être amenés à coopérer) ;
- pérennité (les OC inscrivent leur action dans la durée) ;
- système social basé sur des relations personnelles entre individus, sur une forte hiérarchie et un nombre limité de membres ;
- implication dans un grand nombre d'activités illégales ;
- pénétration de l'économie « classique » légale ;
- Utilisation fréquente de la violence ou de la menace ;
- Utilisation de la corruption.

Le concept d'OCT est quant à lui apparu dans les années 90 pour décrire un processus complexe d'interactions entre différentes OC, qui s'est lui-même construit petit à petit, notamment à la fin de la « guerre froide ». Il a démarré par des alliances entre des OC nationales qui ont mis en place des mécanismes de collaboration. Aujourd'hui, les OCT font partie d'un système global et répondent aux caractéristiques suivantes :

- réseau à la fois fluide et dynamique dans le temps et dans l'espace, donc très difficile à repérer et arrêter. Aujourd'hui, les OCT sont plus qu'une simple connexion entre plusieurs OC nationales. Elles se diversifient de la même manière qu'une multinationale ;

- les OC nationales qui composent les OCT restent autonomes au plan économique, social et politique.

C'est par cette complexité que le Crime organisé menace aujourd'hui la sécurité des États qui sont bien souvent plus lents à prendre des mesures et à réagir.

Cartographie des principales routes transnationales (source : UNODC – 2010) :

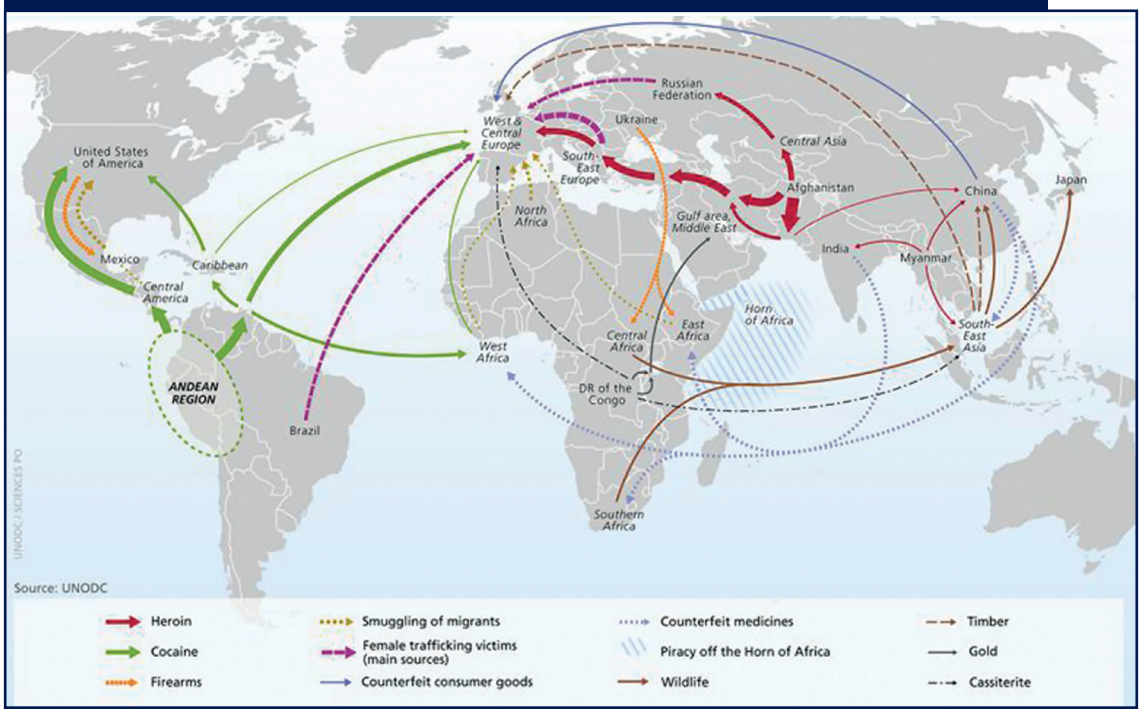

Fiche 47

Comment fonctionne le Crime organisé et quel est son modèle économique ?

Si l'on compare la situation actuelle à celle d'il y a 20 ans, le Crime organisé fonctionne selon Europol de manière radicalement différente. Aujourd'hui, le Crime organisé ressemble à de gigantesques multinationales qui gèrent des trillions (mille milliards) d'euros. Les différentes « familles » du Crime utilisent la globalisation de l'économie et des marchés financiers pour investir dans tous les secteurs d'activités de la société civile. Ce faisant, ils font partie du quotidien des citoyens de très nombreux États. Mais ils nuisent également à la compétitivité de l'économie légale avec qui ils sont en concurrence et à la sécurité des États.

Grâce à Internet et à des procédés complexes d'évasion fiscale, les OC évitent les impôts dans des proportions considérables, ont appris à contrôler des banques et détournent les droits de propriété intellectuelle pour se lancer dans des opérations de contrefaçon à grande échelle.

Selon Interpol et Europol, les OC / OCT ont vocation à devenir encore plus puissantes dans le futur, profitant notamment de l'émergence de pays tels que la Chine, l'Inde ou le Brésil. Très souvent, leur expansion est liée aux crises économiques, notamment parce que l'inquiétude et le chômage rendent les citoyens plus vulnérables et sont des terrains favorables pour recruter des exécutants.

Aujourd'hui, il faut être conscient que certaines régions (territoires tribaux au Pakistan, nord du Mexique, Péninsule des Balkans, etc.) et même des pays entiers (Afghanistan, Guinée Bissau, République Démocratique du Congo, etc.) sont entre les mains du Crime. Pour parvenir à leurs fins, les leaders des OC utilisent vis-à-vis des gouvernements la manière douce (corruption) ou dure (menace, violence). En échange, ils offrent à leurs cibles une bonne protection et bien entendu de l'argent.

Les dernières estimations indiquent que l'ensemble des activités mondiales liées aux activités criminelles représenteraient entre 2.000 et 4.000 milliards de dollars. Si le Crime organisé était un pays, il ferait donc partie des 7 plus importants au monde en PIB (Produit Intérieur Brut), presqu'au même niveau que la France (6ème PIB mondial – 2.400 milliards de dollars US – Source : FMI 2019).

Approfondissement

L'économie du crime organisé

Le principe de base est relativement simple. Dès que la demande mondiale est supérieure à l'offre légale (par exemple dans le cas de la drogue), les OCT sont en général les plus rapides à y répondre. Dès lors qu'ils contrôlent un marché, ils peuvent réaliser des économies d'échelle et donc diminuer les coûts, puis augmenter les prix en toute impunité. Internet constitue pour le Crime un support idéal : ils font circuler l'argent autour du globe, utilisant toutes les possibilités de la libéralisation et d'un manque de régulation des marchés.

Finalement, le seul enjeu pour le Crime organisé est de ne pas se faire repérer. Cela les oblige à établir des ponts avec l'économie légale en blanchissant l'argent sale issu d'activités criminelles (cf. § 3.3.3). En période de crise économique, il est démontré que dans certains pays les banques sont parfois moins « regardantes » et facilitent ainsi le recyclage de l'argent sale.

Enfin, il faut bien reconnaître que la lutte contre le Crime organisé a mis du temps à s'organiser mais que désormais la bataille est engagée. Les USA ont ainsi reconnu en 2009 que la guerre contre les narcotrafiquants était sans doute une menace plus dangereuse pour le pays que le terrorisme. Toutefois, au niveau du G20, les pays les plus industrialisés de la planète commencent à peine à inclure la lutte contre les OC / OCT dans leurs missions premières.

Produit Intérieur Brut 2019 (en millions US$)

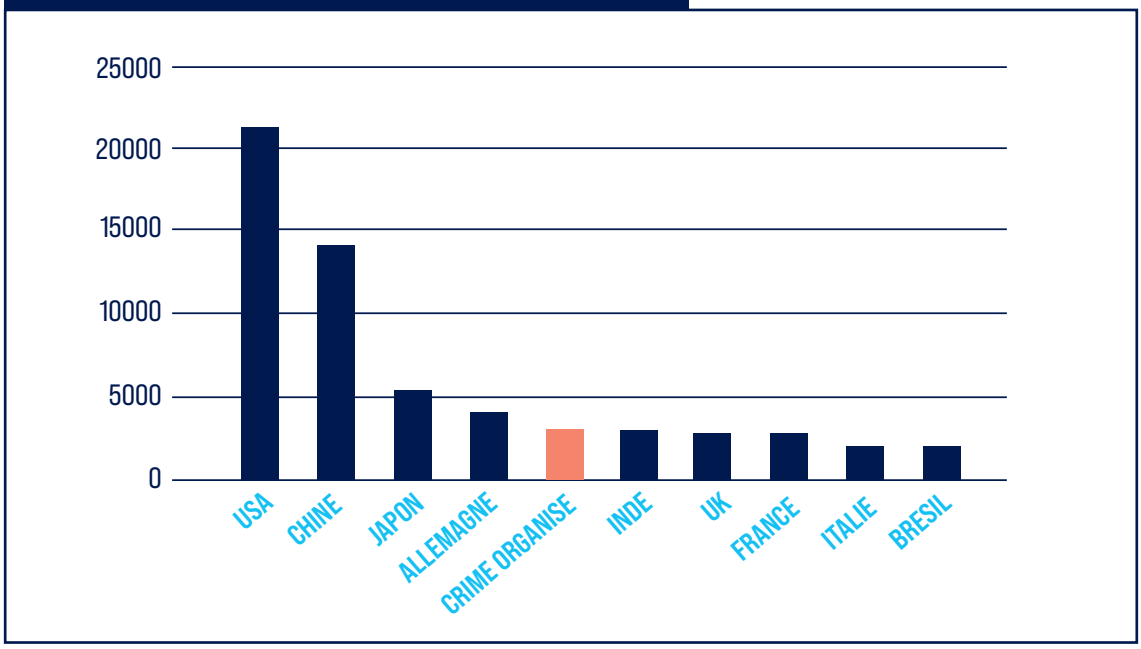

Fiche 48

Quel est l'impact d'Internet pour le Crime organisé ?

À partir du milieu des années 90, de très nombreuses entreprises se sont créées sur Internet, notamment dans le domaine du jeu d'argent. La plupart d'entre elles se sont installées dans des zones géographiques à fiscalité avantageuse où la transparence n'est pas la première qualité requise. Dans certains de ces paradis fiscaux, qui sont désormais devenus des paradis criminels, il est extrêmement difficile d'identifier les vrais actionnaires d'une société.

Lorsqu'elles sont liées à des activités criminelles, certaines de ces sociétés sont très mobiles et par conséquent très difficiles à suivre et à détecter. Dans les paris sportifs, certains sites Internet n'hésitent ainsi pas à changer la localisation géographique de leur hébergement plusieurs fois par mois.

De manière plus générale, dès lors qu'une activité économique, criminelle ou non d'ailleurs, se développe à travers un nombre important de pays, elle devient extrêmement difficile à contrôler. Les autorités policières reconnaissent qu'elles ne savent pas réellement repérer les mouvements financiers internationaux, et ce d'autant plus si l'objet (par exemple les paris sportifs) ne fait pas partie des priorités affichées.

Par la même occasion, Internet a multiplié les possibilités de blanchir de l'argent sale, tout simplement en faisant circuler des flux financiers à travers des zones géographiques très diverses. Ce phénomène est encore accentué par les possibilités offertes par les outils sophistiqués des marchés financiers.

Les cybercriminels sont devenus en quelques années des spécialistes à la fois de la finance internationale et des technologies de pointe, notamment des réseaux informatiques.

Fiche 49

03

Qu'est-ce que le blanchiment d'argent ?

Lorsque le fruit des activités criminelles est très important (plusieurs dizaines de millions d'euros par exemple), il est très difficile d'utiliser l'argent récolté dans l'économie traditionnelle sans éveiller les soupçons. Par conséquent, les organisations criminelles vont tenter de donner une apparence légale à cet argent sale de manière à déguiser son origine : c'est le blanchiment d'argent. Le blanchiment d'argent fait appel à des techniques qui, en fonction des sommes concernées, peuvent être simples ou extrêmement complexes.

Dans le domaine du jeu d'argent, le rachat de reçus de jeux gagnants peut par exemple permettre à un petit trafiquant de drogue de justifier l'origine des sommes illégalement acquises. Dans le cadre d'une investigation policière, il pourrait déclarer qu'il a gagné au jeu, ce qui explique son train de vie. Il sera alors souvent difficile de démontrer qu'il ne dit pas la vérité.

Les moyens les plus fréquemment utilisés pour blanchir de l'argent sont le recours à de multiples comptes bancaires, aux sociétés-écran, ou encore à des secteurs d'activités comme le jeu d'argent, les bars, le commerce des bijoux, l'automobile d'occasion, le trafic d'art ou l'import-export.

Approfondissement

PLACEMENT
L'argent est introduit dans le système financier légal

DISPERTION
L'argent est «lavé» selon un processus complexe de transactions financières

INTÉGRATION
L'argent lavé est introduit dans l'économie légale avec une apparence normale

En matière de jeux d'argent en ligne, le procédé classique de blanchiment d'argent peut être schématisé de la manière suivante :

- Un individu place de l'argent sale sur un compte bancaire ;
- Il ouvre un ou plusieurs comptes de jeux chez différents opérateurs de jeux d'argent sur internet ;
- Il demande à ce que ses gains soient payés sur un compte bancaire et un pays différent du compte d'origine ;
- Le blanchisseur fera dès lors valoir, dans l'hypothèse où on viendrait à lui poser des questions, les gains de ses jeux ;
- Plus l'argent aura circulé entre plusieurs comptes bancaires et sites internet, plus il sera difficile pour la police d'en retrouver l'origine.

En France, l'organisation chargée du renseignement et des enquêtes en matière de blanchiment d'argent s'appelle TRACFIN.

Fiche 50

De quelle manière le sport, et notamment le football, peuvent-ils être utilisés pour blanchir de l'argent ?

En 2009, une étude du GAFI (Groupement d'Action Financière), organisation de coordination internationale sur le blanchiment d'argent, analysait les faiblesses du secteur du football qui le rendent vulnérable à des activités criminelles, telles que le blanchiment d'argent, mais aussi le trafic de personnes et de drogues, la corruption et la fraude fiscale. Le rapport précise toutefois que tous les sports sont susceptibles d'être touchés, mais que l'analyse porte sur le football parce qu'il est le sport le plus « mondialisé ».

Le secteur du football est d'abord vulnérable aux activités criminelles à cause de sa structure : le marché est facile à pénétrer car il y a peu de barrières à l'entrée, ses acteurs sont interdépendants et les réseaux d'actionnaires sont assez opaques dans de nombreux pays, le management est encore assez peu professionnel (excepté dans les principales ligues) et les structures légales très diverses et trop peu contrôlées. La France n'est évidemment pas concernée par ces propos.

Le mode de financement du secteur est aussi problématique : des sommes considérables et parfois irrationnelles, comme le prix du transfert d'un joueur, transitent par-delà les frontières de tous les pays du monde, parfois même en cash. De plus, les résultats financiers futurs sont très difficiles à prédire, car ils dépendent d'une variable sportive. Enfin, de nombreux clubs, même les plus grands, sont en mauvaise santé financière, ce qui peut les inciter à accepter de l'argent d'une provenance suspecte.

La culture du secteur du football est aussi un facteur de risques : des joueurs mal conseillés sont susceptibles de s'engager dans des opérations financières douteuses, tandis que certains dirigeants sont prêts à passer les scandales sous silence pour préserver l'image de marque et le rôle sociétal du sport. Ce dernier offre des récompenses immatérielles (célébrité, pouvoir, accès à d'autres secteurs) qui peuvent attirer des investisseurs peu scrupuleux et des organisations criminelles.

Approfondissement

Le GAFI a recensé plus de 20 cas avérés de blanchiment d'argent dans le football.

Ils peuvent résulter d'opérations très diverses :

- Propriété des clubs : financement d'un club amateur ou d'un club professionnel en difficulté financière, couverture pour un réseau de trafic de drogue, négociation opaque de marchés publics, commissions occultes à un agent ou fausses factures à la cantine du club ou encore gonflement artificiel des recettes issues des ventes de tickets ;
- Marché des transferts : transit d'une partie de l'indemnité de transfert sur des comptes offshores, utilisation de fonds occultes provenant de paradis fiscaux, complicité d'agents malhonnêtes et sans licence, détournement des avantages en nature promis au joueur, droits d'un joueur détenus non pas par des clubs mais par des entités économies opaques ;
- Paris sur des matches de football ;
- Sponsoring : détournement des droits à l'image d'un joueur à des fins d'évasion fiscale, paiements de droits TV frauduleux, arrangement entre un joueur et son club pour faire passer une partie de son salaire en droit à l'image ;
- Autres activités illégales : trafic de jeunes joueurs, corruption dans un but purement sportif ou pour obtenir des marchés publics, trafic de produits dopants.

Afin de lutter au mieux contre le blanchiment d'argent dans le football, le rapport du GAFI préconise notamment de :

- Sensibiliser davantage les acteurs du secteur du football à cette problématique ;
- Imposer une gouvernance saine et améliorer la transparence financière ;
- Éditer des règles communes et une coopération à l'international ;
- Surveiller le développement des paris en ligne.

04. Comment lutter contre la manipulation des rencontres sportives ?

Fiche 51

Pourquoi le fait de sensibiliser un sportif, un entraîneur, un arbitre, etc., est-il souvent le meilleur moyen d'éviter les risques de manipulation ?

La sensibilisation des acteurs du sport est un levier essentiel pour prévenir et lutter contre les risques de manipulation du déroulement et du résultat des épreuves sportives. C'est un outil simple, efficace, que toutes les organisations sportives peuvent mettre en place rapidement et à un coût raisonnable.

C'est sans doute aujourd'hui le meilleur moyen, avec la bonne santé des structures sportives, de limiter les risques de trucage des matches. Prévenir, c'est agir en ayant évalué les risques au préalable. Une fois que le problème est avéré, on ne peut que réagir et compenser une situation déjà dégradée, au plan sportif ou de l'image.

Approfondissement

Le GAFI a recensé plus de 20 cas avérés de blanchiment d'argent dans le football.

Le trucage du résultat ou d'une phase de jeu d'un match est la conséquence de l'action isolée ou concertée d'un ou plusieurs des acteurs qui y participent, directement (sportifs, entraîneurs, arbitres) ou non (dirigeants, staff médicaux, personnels des clubs, agents, etc.). Le trucage peut résulter soit d'une initiative personnelle, destinée à retirer un gain immédiat via la prise d'un pari notamment, soit de la corruption d'un ou plusieurs acteurs par des personnes ayant un intérêt sportif ou financier à manipuler le déroulement d'un match.

Le plus souvent, ceux qui décident ou acceptent de modifier artificiellement le déroulement d'une rencontre n'ont pas conscience de la signification et de la gravité de leur geste, ni des conséquences dramatiques d'un tel comportement pour eux-mêmes et pour le sport. Parfois, ils ne décèlent pas à temps qu'ils mettent le doigt dans un engrenage dont ils ne pourront s'extraire qu'avec dommage.

Ceux qui sont en face, les corrupteurs, le savent bien et jouent sur cela : lorsqu'un sportif (ou un acteur du sport) a franchi la ligne blanche, il ne pourra plus revenir en arrière. Il devient l'esclave du corrupteur,

et ce même si la manipulation qu'il a commise la première fois peut sembler anodine (par exemple : envoyer le ballon en touche ou provoquer un corner).

Bien faire comprendre aux acteurs des compétitions sportives, en premier lieu les sportifs, entraîneurs et arbitres, les phénomènes de corruption et leurs modes opératoires ainsi que les risques auxquels ils s'exposent (sanctions disciplinaires et pénales, fin de carrière, dangers pour leur entourage) s'ils truquent une rencontre permet réellement de dissuader des velléités et de mieux imperméabiliser les acteurs du sport aux pratiques des organisations criminelles. La démarche de sensibilisation constitue également un moyen d'informer les acteurs des compétitions sur les interdictions règlementaires qui les concernent s'agissant des paris sportifs, dont ils n'ont parfois pas connaissance, et de les inciter à faire part, en toute confiance, de soupçons ou de faits potentiels de manipulation sportive.

Cette démarche de sensibilisation s'appuie sur des outils pédagogiques adaptés et efficaces (cf. § 4.1.2), notamment des témoignages ou retours d'expériences de sportifs qui ont un véritable impact sur les consciences.

Ayant pour finalité de dissuader les individus de modifier le déroulement normal d'une rencontre ou de les placer en situation de sentir le danger et ainsi de refuser de prêter leur concours à une telle manœuvre, la sensibilisation constitue donc un rempart efficace pour préserver, en amont, l'intégrité du sport et l'incertitude du résultat.

Fiche 52

Quelles sont les principales méthodes de sensibilisation et d'éducation ? Quelles sont les meilleures pratiques en la matière ?

Il existe trois méthodes principales de sensibilisation et d'éducation des acteurs des compétitions :

1. L'organisation de sessions de formation en face-à-face, dispensées par un ou plusieurs formateurs, basées sur l'apport d'informations et l'échange ;
2. La réalisation d'un programme personnalisé de formation, le plus souvent à distance et par Internet (plateforme e-learning), dont le suivi peut être envisagé comme une condition de participation aux compétitions ;
3. La diffusion de documents de sensibilisation ou de messages sur des matériels utiles à la pratique sportive ou se trouvant dans l'environnement des sportifs.

Pour une meilleure efficacité, notamment auprès des publics les plus sensibles, ces méthodes peuvent être envisagées de façon complémentaire. Il est important d'adapter la durée, le type et le contenu de la formation aux caractéristiques de chaque type d'acteur visé (rôle dans la compétition, disponibilité, capacité d'écoute, centres d'intérêt, responsabilité, etc.) et pour chacun de prioriser les messages diffusés. Par exemple, une session de formation auprès de sportifs professionnels suppose, pour être opérante, d'être conçue sur une durée assez brève mais tout de même suffisante (1 heure environ) et d'y diffuser des messages ciblés et concrets qui les touchent et les concernent directement. L'échange/discussion et le recours au témoignage d'un sportif, au travers d'une vidéo, sont assurément des moyens efficaces.

Afin de pouvoir mettre en place les sessions de formation « en face-à-face », il est nécessaire au préalable d'organiser la formation des formateurs (« Train the trainers program »).

Les outils pédagogiques pouvant être élaborés, notamment pour servir de support lors des sessions de formation, sont nombreux : plaquette de sensibilisation, code de conduite, guide d'identification de comportements suspects, affiches, contenus internet, vidéos, Powerpoint, etc.

Approfondissement

Des organisations sportives internationales, comme la Tennis Integrity Unit (TIU), l'UEFA ou le CIO, mais aussi la LFP en France, ont développé des modules de formation complets et originaux, qui commencent à porter leurs fruits et dont il convient de s'inspirer. Le CIO s'est d'ailleurs allié avec INTERPOL pour une durée de 10 ans afin de développer un programme ambitieux de prévention, d'éducation et de formation sur les paris illégaux et le trucage des matches.

Organisation	Face-à-face	E-Learning	Documents élaborés et autres
Tennis Integrity Unit	-	*« Uniform Tennis Anticorruption Programme »* ■ Obligation pour les joueurs de compléter le programme avant de pouvoir participer aux tournois officiels ATP/WTA	- Code de conduite - Guide de l'intégrité
CIO (avec Interpol depuis 2015	– Séminaires de formation de formateurs	Via Internet ou CD Rom – Comprend des informations, des vidéos et un questionnaire – Permet d'identifier les athlètes ayant entièrement suivi le programme.	– Code de conduite en 10 langues – Modèles de présentation on line et papier – Guide d'identification des comportements suspects – Films d'information – Livre blanc – Système d'échange d'informations relatifs à des paris suspicieux (IBIS)

Organisation	Face-à-face	E-Learning	Documents élaborés et autres
UEFA	– Sessions de sensibilisation à destination des jeunes footballeurs (-17 ans et -19 ans) des 55 fédérations nationales lors des compétitions ; – Formation de 55 « référents intégrité », qui ont la charge d'organiser la formation des joueurs, entraîneurs et arbitres dans leur pays.	-	-
FIFA (Avec INTERPOL jusqu'en 2014)	– Enquête d'évaluation des besoins en matière de formation adressée aux associations nationales – Séminaires régionaux et nationaux d'éducation des référents intégrité (Finlande, Pays-Bas, États-Unis, Guatemala, Afrique du Sud, Italie, Malaisie, etc.) – Elaboration (en cours) d'enseignements continus	– Plateforme opérationnelle pour les officiels	– Règlement national contre la manipulation des matches en relation avec le marché des paris – Hotline intégrité et adresse électronique pour communiquer des informations sur le trucage des matches (Early Warning System).
LFP (France)	– Sessions de sensibilisation aux risques liés aux paris sportifs à destination de différentes cibles (joueurs Pros et centres de formation, arbitres, délégués, référents clubs de L1 et L2, etc.) – Clubs ayant suivi la formation (au 1er avril 2020) : AC Ajaccien, Amiens SC, SCO Angers, ACA Arles-Avignon, AJ Auxerre, Stade Brestois 29, Stade Malherbe Caen, FC Chambly Oise, La Berrichonne Châteauroux, Clermont Foot 63, Dijon FCO, En Avant Guingamp, Stade Lavallois, Le Mans FC, RC Lens, LOSC Lille, FC Lorient, OL, OM, AS Monaco, Montpellier HSC, AS Nancy-Lorraine, FC Nantes, OGC Nice, US Orléans, Paris FC, PSG, Red Star FC, Rodez AF, Stade de Reims, Stade Rennais, ASSE, FC Sochaux Montbéliard, Toulouse FC, ESTAC, Valenciennes FC.		– Manuel intégrité (remis à jour en 2020)

Fiche 53

Quelle est la différence entre réglementation sportive et législation nationale ? Comment adapter les législations nationales pour limiter les risques de manipulation ?

- Dans des pays comme la France, la loi est adoptée par le Parlement. Elle fixe un cadre général applicable à tous les citoyens. Les règlements fédéraux ou ceux des ligues professionnelles sont quant à eux adoptés par les instances sportives compétentes et déterminent les mesures concrètes qui s'appliquent à leurs licenciés et à leurs clubs affiliés.

En vertu de la loi française, en particulier du code du sport, une fédération reçoit pour chaque discipline sportive une délégation de l'État pour organiser la pratique. La fédération peut créer une ligue professionnelle afin de lui confier la gestion des compétitions professionnelles.

À ce titre, la fédération et la ligue professionnelle sont compétentes pour édicter les règles techniques de la discipline ainsi que les règlements nécessaires à l'organisation des compétitions dont elles ont respectivement la charge. Il leur appartient également de prévoir les procédures et les sanctions applicables en cas de non-respect de ces règles.

- Dans le domaine des paris sportifs, une législation nationale peut instituer des mesures destinées à limiter la corruption sportive et les risques de manipulation des rencontres.

  Par exemple :
  - Mettre en place un cadre régulé des paris sportifs et constituer une autorité de régulation ;
  - Prévoir des obligations à la charge des opérateurs et des organisations sportives en matière de lutte contre la fraude et de contrôle des opérations de paris ;
  - Fixer des règles destinées à prévenir les conflits d'intérêts concernant les opérateurs et les acteurs des compétitions et prévoir les mécanismes pour les détecter ;
  - Imposer aux organisations sportives de définir précisément les interdictions applicables aux acteurs des compétitions et prévoir les sanctions disciplinaires applicables ;
  - Pénaliser la corruption sportive ;
  - Prévoir l'obligation de mettre en œuvre des actions de sensibilisation face aux risques liés aux paris sportifs et à la corruption ;

- Organiser une collaboration fonctionnelle entre les entités concernées par la lutte contre la corruption sportive à travers « une plateforme nationale » (État, Autorité de régulation, Organisations sportives, opérateurs, autorités de police et de justice, organisations internationales compétentes) ;
- Etc.

Compte tenu du caractère mondialisé des paris sportifs et du sport, une homogénéisation des législations en matière de lutte contre la manipulation des compétitions sportives et une coopération entre les États seraient utiles pour lutter efficacement contre ce fléau.

Fiche 54

Que prévoit la législation française pour lutter contre la corruption sportive ?

La loi du 12 mai 2010, relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, institue une autorité de régulation (ARJEL, qui depuis 2020 s'appelle l'ANJ) chargée de délivrer des agréments aux opérateurs et de contrôler le respect par ces derniers de leurs obligations.

Pour préserver la sincérité des compétitions sportives, la loi française :

- **Régule le secteur** des paris sportifs en ligne
  - Les paris ne peuvent porter que sur des catégories de compétitions et des types de résultats définis par l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ), après avis des fédérations sportives concernées.

- **Prévient les conflits d'intérêts** en impliquant les fédérations et les opérateurs (article 32) et l'ARJEL (depuis la loi du 1er février 2012, et qui depuis 2020 se nomme l'ANJ)
  - Les fédérations doivent adopter au sein de leur règlement disciplinaire des dispositions destinées à éviter les conflits d'intérêts, en interdisant aux acteurs des compétitions :
    - D'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur la discipline à laquelle ils participent ;
    - De communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.
  - Un opérateur ne peut proposer des paris sur une compétition s'il détient le contrôle, directement ou indirectement, de l'organisateur ou d'une des parties prenantes à celle-ci, ou bien s'il est contrôlé, directement ou indirectement, par l'un ou l'autre.
  - L'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ) met en œuvre l'outil permettant de détecter le cas où une personne interdite de prise de paris aurait méconnu cette obligation et les fédérations peuvent lui adresser des demandes afin d'ouvrir les procédures disciplinaires appropriées.

- **Impose des obligations en matière de lutte contre la fraude** (article 63)
  - Les fédérations doivent mettre en place des moyens de lutte contre la fraude en contrepartie de la rémunération perçue de l'opérateur en vertu du droit au pari (cf. § 2.5.4).
  - Les opérateurs, en vertu des contrats qui les lient aux fédérations, doivent également mettre en place les moyens destinés à prévenir et lutter contre la fraude.

- **Crée un délit pénal de corruption sportive** (loi du 1er février 2012 – cf. § 4.1.2.3)

Initié par l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ), le législateur réfléchit à compléter ce dispositif de répression pénale par la création d'une obligation de déclaration de soupçons qui obligerait certains acteurs des compétitions sportives à communiquer leurs informations ou même leurs doutes sur de possibles faits de corruption et de manipulation sportives. Le non-respect de cette obligation pourrait alors être sanctionné pénalement. La Grande-Bretagne a mis en place en 2011 une telle obligation (cf. § 4.1.2.6).

Fiche 55

Qu'est-ce que le délit de corruption sportive ? Un sportif coupable d'un trucage peut-il être sanctionné à la fois par la LFP (et la FFF) et par les juridictions compétentes ?

La loi du 1er février 2012, visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs, a instauré un délit spécifique de corruption ou de fraude sportive (articles 445-2 et 445-2-1 du Code pénal).

Il s'agit « *d'incriminer pénalement la manipulation intentionnelle du résultat d'une compétition sportive ou de l'une de ses phases de jeu dans le but d'en tirer un intérêt ou un avantage qui ne résulte pas de la seule pratique normale et loyale du sport* »[7] . Tant les corrupteurs (personnalités physiques ou morales) que les acteurs des compétitions ayant été corrompus sont visés par ce délit. Toutefois, le Code pénal ne concerne que les manifestations sportives donnant lieu à des paris sportifs

Le législateur a voulu faciliter la mise en œuvre de moyens d'investigation des autorités publiques et instaurer une politique pénale volontariste pour le traitement de ces affaires.

La commission d'un tel délit, en tant que corrupteur ou corrompu, est punissable d'une peine d'emprisonnement de 5 ans et de 500.000 euros d'amende (le montant de l'amende peut être porté au double du montant du produit tiré de l'infraction). Le but est de dissuader en réprimant sévèrement.

Article 445-1-1 du code pénal

Les peines prévues à l'article 445-1 sont applicables à toute personne qui promet ou offre, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des présents, des dons ou des avantages quelconques, pour lui-même ou pour autrui, à un acteur d'une manifestation sportive donnant lieu à des paris sportifs, afin que ce dernier modifie, par un acte ou une abstention, le déroulement normal et équitable de cette manifestation.

Article 445-2-1 du code pénal

Les peines prévues à l'article 445-2 sont applicables à tout acteur d'une manifestation sportive donnant lieu à des paris sportifs qui, en vue de modifier ou d'altérer le résultat de paris sportifs, accepte des présents, des dons ou des avantages quelconques, pour lui-même ou pour autrui, afin qu'il modifie, par un acte ou une abstention, le déroulement normal et équitable de cette manifestation.

---

7 - « Préserver l'intégrité et la sincérité des compétitions sportives face au développement des paris sportifs en ligne », Rapport de Jean-François Vilotte, mars 2011, p.55

Approfondissement

Cumul de sanctions disciplinaires et pénales

Le fait pour un sportif ou tout acteur d'une compétition de manipuler une rencontre de football en échange d'avantages quelconques est évidemment constitutif à la fois d'une infraction aux règles de la discipline, établies par la FFF et la LFP, et d'un délit pénal.

Selon l'adage, « le pénal ne tient pas le disciplinaire en l'état », ce qui signifie que des poursuites disciplinaires peuvent être engagées et des sanctions disciplinaires prononcées avant la clôture du procès pénal. L'implication d'un acteur d'une compétition dans un acte de corruption sportive peut donc faire l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée par les commissions compétentes de la LFP et de la FFF (Cf. § 4.1.2.3) ainsi que d'une sanction pénale décidée par la juridiction pénale compétente (tribunal correctionnel).

Fiche 56

Comment adapter les réglementations sportives aux risques liés aux paris sportifs ?

Au-delà des règles légalement prévues (cf. § 4.1.2.2), un ensemble de pratiques ou de règles mises en place en amont, pendant ou après les compétitions peuvent contribuer à limiter les risques de manipulation des rencontres ou mieux lutter contre ces phénomènes[8].

Une réglementation sportive qui prend en compte les risques liés aux paris sportifs permet d'envisager les actions de prévention, de renseignement et d'investigation dans les meilleures conditions.

En amont et pendant la compétition	• Mettre à la disposition des acteurs des compétitions un système sécurisé de remontée d'informations (adresse électronique ou ligne téléphonique) pour leur permettre de faire part des approches, rumeurs, suspicions (cf. § 4.1.3). • Prévoir dans les règlements les modalités de fonctionnement de ce système. • Prévoir l'obligation de signaler aux instances compétentes au sein de chaque fédération ou ligue, tout soupçon ou toute approche ou incitation liée à des pratiques constituant des infractions aux règlements en matière de paris.
	• Prévoir l'obligation de coopérer à toute enquête disciplinaire ou judiciaire.
	• Restreindre et contrôler les accès aux zones réservées aux sportifs. • Restreindre ou interdire l'utilisation des ordinateurs portables ou terminaux reliés à Internet dans les lieux de déroulement des épreuves sportives, à tout le moins dans les vestiaires et autres zones d'accès restreint ; éventuellement bloquer l'accès aux sites de jeu en ligne dans les lieux de déroulement des épreuves sportives.
	• Désigner les arbitres, les juges, les commissaires et les officiels des compétitions le plus tardivement avant le début du match ou de la compétition. • Restreindre la diffusion publique, avant la compétition, des noms des arbitres désignés.
	• Mettre en place la diffusion de messages de rappel des règles en matière de paris auprès des acteurs de la compétition et sur le lieu de déroulement de la compétition.
	• Désigner un délégué à l'intégrité, chargé notamment de coopérer avec les autorités publiques.

8 - Ces préconisations sont inspirées du rapport remis par un groupe de travail coordonné par le Ministère des sports en novembre 2012 (http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/124000621/0000.pdf)

En amont et pendant la compétition	• Mettre en place des dispositifs de surveillance (monitoring) et d'enregistrement des rencontres.
	• Instaurer des réglementations pour s'assurer que les fédérations nationales et les clubs s'acquittent de leurs obligations financières vis-à-vis de leurs athlètes et des officiels sportifs, notamment par le paiement régulier des salaires et la mise à disposition de bonnes conditions matérielles (y compris pour les arbitres et les juges).
Après la compétition	• Mettre en place au sein des instances sportives des procédures de traitement des alertes émises en raison de mouvements suspects de paris.
	• Prévoir des moyens et des procédures d'investigation.
	• Fixer des sanctions disciplinaires très dissuasives.

Fiche 57

Que prévoient les réglementations de la LFP et de la FFF en matière disciplinaire ?

À la suite de l'adoption de la loi du 12 mai 2010, la Fédération française de football et la Ligue de football professionnel ont dû adapter leurs règlements respectifs afin de les mettre en conformité avec les dispositions de ce texte.

Ainsi, la FFF et la LFP ont intégré les interdictions relatives aux conflits d'intérêts en matière de paris sportifs reposant sur les acteurs des compétitions, listées à l'article L.131-16 du code du sport et prévoir les sanctions applicables en cas de non-respect.

- Le règlement administratif de la LFP prévoit que la commission de discipline est compétente pour statuer sur toute violation des dispositions relatives aux paris sportifs, dans le cadre de l'article 124 des Règlements généraux de la FFF. L'annexe générale n°7 de la Charte du football professionnel effectue un rappel des dispositions dudit article 124.
- Article 124 des règlements généraux de la FFF :

Dispositions particulières relatives aux paris sportifs

1. Les acteurs des compétitions organisées par la FFF ou la LFP ne peuvent :

- Réaliser des prestations de pronostics sportifs sur ces compétitions lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu à l'article 21 de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur,
- Détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu au même article 21 qui propose des paris sur le football,
- Engager, à titre personnel directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur les compétitions de football, ainsi que sur les événements et les phases de jeu liés à la compétition, définis par l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne,
- Communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de sa profession ou de ses fonctions, et qui sont inconnues du public.

Les dispositions du présent article s'appliquent également aux paris réalisés dans les réseaux physiques (paris « en dur »).

2. Sont considérés comme des acteurs des compétitions, au sens du paragraphe 1, les personnes suivantes :
a) les joueurs, les personnes participant à l'encadrement sportif, médical et paramédical ainsi que les dirigeants, salariés, bénévoles et membres exerçant leur activité au sein d'une association sportive, d'une société sportive, de leur centre de formation ou d'une personne morale participant à une compétition servant de support à des paris ;
b) les arbitres et autres officiels d'une compétition servant de support à des paris ainsi que toute personne qui participe, directement ou indirectement, à l'arbitrage d'une telle compétition ;
c) les dirigeants, salariés et membres des organes de la FFF et de la LFP ;
d) les agents sportifs licenciés ou autorisés en prestation de service et les avocats mandataires sportifs ;
e) les dirigeants, salariés, bénévoles, personnes accréditées ou prestataires des organisateurs d'une compétition servant de support à des paris ;
f) les dirigeants et salariés des organisations professionnelles représentatives des sportifs, arbitres, entraîneurs et clubs professionnels.

3. Est interdit tout comportement portant ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des matches et des compétitions en lien ou non avec des paris sportifs. Il est interdit à toute personne d'agir de façon à influencer le déroulement et/ou le résultat normal et équitable d'un match ou d'une compétition en vue d'obtenir un avantage pour lui-même ou pour un tiers.

Les assujettis se doivent de coopérer avec les instances dans la lutte contre de tels comportements. Ils se doivent également de rapporter spontanément aux instances lorsqu'ils sont contactés en vue de participer à des actes de manipulation sportive et se doivent de dénoncer spontanément tout comportement dont ils ont connaissance en lien avec le présent article.

4. Toute violation des dispositions du présent article par des assujettis constitue une infraction disciplinaire qui pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues par l'annexe 2 aux présents règlements.

Les personnes coupables de faits de corruption sportive qui sont également passibles de sanctions pénales dans les conditions des articles 445-1-1 et 445-2-1 du Code Pénal.

L'annexe 2 des règlements généraux de la FFF ne prévoit pas de sanction spécifique en cas d'infraction aux règles sur les paris sportifs. Toutes les sanctions prévues au barème figurant à cette annexe paraissent donc applicables. Celles-ci vont du rappel à l'ordre à la radiation, en passant par la suspension ou l'interdiction d'exercice de fonctions officielles pour une durée déterminée.

À noter, et c'est un point essentiel, que depuis 2018 les acteurs du football n'ont plus le droit de parier sur l'ensemble des compétitions de football (et non seulement sur les compétitions auxquelles ils participent). Un joueur professionnel de L2 n'a donc pas la possibilité de parier sur une rencontre du championnat anglais ou sur la Coupe du Monde féminine.

Fiche 58

Quelles sont les meilleures initiatives législatives et réglementaires ?

Législation

- Grande Bretagne

Le *Gambling Act* de 2005 prévoit un délit de *« cheating »* qui permet de sanctionner pénalement la fraude en matière de paris ainsi que tout acte ayant permis cette fraude. Ce délit appréhende ainsi indirectement la manipulation du résultat de la compétition sportive en lien avec les paris. Parallèlement, une obligation de déclaration de soupçon de fraude ou d'un cas de corruption sportive pèse sur les acteurs des compétitions.

La *Gambling Commission*, autorité de régulation britannique, dispose de pouvoirs d'investigation pour lui permettre de détecter une affaire de manipulation sportive. À cette fin, elle a constitué en 2010, la *Sports Betting Intelligence Unit* qui a pour mission de centraliser toutes les informations relatives à d'éventuelles fraudes sportives en lien avec des paris, d'assurer une surveillance du marché, d'analyser les alertes et, si besoin, de saisir les autorités sportives et/ou la police.

- Australie

En 2011, le Ministère des sports australien a mis en place des mesures nationales telles que :

- la systématisation de liens contractuels entre les opérateurs de paris sportifs et les organisateurs d'événements (incluant un échange d'informations, la prohibition de certains types de paris et une contribution financière pour le sport) ;
- la création d'une agence nationale pour l'intégrité du sport (permettant, au-delà de la coordination, la fourniture de services « intégrité » aux sports mineurs) ;
- la vérification de la mise en place de certaines mesures liées à l'intégrité du sport par les organisations sportives ;
- la réduction de certaines publicités pour les paris lors d'évènements sportifs (notamment pendant les directs à la TV).

Réglementation

- Tous sports

Le CIO, reprenant les concepts initialement développés par SportAccord, a adopté des principes communs à l'usage des fédérations internationales pour faire face au développement des paris sportifs en listant les règles à insérer dans les règlements des compétitions pour préserver l'intégrité du sport et en précisant les procédures et sanctions disciplinaires à prévoir.

- Tennis

La Tennis Integrity Unit, constituée par la Fédération internationale, l'ATP, la WTA et l'association des tournois du grand chelem :

- a créé une adresse mail destinée à permettre la remontée d'informations par les joueurs principalement (confidential@tennisintegrityunit.com) ;
- impose aux associations nationales et aux organisateurs de tournois la mise en place de contrôles d'accès aux zones des joueurs et de restrictions relatives à l'utilisation d'outils électroniques pendant les compétitions ; la désignation des arbitres doit également intervenir le plus tardivement possible ;
- prévoit des sanctions exemplaires en cas de fraude sportive, dont la radiation.

- Cricket

La Fédération internationale de cricket (ICC) a, de la même façon que la TIU, mis en place des règles de contrôle des accès aux zones des équipes et des restrictions.

- Football

La « Licence club » de l'UEFA, en imposant aux clubs participant aux compétitions européennes de se conformer à des impératifs stricts, notamment d'ordre financier pour assurer leur bonne santé et leur viabilité, est incontestablement un moyen de mieux imperméabiliser les joueurs et les clubs à des tentatives de corruption et de manipulation des rencontres.

Plateformes nationales

La Convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des compétitions sportives prévoit que chaque signataire identifie une plateforme nationale chargée de traiter de la manipulation de compétitions sportives. La plateforme nationale doit notamment, en conformité avec la législation nationale :

- servir de centre d'information, collectant et transmettant des informations pertinentes pour la lutte contre la manipulation de compétitions sportives aux organisations et autorités pertinentes ;
- coordonner la lutte contre la manipulation de compétitions sportives ;
- recevoir, centraliser et analyser les informations relatives aux paris atypiques et suspects sur les compétitions sportives et émettre, le cas échéant, des alertes ;
- transmettre des informations aux autorités publiques ou aux organisations sportives et/ou aux opérateurs de paris sportifs sur de possibles infractions aux lois ou aux règlements sportifs visés par la Convention ;
- coopérer avec toute organisation et autorité pertinentes aux niveaux national et international, incluant les plateformes nationales des autres États.

Approfondissement

La plateforme intégrité « France »

La plateforme française, créée en janvier 2016, est une des premières plateformes à devenir opérationnelle (avec la Belgique, le Danemark, la Finlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni). Elle est organisée selon deux composantes, un comité de coordination placé sous l'autorité du Ministère des Sports et un organe opérationnel de surveillance et d'alerte géré par l'ARJEL (qui s'appelle depuis 2020 l'Autorité nationale des jeux, l'ANJ) en coopération avec FDJ.

Comité de coordination (Au moins une réunion par an) Présidence : Directeur des Sports	Comité opérationnel de surveillance (2 ou 3 réunions par an) Présidence : Président de l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ)
• Ministère des Sports • CNOSF (en charge de la coordination des "référents intégrité" des fédérations) • ARJEL (aujourd'hui, ANJ) • FDJ • Ministère de la Justice - Agence Française Anti-Corruption (AFAC) • Ministère de l'Intérieur (Service Central des Courses et Jeux - SCCJ) • Procureurs • Ministère des Finances - TRACFIN • Direction du Budget	• ARJEL (ANJ) • Ministère de l'Intérieur (SCCJ) • CNOSF (et fédérations nationales) • Ministère des Sports • FDJ • Occasionnellement : représentants des athlètes • AFA (Agence Française Anti-Corruption • Tracfin *N.B. : Un dispositif spécifique a par exemple été mis en place à l'occasion de l'Euro 2016 en coopération avec l'UEFA (surveillance, alerte, analyse, traitement). Un autre est prévu en 2019 à l'occasion de la Coupe du Monde féminine en France.*

Fiche 59

Comment les pouvoirs publics peuvent-ils être informés d'un risque de corruption ? Existe-t-il, en France ou à l'international, une « police du sport » ?

- Les pouvoirs publics, tels que les autorités de police et de justice, déclenchent le plus souvent une enquête et des investigations sur de possibles faits de corruption et de manipulation sportives à la suite d'informations transmises soit par les opérateurs de paris, soit par l'Autorité de régulation, obtenues grâce à leurs systèmes de monitoring (cf. § 4.1.3.2), soit par les institutions sportives. Ils peuvent éventuellement se saisir à la suite de déclarations de soupçons ou de dénonciations, émanant notamment de sportifs (cf. § 4.1.3.3).

Avec la création du délit de corruption sportive, les autorités de police et de justice françaises devraient être plus facilement en mesure de conduire des enquêtes sur des soupçons de manipulation sportive.

En outre, il peut arriver que les pouvoirs publics découvrent presque par hasard l'existence de faits de corruption sportive en enquêtant sur les activités criminelles de mafias. C'est ainsi que dans l'affaire dite du procès de Bochum, les autorités de police allemandes ont mis à jour un vaste réseau de trucage des rencontres en enquêtant au départ sur les activités de prostitution et de stupéfiants d'un groupe mafieux dirigé par Ante Sapina.

- En France, il existe une division de la direction centrale de la police judiciaire (qui dépend du Ministère de l'intérieur), appelée « Service central des courses et jeux », constitué d'une cinquantaine d'agents spécialisés. Il remplit une triple fonction :
  - Surveillance et d'information (lutte contre le blanchiment d'argent) ;
  - Prévention, en contrôlant de façon permanente l'application des règles de droit dans les casinos, les cercles et sur les hippodromes ;
  - Répression des infractions prévues par le code pénal sous le titre « jeux, paris, loteries ».

Ce service n'est donc pas à proprement parler une police du sport, même s'il est l'autorité chargée d'enquêter sur de possibles faits de corruption en lien avec les paris sportifs. Il intervient lorsqu'il existe suffisamment d'éléments constitutifs d'une infraction potentielle.

- Au niveau international, il n'existe pas de police du sport à proprement parler. Interpol a toutefois mis en place, depuis 2011, une « Task force », composée de plus de 80 pays du monde entier, ainsi que d'Europol. La France en fait partie et y est représentée par le chef du Service central des courses et jeux. L'objectif de la « Task force » est d'échanger des informations sur les cas de manipulation sportives, de partager des bonnes pratiques et de faciliter les investigations pour des affaires de trucage de compétitions qui impliquent plusieurs pays.

Le Conseil de l'Europe, dans sa convention contre la manipulation des compétitions sportives adoptée en 2014 et entrée en vigueur en 2019, prévoit explicitement des mesures de coopération internationale en matière judiciaire, pénale, mais aussi de prévention, sans oublier la coopération avec les organisations sportives (articles 26 à 28 de la convention).

Fiche 60

Quel rôle les opérateurs de paris peuvent-ils jouer pour permettre d'identifier les paris suspects ? Comment fonctionnent les systèmes de « monitoring des paris » ?

Sur ce sujet, il faut distinguer les loteries et les opérateurs privés. Les premières sont avant tout guidées par la préservation de l'ordre public, les seconds se situent plus dans une démarche commerciale.

Quoi qu'il en soit, les opérateurs constituent un support important de l'action de préservation de l'intégrité sportive car ils disposent d'éléments permettant de repérer des pratiques frauduleuses. La lutte contre la fraude est pour l'ensemble un enjeu d'image et de crédibilité. Ils doivent s'assurer de la sincérité des résultats sportifs qui servent de supports à leurs opérations de paris, afin de conserver la confiance des parieurs. De plus, une rencontre truquée fausse la concurrence sur le marché des paris et présente alors un risque économique. Pour ces raisons, les opérateurs se doivent d'assurer une surveillance des activités et des flux et même, idéalement, être en mesure de savoir ce qui se passe chez leurs concurrents pour chacun des paris proposés.

Surveillance des paris par les opérateurs

Pour la France, conformément à l'article 63 de la loi du 12 mai 2010, les opérateurs agréés par l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ), en vertu des contrats qui les lient aux fédérations, doivent mettre en place les moyens destinés à prévenir et lutter contre la fraude.

À cet effet, ils ont recours à des systèmes de surveillance, appelés également systèmes de « monitoring », qui leur permettent d'observer les volumes liés à leurs parieurs et la répartition des paris tout en contrôlant leur risque financier. Ces systèmes permettent donc de détecter des mises suspicieuses, soit d'un montant bien plus élevé que la normale pour un type de pari donné, soit irrationnelles (par exemple parce que les parieurs misent massivement sur l'outsider et non sur le favori), pouvant révéler un cas de corruption sportive.

Ces systèmes peuvent donc réellement aider à préserver l'intégrité du sport, à condition évidemment que les opérateurs communiquent les informations ainsi recueillies. C'est grâce à un tel système que la Française des jeux a repéré lors de la saison 2011/2012 des mises suspectes engagées dans son réseau physique de points de vente sur un match du championnat de France de 1ère division de hand.

Surveillance des paris externe aux opérateurs

Les opérateurs illégaux ne sont absolument pas enclins à effectuer de tels contrôles ou tout du moins à révéler leurs résultats. Il peut alors être utile, à côté des contrôles effectués par les opérateurs légaux, de mettre en place au sein des institutions sportives ou dans un autre cadre, des outils de monitoring complémentaires.

Ceux-ci sont destinés à surveiller l'activité des sites de paris sportifs opérant partout dans le monde (prioritairement les sites asiatiques) et d'observer, en particulier, les paris proposés sur des compétitions données.

Ces systèmes informatiques, extérieurs aux opérateurs, ne permettent pas d'avoir accès aux mises des parieurs (le seul opérateur qui fait état en temps réel sur son site des volumes pariés sur un événement sportif est Betfair, qui utilise ce service pour attirer des parieurs en recherche de « liquidité », c'est-à-dire de volumes de mises suffisamment importants). En utilisant les informations disponibles sur le marché, ils permettent, grâce à un algorithme, de détecter des variations suspectes de cotes pour tout type de pari, parfois sans même qu'une intervention humaine ne soit nécessaire. En effet, l'évolution de la cote (notamment en Live Betting, dès qu'une évolution du score se produit) est calculée selon un modèle théorique et est comparée en temps réel aux cotes affichées par les principaux opérateurs du marché. Si l'écart devient important, une alerte est déclenchée car elle peut être symptomatique d'une corruption : par exemple, si une équipe marque un but mais que sa cote ne baisse pas, cela révèle une anormalité.

Un des systèmes de monitoring sans doute le plus abouti à ce jour s'appelle « Fraud detection system ». Imaginé par SportRadar, ce modèle est utilisé par l'UEFA et à un niveau national par la LFP. Les alertes émises par ce système sont classées en trois catégories, en fonction du niveau du risque de manipulation. Lorsqu'une alerte est classée au niveau le plus élevé, la probabilité que le match concerné ait été truqué est très forte.

Le système de monitoring et d'alerte GLMS (Global Lotteries Monitoring System), dont FDJ est l'un des membres fondateurs, constitue également une bonne pratique en la matière :

- Au Danemark, une équipe technique suit en temps réel l'évolution du marché mondial des paris sportifs (évolution des cotes, forums, blogs, etc.) et reçoit les alertes de divers fournisseurs (notamment Sportradar et Asian Monitor) ;
- Dès qu'un seuil d'alerte est dépassé, une information est envoyée à chacune des 32 loteries membres, de manière à savoir si elles ont constaté des atypismes (volumes de paris élevés par exemple) sur leur territoire ;
- En fonction des analyses, un rapport est alors envoyé à l'UEFA, la FIFA, le CIO, la Tennis Integrity Unit, etc. Il est à noter que GLMS avait été choisi par le CIO pour assurer la surveillance des paris pendant les Jeux de Rio en 2016.

Approfondissement

	Monitoring des principaux sites européens	Monitoring des principaux sites asiatiques	Monitoring des sites de Betting Exchange	Echanges contractuels de données avec les opérateurs	Alertes automatiques en cas de soupçons de corruption	Données complémentaires : chiffre d'affaires, marges, répartition géographique des parieurs, etc.
	Alerte en cas d'évolution de cote	Alerte en cas d'évolution de cote	Alerte en cas de volume inhabituel de mises	Alertes en cas de variations suspectes de cotes	Alertes automatiques générées par des systèmes sophistiqués détectant des variations suspectes de cotes	Alertes en cas de variations suspectes de cotes
Niveau 1 : Monitoring de base (fédérations nationales de tennis pour quelques tournois)	**Oui**	Parfois	**Oui**	Rarement	Non	Non
Niveau 2 : Early Warning System (de type IBIS / CIO par exemple)	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	Non	Rarement
Niveau 3 : Fraud Betting Detection System (FIFA, UEFA, Sportradar)	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui**	Oui	Parfois
Niveau 4 : Monitoring and Risk Management Opérateurs : GLMS, IBIA	**Oui**	**Oui**	**Oui**	**Oui** (la plupart du temps mais avec des standards d'alerte très différents)	OUI pour GLMS	**Oui** (sous réserve d'échanges d'informations par les opérateurs)

Fiche 61

Les sportifs et leur entourage peuvent-ils participer à la détection d'un risque de manipulation de rencontre ? Comment et à qui peuvent-ils faire part de leurs soupçons sans risquer pour leur sécurité ou leur carrière ?

Les sportifs, mais également l'ensemble des acteurs des compétitions (entraîneurs, staff administratifs et médicaux, dirigeants, arbitres, agents sportifs, etc.) et leur entourage, peuvent grandement aider à la détection de faits ou d'un risque de manipulation sportives en faisant part, le cas échéant, des approches dont ils ont fait l'objet, des informations dont ils disposent ou même de simples soupçons (concernant par exemple un coéquipier).

Il n'est souvent pas aisé de dénoncer une situation ou une personne, d'autant plus qu'on est rarement certain de bien connaître le contexte et l'issue de la corruption potentielle. La plupart des acteurs des compétitions sportives gardent par conséquent en général l'information pour eux, mais ce secret est en général bien lourd à porter. Pour l'UEFA, l' « omerta » qui règne dans le football est un des écueils majeur à résoudre aujourd'hui.

On ne peut dès lors que conseiller à une personne de juger « en son âme et conscience » ce qu'il convient de faire, et ce d'autant plus qu'elle dispose d'un nombre d'éléments suffisants pour confirmer les soupçons. Si le fait de communiquer l'information à un tiers peut permettre d'éviter le trucage d'une compétition ou qu'une situation analogue ne se reproduise dans le futur, le sportif, l'arbitre, l'entraîneur, etc. ne doit pas hésiter. Il a le devoir (c'est d'ailleurs une faute passible de sanction au plan disciplinaire) de faire part de ce qu'il sait.

Les acteurs des compétitions sportives peuvent par exemple communiquer leurs éléments à l'organisateur de la compétition au moyen d'un système sécurisé et confidentiel de « remontée des informations » mis en place (cf. § 4.1.3.4).

À défaut d'existence d'un tel outil, les acteurs des compétitions (de même que leur entourage) doivent alors se tourner vers l'institution en laquelle ils ont le plus confiance pour préserver la confidentialité des informations divulguées et que leurs déclarations ne puissent avoir de conséquences dommageables à leur encontre. Il peut s'agir de leur entraîneur, leur club, de l'institution à laquelle ils sont licenciés (ligue ou fédération), de leur syndicat, voire directement des services de police. Dans cette dernière hypothèse, il leur est recommandé en France de se tourner directement vers le service central « Courses et jeux » au sein de la police nationale.

Il est important pour la personne physique ou morale qui reçoit de telles informations, d'en garantir la confidentialité. En effet, par le passé, des sportifs qui avaient dénoncé des pratiques frauduleuses (corruption ou dopage) ont souvent été mis au ban de la société sportive.

Fiche 62

Quelles sont les meilleures pratiques en matière de remontée d'informations ?

En matière de renseignement et de remontée des informations, les bonnes pratiques suivantes méritent d'être signalées :

• Football
La FIFA a mis en place une *hotline* pour les joueurs et les arbitres.
L'UEFA a également mis en place une hotline (numéro gratuit international : +800.0001.0002) disponible en 5 langues (allemand, anglais, chinois, français, russe), ainsi qu'un site Internet sécurisé (uefa.integrityline.org), ouverts à tous. Le site Internet explique comment les données sont traitées et quel niveau de confidentialité élevée s'y attache.
La FIFPro a développé un système d'alerte appelé « Red Button », qui permet aux joueurs Pros enregistrés dans une base de données d'envoyer, de manière anonyme et confidentielle, des informations qu'ils jugeraient suspectes. L'UEFA a mis en place plus récemment un système analogue.
La plateforme française contre la manipulation des compétitions sportives développe actuellement un système de remontée d'informations (« Signale ! »). Son objectif est d'amener les acteurs du sport à reporter des approches de manière confidentielle et anonyme.

• Tennis
Du fait que les joueurs voyagent énormément, ils ont du mal à appeler une hotline avec un numéro de téléphone national. La TIU (tennis) a choisi de mettre en place un site confidentiel au travers duquel les sportifs peuvent faire part par e-mail (e-mail : confidential@tennisintegrityunit.com) des rumeurs, soupçons ou approches. D'après la TIU, ce système est adapté et donne des résultats.

• Cricket
La Fédération internationale et son Unité anti-corruption et sécurité (ACSU) privilégie à ce stade l'option de disposer d'un réseau d'informateurs principalement composé de parieurs et de bookmakers illégaux.

• Plateforme nationale française contre la manipulation des compétitions sportives
La plateforme française réfléchit actuellement à la mise en place d'un outil de remontées d'informations utilisable par l'ensemble du mouvement sportif français et le grand public. Sous forme d'application Smartphone (ou via Internet), un tel outil permettrait notamment aux acteurs du sport de remonter anonymement des approches en vue de truquer une rencontre.

Fiche 63

Comment mieux contrôler le marché des paris sportifs de manière à le rendre moins intéressant pour les corrupteurs ?

Afin de détourner les organisations criminelles du marché des paris sportifs, il convient d'encadrer l'offre disponible et de mettre en place des règles limitant son attrait pour des personnes qui souhaitent le détourner de son objet récréatif. Les paris sportifs doivent rester un jeu et ne pas devenir une activité professionnelle.

La mise en place d'un tel marché, bien contrôlé, des paris sportifs suppose toutefois de parvenir à établir une offre équilibrée qui soit suffisamment attractive pour capter la plus grande partie des parieurs, tout en éloignant ceux qui voudraient se servir des paris sportifs pour des opérations frauduleuses, notamment susceptibles d'affecter l'intégrité du sport.

Approfondissement

Les principales mesures envisageables sont les suivantes, à condition de respecter l'équilibre évoqué ci-dessus :

- **Plafonner les mises**
- **Limiter le taux de retour aux joueurs**

Il est démontré qu'un TRJ plafonné rend le marché concerné moins attractif pour les personnes ou les organisations souhaitant blanchir de l'argent et/ou optimiser leurs gains.

- **Encadrer les types de paris autorisés**

Certains types de paris comme le Betting Exchange et le Spread Betting, proposées en corollaire avec un TRJ élevé, génèrent une forte rentabilité et créent des situations d'arbitrage (cf. § 2.3.9). Ces formules offrent alors des possibilités accrues de blanchiment et sont intéressantes pour des corrupteurs. À défaut de parvenir à les encadrer strictement (en limitant par exemple le TRJ, ce qui serait assez vain car ils ne présenteraient plus un intérêt suffisant pour les parieurs experts qui y ont recours), il peut être utile, pour respecter un principe de précaution, de ne pas autoriser le Betting Exchange et le Spread Betting.

• **Encadrer les compétitions et les types de résultats servant de supports aux paris sportifs**
Certains championnats, de niveau inférieur (notamment amateurs) ou auxquels des mineurs participent, certains matches sans véritable enjeu sportif ou encore certaines phases de jeu peuvent être identifiés comme plus facilement manipulables. Il peut alors apparaître légitime de ne pas en faire des supports autorisés de paris, au profit de seules compétitions et phases de jeu où, a priori, l'enjeu et la motivation des sportifs rendront ces derniers plus imperméables à la corruption (cf. § 4.2.1.2).

• **Retarder au maximum le moment où un pari sportif peut être proposé**
Une telle mesure peut notamment permettre de compliquer la tâche de ceux qui voudraient manipuler une compétition et corrompre leurs acteurs.

• **Reconnaître le « droit au pari »**, c'est à dire la capacité des organisateurs à consentir à l'organisation de paris sportifs sur leurs compétitions et, dans ce cadre, systématiser la contractualisation des relations opérateurs/organisateurs (cf. § 4.2.1.4).

Pour une réelle efficacité, il est impératif que ces mesures soient appliquées cumulativement et à l'échelle internationale, le cas échéant à des degrés divers.

Fiche 64

Faudrait-il restreindre l'offre de paris de manière à limiter les risques pour le sport ? Comment le mouvement sportif doit-il participer à cette réflexion ?

C'est une question de point de vue. Mis à part certaines loteries d'État, les opérateurs sont majoritairement opposés à une restriction de l'offre de paris, afin d'être en mesure de proposer la palette la plus large possible qui constitue l'un des moyens de se démarquer de la concurrence. Le mouvement sportif est quant à lui globalement favorable à un encadrement des compétitions pouvant servir de supports aux paris sportifs.

Objectivement, certaines compétitions dont les niveaux de revenus des sportifs sont faibles (ex. : championnats de niveau intermédiaire dans lesquels évoluent à la fois des sportifs amateurs et professionnels, par exemple les tournois ITF Futures), certains matches dotés d'un faible enjeu sportif (ex. : matches disputés par un club déjà relégué en division inférieure) ou encore certaines phases de jeu, notamment celles présentant un caractère négatif (faute, carton jaune ou rouge, penalty, etc.) peuvent apparaître comme plus facilement manipulables et ainsi être ciblées prioritairement par des organisations criminelles. Il est d'ailleurs intéressant de constater que la grande majorité des alertes gérées par la plateforme de surveillance française contre la manipulation des compétitions sportives concerne des compétitions non ouvertes aux paris en France, ce qui démontre implicitement le bien-fondé de la régulation française en la matière.

Dans ces conditions, il peut sembler utile de définir une liste limitative de compétitions et de phases de jeu pouvant donner lieu à l'organisation de paris, en vue de réduire les risques d'atteinte à leur sincérité et à l'intégrité du sport.

D'autant qu'une offre de paris peut rester attractive en se passant des rencontres, phases de jeu ou des compétitions qui n'ont a priori aucune raison d'intéresser le parieur, si ce n'est dans une logique purement financière qui présente intrinsèquement des risques pour le sport.

L'établissement d'une liste restrictive des compétitions et des types de résultats ouverts aux paris ne peut sans doute s'envisager qu'avec l'implication du mouvement sportif. Chaque organisateur reste le mieux à même de lister les compétitions présentant de forts risques de manipulation.

Dans ce cadre, il revient au mouvement sportif international de faire connaître sa position, au travers des fédérations internationales concernées ou d'organisations comme le CIO voire SportAccord, aux fins d'une prise en compte par les gouvernements et d'une véritable régulation internationale en la

matière, sans laquelle ce type de mesure resterait inefficient (en effet, s'il est interdit de parier sur une compétition donnée dans un pays qui reste ouverte aux paris dans un autre, l'objectif de régulation ne peut être complètement atteint).

Cela dit, dès lors qu'il s'agit de se pencher sur l'offre de paris, les incidences commerciales peuvent être importantes pour les opérateurs. Une telle démarche doit par conséquent sans doute également s'envisager en concertation avec les opérateurs de paris, le cas échéant par l'entremise du régulateur qui peut être l'autorité chargée de définir un équilibre satisfaisant pour tous.

Fiche 65

Comment le système de régulation des paris fonctionne-t-il aujourd'hui en France ?

En France, la loi du 12 mai 2010 met en place une véritable régulation de l'offre de paris sportifs, dans le but affiché de préserver l'intégrité du sport.

- **Plafonnement du taux de retour aux joueurs**

Selon un décret de juin 2010, la proportion maximale des sommes versées en moyenne aux joueurs dans le cadre de l'exploitation des paris en ligne est fixée à 85% des sommes misées.

- **Interdiction du Betting Exchange et du *Spread Betting***

L'article 6 de la loi prévoit que « Ne peuvent être proposés au public les paris sportifs à la cote dans lesquels le montant maximal de la perte potentielle est, hors application des prélèvements et déductions prévus ou autorisés par la loi, supérieur au montant de la mise ».

Dès lors que dans le cadre du *Spread Betting*, les pertes peuvent excéder le montant de la mise, ce type de paris est interdit par la loi et ne peut être proposé par les opérateurs agréés par l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ). Par ailleurs, l'article 4 exclut la possibilité pour un opérateur de constituer une plate-forme d'échanges de paris sportifs (betting exchanges).

- **Encadrement des compétitions et types de résultats supports de paris**

En application de l'article 13 de la loi et des dispositions du décret d'application, la liste des compétitions sportives et des types de résultats sur lesquels les opérateurs agréés peuvent proposer des paris est définie par l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ), après avis des fédérations sportives délégataires concernées. Les catégories de compétitions autorisées comme supports de paris sont définies en fonction de plusieurs critères (cf. § 2.3.7).

Cette liste peut évoluer, notamment à la demande des opérateurs de paris sportifs ou encore des fédérations sportives qui peuvent demander l'inscription d'une catégorie de compétition ou de nouveaux types de résultats en fournissant à l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ) leurs éléments caractéristiques. Elle peut également faire l'objet de retrait notamment en cas de modifications dans les conditions d'organisation d'une compétition susceptibles de créer un risque en termes de manipulation. La liste relative au football est disponible sur le site Internet de l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ). Celle-ci prévoit notamment que les matches de Ligue 1 et de Ligue 2 sans enjeu manifeste ne peuvent donner lieu à des paris.

Les compétitions auxquelles participent exclusivement des mineurs ne peuvent pas être supports de paris. En outre, les paris doivent être exécutés par les opérateurs, de manière définitive, en fonction de la première annonce officielle des résultats de la compétition par son organisateur.

Approfondissement

Les types de résultat de football pouvant donner lieu à l'organisation de paris en France (à la date du 1er avril 2020) :

Résultat d'un match	• Victoire • Défaite • Match nul • Équipe gagnante à la fin de chaque mi-temps • Équipe gagnante à la fin de chaque période
Score	• Score à la mi-temps • Score à la fin du match • Ecart entre les équipes
Buts	• Nombre de buts par équipe • Nombre de buts au total • Nombre de buts par mi-temps • Équipe qui marque un but • Équipe qui n'encaisse pas de but • Équipe qui gagne sans encaisser de but • Équipe qui gagne une mi-temps sans encaisser de but • Équipe qui encaisse le dernier but • Première équipe à X buts • Première équipe à X buts pour chaque période (mi-temps et prolongations) • Prochaine équipe à marquer / Prochain joueur à marquer • Nombre de buts supérieur à 0,5, 1,5, 2,5, 3,5 • Nombre de buts supérieur à 0,5 à 1,5 entre les minutes 0 et 15, 15 et 30, 30 et 45, 45 et 60, 60 et 75, 75 et 90. • Équipe marquant le plus de buts en 1ère mi-temps, en 2nd mi-temps • Nombre de buts dans les prolongations • Au cours de quelle mi-temps le plus grand nombre de but est marqué • Réussite à un coup de pied de réparation (penalty) • Mi-temps du premier but
Buteurs	• Noms des buteurs / Nombre de buteurs • Nombre de buts par buteur / Nombre de buts par buteur et Épar mi-temps • Nombre de buteurs qui marquent 2 buts ou plus • Nombre de buts par mi-temps / Nombre de buts par équipe par mi-temps • Premier buteur et Dernier buteur • Premier buteur de chaque équipe • Minute du premier but • Minute du premier but en prolongations • Minute du premier but d'une équipe • Minute du dernier but • Minute du prochain but • Nombre de buts restant à marquer • Meilleur buteur

Résultats d'une journée de compétition	• Résultat des matches (sur la journée) • Scores des matches • Nombre de buts • Nombre d'équipe ayant marqué • Meilleure attaque / Meilleure défense • Somme des buts pair ou impair • Plus mauvaise défense • Équipe marquant un ou plusieurs buts • Équipe ne marquant pas de buts • 1ère équipe à marquer • Dernière équipe à marquer • Classement à l'issue de la journée (tête et queue de classement) • Type de qualification / victoire (temps réglementaire, prolongations, tirs au but...)
Buteurs d'une journée de compétition	• Nom des buteurs • Nombre de buteurs • Premier buteur / Dernier buteur • Nombre de joueurs ayant marqué plusieurs buts / nombre de buts
Résultats sur la compétition	• Équipe la plus longtemps invaincue • Équipe meilleure attaque • Équipe meilleure défense • Équipe auteur du plus grand nombre de buts • Meilleur buteur • Nombre total de matches se terminant aux prolongations / aux tirs aux buts • Classement des attaques des équipes accédant à la phase éliminatoire • Classement des meilleurs buteurs • Vainqueur de la compétition • Finaliste ou deuxième • Classement des clubs (première moitié) • 3, 4, 5 ou 6 premiers • Classement du groupe (top 2) • Clubs qualifiés pour une Coupe d'Europe • Équipes reléguées en L2 ou Championnat National • Équipes promues en L1 • Équipe qui se maintiendra en L1 • Groupe dont provient le vainqueur final • Équipe qualifiée pour les quarts de finale • Équipe qualifiée à l'issue de la phase de poule • Équipe qualifiée pour les demi-finales • Équipe qualifiée pour la finale • Première victoire officielle d'un pays dans la compétition • Nombre de buts par équipe • Nombre de victoires de l'équipe dans le championnat (saison régulière) (hors championnats français)
Autres actions	• Buts sur coups de pieds arrêtés • Buts de la tête

Il est à noter que :
- le pari à handicap est désormais autorisé pour le football ;
- de très nombreuses formules de paris sont autorisées pour certaines compétitions, pour des offres de paris combinés composées d'au moins dix paris élémentaires, sous la seule forme mutuelle (cartons jaunes, cartons rouges, fautes, tirs, etc.).

Fiche 66

Doit-il y avoir une relation contractuelle entre les opérateurs de paris et les organisateurs d'évènements pour limiter les risques pour l'intégrité du sport ? Doit-elle s'accompagner d'une contribution financière tel que le droit au pari ?

L'existence d'une relation contractuelle entre les organisateurs de compétitions et les opérateurs de paris est le corollaire de la reconnaissance du droit des premiers de consentir aux seconds l'organisation de paris sur les compétitions. Elle pourrait toutefois s'envisager en dehors de toute reconnaissance de ce droit d'exploitation.

Cette contractualisation des rapports peut s'avérer utile à la préservation de l'intégrité du sport car elle institutionnalise les relations organisateurs/opérateurs et à ce titre :

- peut permettre un échange de données et d'informations ;
- favorise la concertation entre les deux parties et plus largement entre le mouvement sportif et le monde des jeux d'argent en ligne ;
- est un moyen pour les parties de définir précisément leurs obligations respectives en vue de lutter contre la fraude et la corruption sportive ;
- est incontestablement une façon d'impliquer les opérateurs dans la réalisation de ces objectifs et de mettre à profit leurs outils de monitoring à forte technicité au profit du sport.

À défaut de tout contrat, les opérateurs seraient probablement moins enclins à faire leurs meilleurs efforts pour aider le sport à se prémunir contre les risques de corruption et de manipulation des rencontres, même si en tant que tel, les opérateurs n'ont pas d'intérêt commercial à voir de tels phénomènes se développer.

Les organisateurs peuvent commercialiser le droit qu'ils concèdent aux opérateurs d'organiser des paris et en retirer ainsi une rétribution financière. Au-delà de la question de sa légitimité, qui est fortement contestée par les opérateurs, la commercialisation de ce droit (comme c'est le cas en France) donne aux organisateurs des moyens financiers (plus ou moins conséquents selon les disciplines car en pratique le montant est en fonction des mises) qui peuvent leur permettre de dégager des fonds pour mettre en place des outils utiles à la préservation de leurs compétitions.

On peut donc considérer que le droit au pari a une double utilité et qu'il pourrait être opportun de le généraliser au plan international. L'UEFA, qui l'avait déjà négocié dans le cadre de l'Euro 2016 en France, s'intéresse à cette problématique.

Fiche 67

Quelles sont les meilleures pratiques en matière de « droit au pari » ?

Le droit au pari est à ce jour encore une spécificité française et australienne. On peut relever qu'un mécanisme à peu près similaire a été institué en Pologne. Dans ce pays, les opérateurs licenciés doivent obtenir l'autorisation des organisateurs de compétitions et du ministère des sports pour pouvoir utiliser les résultats sportifs comme supports de paris, mais à l'inverse de la France aucune rétribution financière n'est légalement prévue.

Approfondissement

- **France :**

En 2019, environ 8,6 millions d'euros avaient été reversés par les opérateurs de jeux en ligne aux fédérations et organisateurs de manifestations sportives au titre du droit au pari. Ce droit a par ailleurs généré près de 7 millions d'euros de revenus dans le réseau physique où la Française des Jeux exerce son monopole en matière de paris sportifs.

Chaque année, l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ) publie une estimation des sommes perçues par les organisations sportives au titre du droit au pari versé par les opérateurs de jeu en ligne. Pour l'ensemble de l'année 2019, la LFP est le principal bénéficiaire du droit aux paris, avec un peu moins de 2/3 des recettes totales, devant la FFT, grâce principalement aux performances des opérateurs sur le tournoi de Roland-Garros.

- **Australie :**

L'État de Victoria (Australie) est le seul endroit au monde qui semble avoir mis en place une législation semblable à la française pour un « droit aux paris ». Depuis 2008, l'État de Victoria (Melbourne) a institué un délit pour tous les opérateurs de paris en ligne qui ne passeraient pas de contrat avec les organisateurs d'évènements sportifs dans le cadre de l'organisation de paris en ligne. La législation, qui reconnaît le droit de propriété de l'organisateur, ne s'applique qu'à l'État de Victoria.

Les caractéristiques principales de ces accords entre organisateurs et opérateurs sont :

- Non exclusifs (AFL, l'Australian Football League, a signé avec une trentaine d'opérateurs) ;
- Signés pour une durée déterminée (2 ans pour l'AFL) ;
- Mise en place de mécanisme d'échanges d'information entre l'opérateur et l'organisateur avec des possibilités d'investigations ;
- L'AFL a réussi à imposer une redevance (exprimée en % du PBJ) aux opérateurs avec lesquels elle a signé un contrat, y compris sur les paris organisés sur des compétitions se déroulant en dehors de l'État (l'AFL a mis en avant le fait que si un opérateur n'acceptait pas de reconnaître ce droit, il ne pourrait pas faire de publicité).

Fiche 68

Comment un opérateur de paris peut-il protéger l'intégrité du sport ?

Par nature, à l'exception des loteries d'État, les opérateurs de paris sont des entités commerciales dont l'objectif premier est de satisfaire les actionnaires. Les questions liées à l'intégrité du sport sont par conséquent confrontées en permanence à l'équation suivante :

- Protéger les valeurs du sport et la crédibilité des résultats sportifs pour assurer la pérennité de l'activité de paris sportifs ;
- Prévenir et anticiper la manipulation des compétitions sportives afin de ne pas accroître les risques de contrepartie financière (avec les paris à cotes, l'opérateur joue contre les parieurs et peut perdre de l'argent en fonction des mises et du résultat de la rencontre) ;
- Optimiser le chiffre d'affaires des paris sportifs en subissant le moins de restrictions possibles. Toute restriction locale liée à l'offre de paris est une contrainte pour des opérateurs en concurrence.

Finalement, le choix se résume donc souvent entre une vision à long terme (protéger le sport) et une autre à plus court terme (rémunérer les actionnaires).

Pour les loteries d'État, la situation est différente car la quasi-totalité de celles qui proposent des paris sportifs ont pour mission de financer le sport et d'en protéger les valeurs. Il arrive toutefois que certains États, par exemple en proie à une crise économique importante, attendent eux aussi des revenus importants des paris organisés par la loterie, de manière à contribuer aux finances publiques.

Au-delà de cette délicate question qui touche à l'éthique des entreprises et de ses dirigeants, il est évident qu'un opérateur de paris responsable a la possibilité de contribuer à protéger l'intégrité sportive.

Approfondissement

Les principaux outils d'intégrité dont disposent les opérateurs de paris responsables sont les suivants :

- **Proposer une offre de paris sportifs en respectant un certain nombre de précautions**. Citons à titre d'exemple les formules de paris faciles à influencer, les rencontres sans enjeu sportif, médiatique ou financier, des taux de retours aux joueurs excessifs, etc. ;
- Que ce soit dans les réseaux physiques ou Internet, **chercher à bien connaître ses consommateurs** et à repérer (puis exclure) ceux qui cherchent à détourner le système à des fins « professionnelles ». Font notamment partie de cette catégorie les blanchisseurs d'argent et les fraudeurs. Cela revient à mettre en place des outils de contrôle performants dans les points de vente (notamment une bonne identification des gagnants et une surveillance des détaillants) et sur Internet (vérification de l'identité des parieurs et de leur compte bancaire, limitation des mises à des niveaux raisonnables, etc.) ;
- **Prévenir les conflits d'intérêts** (faire en sorte que le personnel ne puisse pas parier sur les événements qu'il cote, ne pas offrir des paris sur des équipes ou des sportifs sur lesquels l'opérateur a une influence, etc.). À ce titre, il est évident que la Française des Jeux, propriétaire d'une équipe cycliste professionnelle participant au World Tour, ne propose pas de paris sur le cyclisme ;
- Coopérer avec les autorités publiques et sportives, notamment en **mettant à leur disposition des moyens de détection et de suivi des paris** de manière transparente et proactive. Notons à ce titre que FDJ est un des leaders de la plateforme nationale sur l'intégrité du sport ;
- Enfin, **s'engager à financer le sport dès lors qu'ils en utilisent la substance.**

Fiche 69

Quels sont les différents outils de suivi et de contrôle qu'un opérateur comme la Française des Jeux peut mettre en place pour protéger l'intégrité du sport ?

Pour une entreprise comme FDJ, la sécurité des jeux et des paris mais également la lutte contre la fraude, sont inscrites dans le patrimoine génétique de l'opérateur. FDJ est également un des rares opérateurs au monde à avoir créé une Direction directement en charge de l'intégrité du sport.

Les fonctions assurées par l'entreprise pour protéger l'intégrité des paris sportifs et du sport sont les suivantes :

- **Surveillance :** des équipes surveillent en temps réel l'activité (volumes de mises, comportements des joueurs, cotes, etc.) et interviennent en cas d'atypismes, d'alertes ou d'éléments couverts par une des typologies de risques. FDJ est également directement impliqué dans GLMS (Global Lotteries Monitoring System), un système de surveillance du marché mondial des paris sportifs et de coordination entre 32 loteries (Afrique, Amérique, Asie, Europe) ;

- **Contrôle :** des équipes dédiées effectuent, en temps différé, la consolidation des dossiers transmis par les équipes de surveillance, le traitement des dossiers en lien avec les éventuelles demandes des autorités judiciaires, l'historique lié aux détaillants sur le réseau physique, etc. ;

- **Expertise :** une cellule analyse les dossiers transmis et établit les déclarations de soupçons si cela s'avère nécessaire. Les éléments sont finalisés en vue d'une transmission vers les différents interlocuteurs (Régulateurs, Autorités). La Direction de l'intégrité du sport est à ce titre une des parties prenantes de la plateforme nationale française en charge de l'intégrité du sport.

Approfondissement

En matière de paris sportifs, la Française des Jeux suit et contrôle les quatre éléments suivants :

- L'offre de jeu (notamment le TRJ) ;
- Les événements sportifs (à commencer par des informations de base comme les horaires des rencontres) ;
- Les joueurs et les points de vente (par exemple pour détecter les atypismes) ;
- Enfin les acteurs internes (en premier lieu pour éviter les fraudes).

Fiche 70

Quels sont les résultats d'une politique de sécurité efficace ? Cas du match de handball Montpellier – Cesson

Dans le cas du match de hand Cesson – Montpellier (12 mai 2012), FDJ a détecté les atypismes suivants :

- Mises anormalement élevées sur le vainqueur à la mi-temps (104 887 € ont été misés sur ce pari, à comparer aux 1 000 à 3 000 Euros habituellement enregistrés pour ce type de compétition) ;
- Mises sur la victoire de Cesson à la mi-temps (la plupart des paris se sont portés sur Cesson, pour près de 103 000 €, Cesson n'étant pas le favori) ;
- Mises localisées à 80% à Montpellier et dans sa région, et cela dans un petit nombre de points de vente ;
- Mises sur le vainqueur à la mi-temps dans un temps très restreint (96% des paris le matin du match entre 9 heures 50 et 11h00) ;
- Mises sur le vainqueur à la mi-temps plutôt que sur le vainqueur à la fin du match (environ 24 000 € ont été joués sur le vainqueur à la fin du match, dont 2 078 € pour la victoire de Cesson).

FDJ a dès lors mis en place les procédures d'alerte suivantes :

- Appel des cadres d'astreinte par les équipes de la surveillance des jeux, le samedi matin à 10H30 ;
- Décision de retirer le pari « mi-temps » de l'offre à 11H05 ;
- Analyse fine des premières informations ;
- Transmission de l'information aux régulateurs en début d'après-midi (au Service Central des Courses et Jeux et à l'ARJEL, aujourd'hui l'ANJ) ;
- 18H00 : Match Cesson - Montpellier dont le résultat confirme le soupçon (15-12 à la mi-temps, 31-28 en fin de match) ;
- Information de la Fédération Française de Handball puis transmission d'informations dans le cadre du « cahier des charges en vue de l'exploitation de compétitions organisées par la FFHB et la LNH sous forme de paris par FDJ ».

6 rue Léo Délibes - 75116 Paris
Tél. 01 53 65 38 02 - Fax. 01 53 65 38 04

www.lfp.fr